



Le présent document est adopté conformément à  
l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS



**CPAS  
OC MW**  
Uccle-Ukkel

**BUDGET**

2024

**NOTE DE  
POLITIQUE GÉNÉRALE**

CPAS d'Uccle

**MARC VANDENBERGHEN  
SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**STEFAN CORNELIS  
PRÉSIDENT**







## Table des matières

### Introduction

#### A. Spécificités d'Uccle en Région de Bruxelles-Capitale et état de la demande d'aide

1. Contexte socio-économique et démographique
2. La demande d'aide en général

#### B. Objectifs 2024

#### C. Analyse du budget

Chapitre 1 : Évolution de l'intervention communale

Chapitre 2 : Charges du personnel

Chapitre 3 : Charges d'emprunt

Chapitre 4 : Service d'exploitation

Chapitre 5 : Service d'investissement

Chapitre 6 : Récapitulatif

Chapitre 7 : Rapport sur les différentes formes d'aide conformément à l'article 60bis de la loi organique

#### D. Annexes chiffrées

1. Annexe B1a : Personnel statutaire
2. Annexe B1b : Personnel contractuel
3. Annexe B1b : Article 60§7 mis au travail au sein du CPAS d'Uccle
4. Annexe B2 : Taux de réalisation des 3 derniers exercices
5. Annexe B3 : Tableau prévisionnel
6. Annexe B4 : Solde SEC
7. Annexe B5 : Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS
8. Annexe B6 : Article 60§7 dépenses de fonctionnement, d'encadrement et de mise en oeuvre

#### E. Rapport sur les économies d'échelle



## Introduction

En application de l'article 88 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, il convient de joindre au budget des dépenses et recettes du centre une *note de politique générale* ainsi que le *rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune*.

Pour inscrire les projets du CPAS d'Uccle dans leur contexte, nous proposons de présenter ci-après la situation socio-économique actualisée et le profil démographique de la commune d'Uccle, en prêtant une attention particulière à certains éléments qui nous ont semblé la mériter. Nous détaillerons ensuite les réalisations que le CPAS a l'intention de poursuivre et de mettre en œuvre en 2024.

L'activité du CPAS ne se résume évidemment pas à cet aperçu, et nous nous permettons de renvoyer au dernier rapport annuel qui dresse un inventaire complet des services du CPAS et expose leur fonctionnement de manière sommaire.

Si nous exposons ici des changements récents ainsi que ceux qui sont envisagés pour l'année 2024, on n'en perdra pas pour autant de vue qu'en arrière-plan, le fil conducteur de la politique sociale du CPAS d'Uccle est d'offrir au bénéficiaire bien plus qu'une satisfaction de ses besoins de base. Dernier filet de la sécurité sociale, le CPAS se veut aussi tremplin pour rebondir. À cet égard, le service d'insertion socioprofessionnelle demeure l'outil d'émancipation par excellence, puisqu'il a pour objectif de (re) donner les moyens de leur autonomie à ceux qui en sont démunis. En réponse à l'augmentation de la demande d'aide, le CPAS d'Uccle porte tout spécialement ses efforts sur la réinsertion.





**A. Spécificités d'Uccle en  
Région de Bruxelles-Capitale  
et état de la demande d'aide**



## 1. Contexte socio-économique et démographique<sup>1</sup>

La population ucquoise dispose d'un niveau de revenu moyen parmi les plus élevés de la Région. En corollaire, la proportion de la population qui perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) est nettement plus faible à Uccle qu'au niveau régional (2,8 % contre 5,9 % pour les bénéficiaires du RIS ou équivalent dans la population de 18 à 64 ans)<sup>2</sup>. Il existe néanmoins certaines zones plus défavorisées à Uccle, notamment dans les quartiers de logements sociaux situés à proximité de la frontière avec Forest, Drogenbos et Linkebeek. De ce fait, et en lien avec la surreprésentation des revenus très élevés dans la commune, le degré d'inégalité de revenus, mesuré par le coefficient de Gini, apparaît plus important à Uccle qu'en moyenne régionale.

En 2020, le taux d'activité à Uccle (59,4 %) était plus élevé qu'en Région bruxelloise (55,3 %).<sup>3</sup>

S'il est à relever que les taux d'emploi étaient plus élevés dans la commune qu'au niveau régional pour les deux sexes, on notera également que la situation sur le marché de l'emploi des habitants de certains quartiers, en particulier ceux de logements sociaux, était nettement plus défavorable.<sup>4</sup>

Selon « Zoom sur Uccle 2016 », les logements étaient pour moitié occupés par leur propriétaire à Uccle, soit une proportion nettement supérieure à celle enregistrée à l'échelle régionale. Les loyers et le prix de l'immobilier<sup>5</sup> restent en moyenne plus élevés à Uccle que dans la Région.

À cet égard, en 2022, les statistiques publiques<sup>6</sup> continuent à montrer au niveau national une corrélation forte entre le taux de pauvreté et la qualité de propriétaire (7,6 %) ou de locataire (29,1 %) du logement.

---

<sup>1</sup> Données IBSA et *Zoom sur Uccle 2016*.

<sup>2</sup> IBSA, 2021.

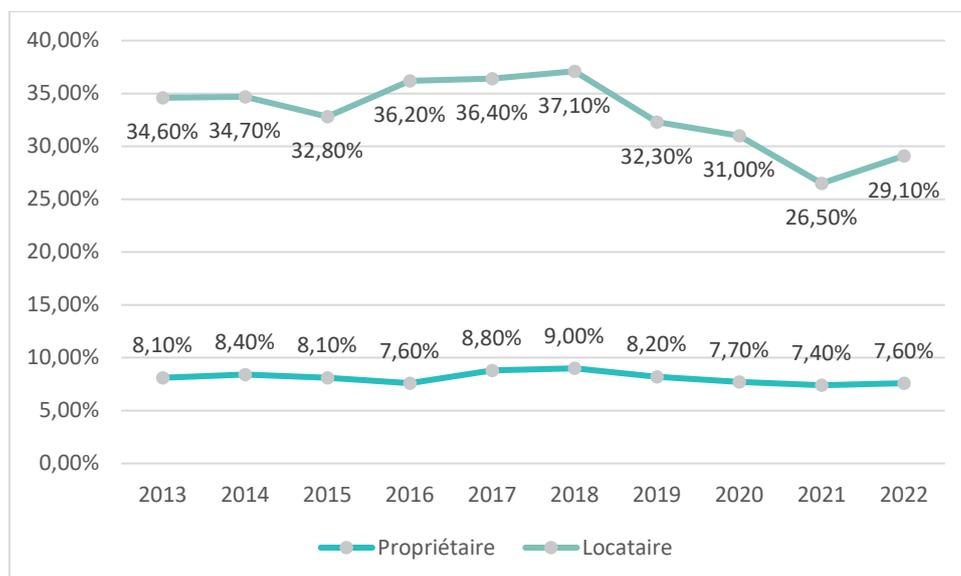
<sup>3</sup> ACTIRIS.BRUSSELS, *Aperçu socio-économique, Uccle. View.Brussels*, décembre 2021.

<sup>4</sup> Des données comparables et plus récentes n'ont pas pu être trouvées pour les années suivantes.

<sup>5</sup> FEDERIA, *Federia Mag*, n° 32, mars 2023.

<sup>6</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

## ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ CHEZ LES LOCATAIRES ET LES PROPRIÉTAIRES EN BELGIQUE DE 2013 À 2022 (%)

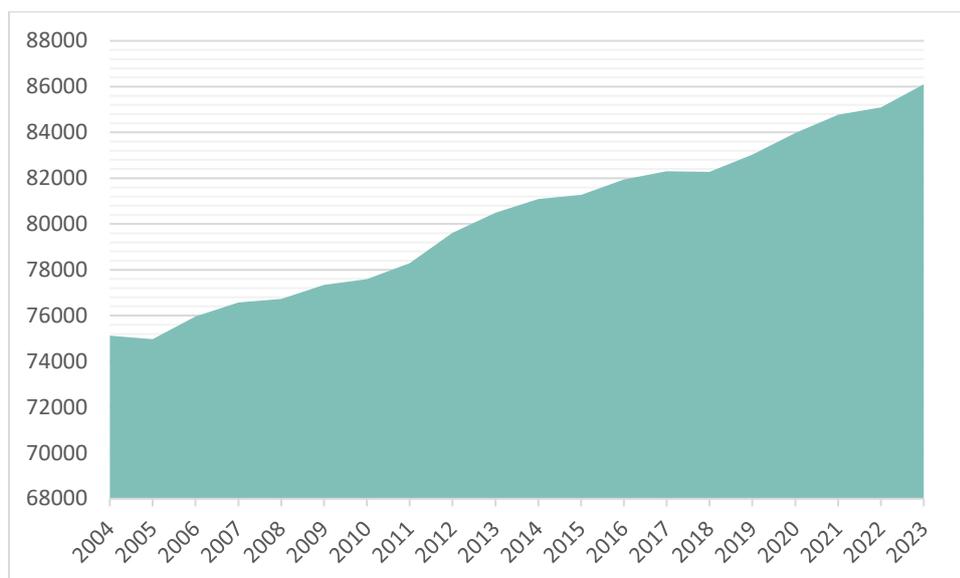


<https://www.chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-pour-le-locataireproprietaire>

Au sujet du profil démographique de la commune, on observe une augmentation de la population de 3,28 % à Uccle contre 2,54 % au niveau régional, entre 2017 et 2022. Cependant, entre janvier 2020 et janvier 2021, durant la crise COVID, on n'avait plus enregistré un taux de croissance régional si bas (+0,1 %) depuis 1998.

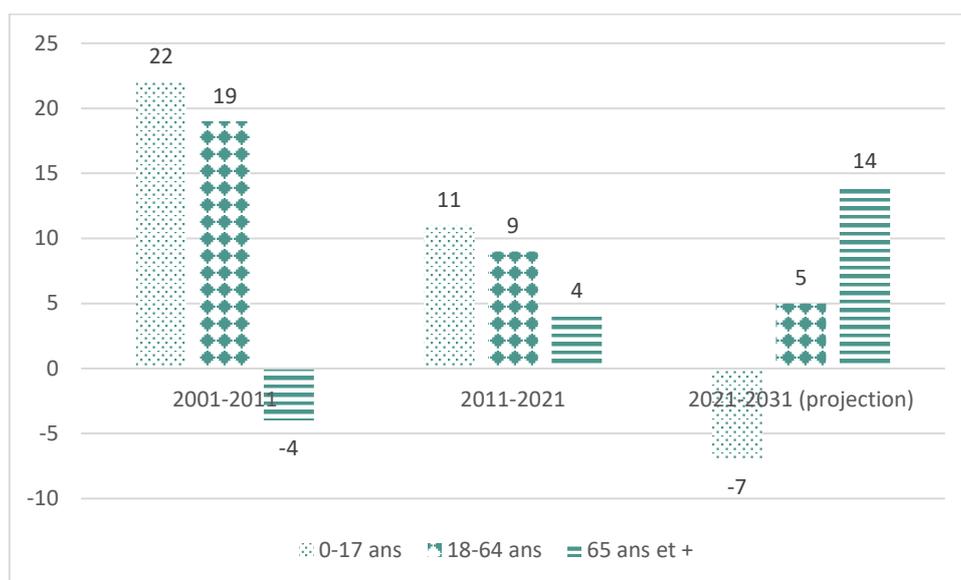
Statbel précise que « la forte croissance de la population en Région de Bruxelles-Capitale en 2022 est (...) le résultat d'une solde naturel positif et d'un solde migratoire international fortement positif, qui ont compensé un solde migratoire interne négatif et entraîné une forte croissance de la population de 1,52 % (par rapport à l'année précédente), soit 18 538 habitants. »

## POPULATION UCCLOISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER, 2004-2023<sup>7</sup>



Au niveau des projections démographiques régionales, Statbel estime que la population continuera de légèrement augmenter jusqu'en 2050 pour ensuite décroître. L'année 2070 devrait ainsi accueillir autant d'habitants en Région de Bruxelles-Capitale qu'en 2022.

## TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE, RÉGION BRUXELLOISE, PÉRIODES 200-2011, 2011-2021 ET 2021-2031 (PROJECTIONS)

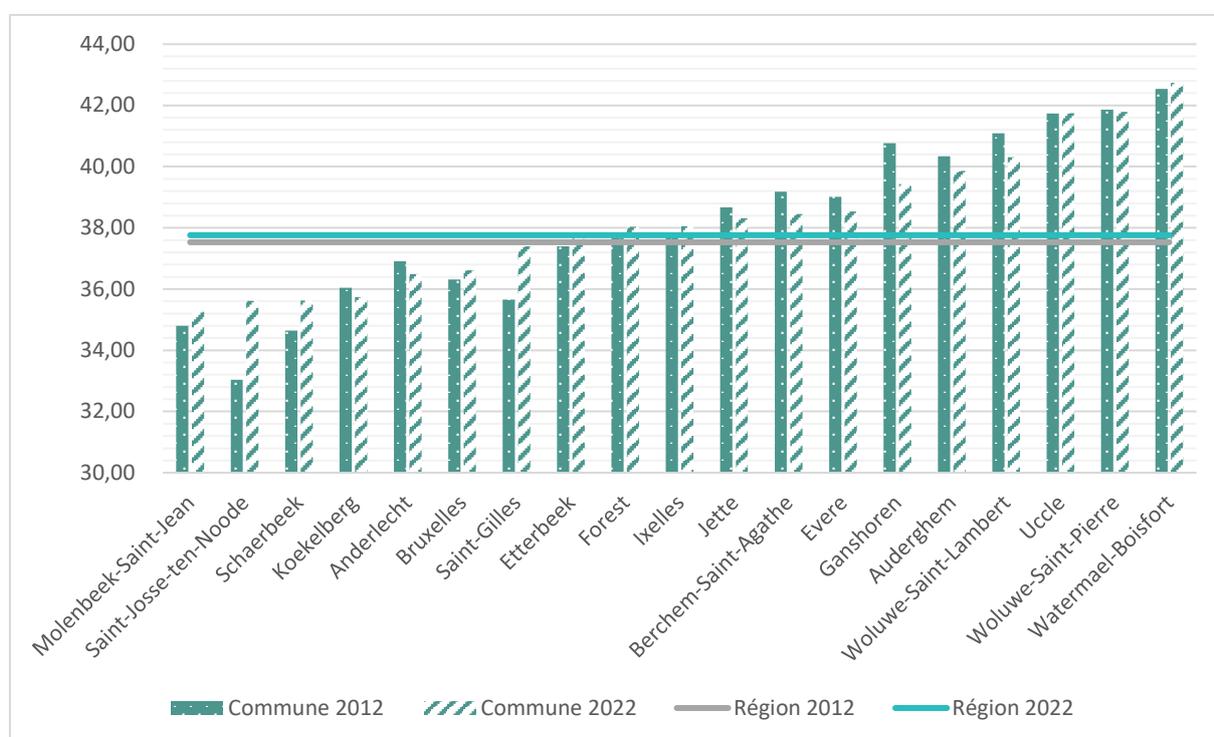


Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2021,  
Observatoire de la santé et du social. Bruxelles

<sup>7</sup> STATBEL, Population par commune au 1 janvier (1992-2023).

Uccle reste la troisième commune dont la population est la plus âgée dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'âge moyen y est de 41,75 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors que la moyenne régionale s'élève à 37,76 ans (IBSA). Le ratio de dépendance économique et surtout le coefficient de vieillissement, mais également le « coefficient de séniorité » sont plus élevés à Uccle qu'à l'échelle régionale (19,1 % de 65 ans dans notre commune, contre 13,1 % dans la région). En outre, la proportion de femmes dans la population communale est également plus élevée qu'au niveau de la Région (53,5 % contre 50,9 %).<sup>8</sup>

### ÂGE MOYEN PAR COMMUNE, RÉGION BRUXELLOISE, 1ER JANVIER 2012 ET 2022



<https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age>

Uccle reste donc particulièrement concernée par l'augmentation du nombre de personnes âgées que connaît la Région. En effet, à Uccle, l'espérance de vie pour les femmes est de 83,6 ans et celle des hommes de 80,2 ans, assez semblable à celle de la Région bruxelloise (respectivement 83,91 ans et 79,04 ans pour 2022).<sup>9</sup> Depuis 2015, l'espérance de vie, pour les hommes comme pour les femmes, a continué à

<sup>8</sup> ACTIRIS.BRUSSELS, *Caractéristiques des communes en Région bruxelloise, 2020*.

<sup>9</sup> <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/esperance-de-vie-et-qualite-de-vie/esperance-de-vie>.

augmenter. Cette courbe ascendante a cependant été stoppée en raison de la pandémie COVID-19 puisqu'entre 2019 et 2020, en Région bruxelloise, l'espérance de vie des hommes a diminué de 2,15 ans, et celle des femmes de 1,67 an. En 2022, l'espérance de vie de la population bruxelloise était de 81,6 ans, semblable donc à celle de la seconde moitié des années 2010.<sup>10</sup>

La demande de services spécifiques émanant d'une population plus âgée, impose aussi une réponse adaptée. On verra ci-après comment le CPAS rencontre la tendance actuelle du maintien des personnes âgées à leur domicile aussi longtemps que possible (chantier en cours au Domaine du Neckersgat, Services Ucclais à Domicile).

Les indicateurs nous montrent ainsi qu'Uccle est, par rapport aux moyennes régionales, une commune où :

1. l'âge moyen des habitants est relativement plus élevé : 41,75 ans contre 37,76 ans — comme vu précédemment ;
2. le revenu total net imposable moyen des déclarations reste sensiblement plus élevé (21 601 € contre 15 444 € au niveau régional et 19 671 € au niveau national, soit près de 39,87 % au-dessus de la moyenne régionale)<sup>11</sup> ;
3. les disparités de revenus sont plus importantes<sup>12</sup> ;
4. en 2022, le loyer mensuel moyen d'un appartement était plus élevé d'environ 10 % (1247 € contre 1117 € dans la Région)<sup>13</sup> ;
5. Le taux de natalité est relativement bas et le taux brut de mortalité, relativement élevé.

---

<sup>10</sup> STATBEL, Tables de mortalité et espérance de vie, 2022.

<sup>11</sup> STATBEL.

<sup>12</sup> <http://ibsa.brussels/fichiers/publications/bru19/Uccle.pdf>

<sup>13</sup> FEDERIA, Baromètre de locations 2022, 28 février 2023.

## 2. La demande d'aide en général

Suivant l'édition 2016 du *Zoom sur les communes*, « le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité, souvent inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le pourcentage de la population qui perçoit un revenu de remplacement (hormis les pensions) ou une allocation d'aide sociale est nettement plus bas à Uccle qu'à l'échelle de la Région bruxelloise. » Et cela se confirme toujours en 2019 : à Uccle, parmi les 15-64 ans, le taux de chômage est de 11,8 % (contre 16,3 % dans la Région); en 2021, 2,8 % perçoivent un revenu d'intégration sociale (RIS) (ou équivalent – ERIS) et 2,1 % une allocation aux personnes handicapées (pour les plus de 21 ans).

Les jeunes adultes sont, de manière générale, plus souvent touchés par la pauvreté. 4,5 % des 18-24 ans vivent avec un (E) RIS à Uccle et 19,8 % des 15-24 ans sont au chômage. 2,1 % de la population uccloise de plus de 21 ans vit d'une allocation pour personnes handicapées, contre 2,9 % au niveau régional.

Parmi les plus âgés (65 ans et plus), 6,8 % vivent avec la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA).<sup>14</sup>

La tendance à l'augmentation du nombre de **personnes aidées** se confirme et, après une accalmie en 2021, a repris de plus belle en 2022. La crise du COVID-19 est évidemment au moins en partie responsable de la forte augmentation de 2019 puisqu'elle n'a fait qu'accroître les besoins malgré différentes mesures mises en place pour limiter les conséquences sociales.

Les CPAS ont alors été confrontés à l'émergence d'un nouveau public : les personnes qui ont perdu leur travail suite à la pandémie<sup>15</sup> ainsi que les personnes qui travaillaient en noir.

En 2022, c'est l'accueil des bénéficiaires ukrainiens du statut de « protection temporaire » dû à la guerre déclenchée en février qui a particulièrement causé l'augmentation du nombre de personnes aidées par les CPAS. Ce statut, octroyé à

---

<sup>14</sup> IBSA, Perspective. brussels, Uccle, 2019.

<sup>15</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 54-55.

l'origine pour un an à partir du 4 mars 2022, a été prolongé jusqu'au 4 mars 2025 inclus. Il pourrait à nouveau être prolongé pour une période d'un an maximum.<sup>16</sup>

#### QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L'AIDE AU CPAS D'UCCLE ET LEUR VARIATION, 2019-2023

Année	Nombre annuel de personnes aidées (RI, ERI, SP, FM, FT HO, FH)	Nombre annuel de notifications d'aide	Nombre annuel de revenus d'intégration	Montant du revenu d'intégration au taux isolé au 1er janvier	Population au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotation communale en €/hab - budget initial
2019	5122	12424	1835	910,52 €	82.742	195,69
2020	5763	12477	2016	940,11 €	83.631	201,47
2021	6268	13523	2133	984,68 €	84.591	206,56
2022	7398	13433	2130	1.072,30 €	84.647	227,06
2023	7677	13449	2224	1.214,13 €	85 706	246,68
Variation 2019-2023	49,88%	8,25%	21,20%	33,34%	3,58%	26,06%
Variation annualisée	10,65%	2,00%	4,92%	7,46%	0,88%	5,96%

Le nombre de chaque type d'aide de la colonne « nombre annuel de personnes aidées (RI, ERI, SP, FM, FT, HO, FH) » sera détaillé plus loin dans cette introduction.

Quant au nombre annuel de notifications, on voit que leur augmentation est comparativement faible par rapport au nombre annuel de personnes aidées. Une explication est que, depuis la mise en place de la « carte pharmaceutique » en janvier 2018, et ensuite de la « carte médicale » en septembre de la même année, la prise en charge de certains frais pharmaceutiques et médicaux ne nécessite plus un rapport au CSSS, ni donc une notification aux bénéficiaires. Une autre raison est qu'en mars 2020, il a été décidé de débloquer pour février, mars et avril de cette même année, les aides médicales et pharmaceutiques, les notes complémentaires, les bilans semestriels et les rapports annuels dans le cadre du RI/ERI. Toutes ces décisions n'ont donc pas fait l'objet d'une notification. Enfin, mais dans une moindre mesure, depuis quelques années, plusieurs décisions prises lors d'un même CSSS peuvent être notifiées dans un même courrier.

<sup>16</sup> CPAS+, *Ukraine : prolongation du statut de protection temporaire*, février 2023, p. 13.

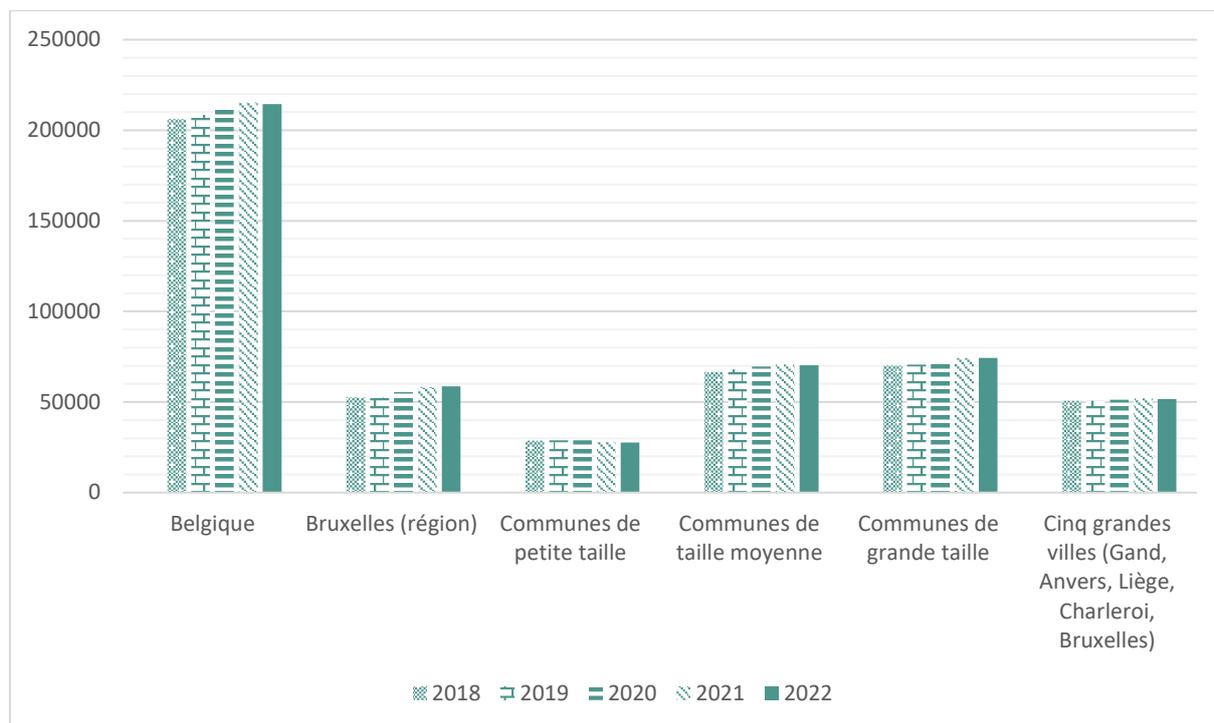
Chaque année, suite aux notifications d'aide envoyées par courrier recommandé aux bénéficiaires pour les informer des décisions prises par le CPAS, certaines sont contestées. Après avoir connu un nombre particulièrement bas de recours devant le Tribunal du Travail en 2020, le nombre revient à la moyenne des 10 dernières années (35 recours) en 2022 avec 33 recours introduits.

CONTENTIEUX LIÉS AUX REFUS D'AIDE, CPAS D'UCCLE (2013-2023)

	Recours devant le Tribunal du Travail	Appel devant la Cour du Travail
2013	35	5
2014	32	5
2015	49	4
2016	70	5
2017	33	6
2018	24	4
2019	38	4
2020	18	4
2021	23	8
2022	33	1
2023	22	1

L'augmentation du nombre de **revenus d'intégration** constitue une tendance générale observée dans tout le royaume.

NOMBRE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION EN BELGIQUE, PAR CLUSTER DE TAILLE ET DANS LES CINQ GRANDES VILLES (2018-2022)



Statistiques du SPP IS

À propos de la hausse de l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration, le SPP intégration sociale explique qu'« outre les facteurs conjoncturels, de nombreux facteurs structurels peuvent aussi l'influencer. Parmi ces facteurs, on peut citer notamment :

- la précarisation de groupes à risque (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones...);
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources ;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente suite à leur inscription au registre de la population ;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs sanctionnés par l'Office national de l'Emploi (ONEm) ;
- les modifications de la législation en matière d'assurance chômage et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle, l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi ; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à

une offre de trajet individuel d'insertion ; le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche).

- le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale (depuis le 1er décembre 2016).

En particulier, la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle est devenue effective au 1er janvier 2015. L'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires d'un RI s'est fait particulièrement ressentir au cours de l'année 2015, mais aussi des années suivantes.

Au cours de l'année 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires a ralenti pour atteindre un taux proche de ceux observés avant la crise économique et financière de 2008. Au cours des neuf premiers mois de 2019, la tendance au ralentissement s'est poursuivie avec +2,1 % de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Ce sont néanmoins 147 045 ménages par mois en moyenne qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration alors qu'ils n'étaient que 80 485 en 2007.<sup>17</sup>

Entre janvier et novembre 2020, les CPAS ont enregistré une hausse de près de 9 % du nombre de RIS octroyés, au niveau régional.<sup>18</sup> À Uccle aussi, un saut de 9,9 % du nombre de bénéficiaires du RIS a été enregistré entre 2019 et 2020. L'évolution entre 2020 et 2021, bien qu'encore sensible, a cependant un peu ralenti (moins de 6 %), comme l'indique le tableau ci-dessous. L'année 2022 compte autant de bénéficiaires du RIS que 2021 ; ce palier ne se prolongera vraisemblablement pas au vu des chiffres temporaires de 2023.

---

<sup>17</sup> <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/bulletin-fevrier-2020>

<sup>18</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 54-55.

NOMBRE ANNUEL DE PERSONNES AIDÉES (RI, ERI, SP, FM, FT, HO, FH), CPAS

UCCLE 2019-2023

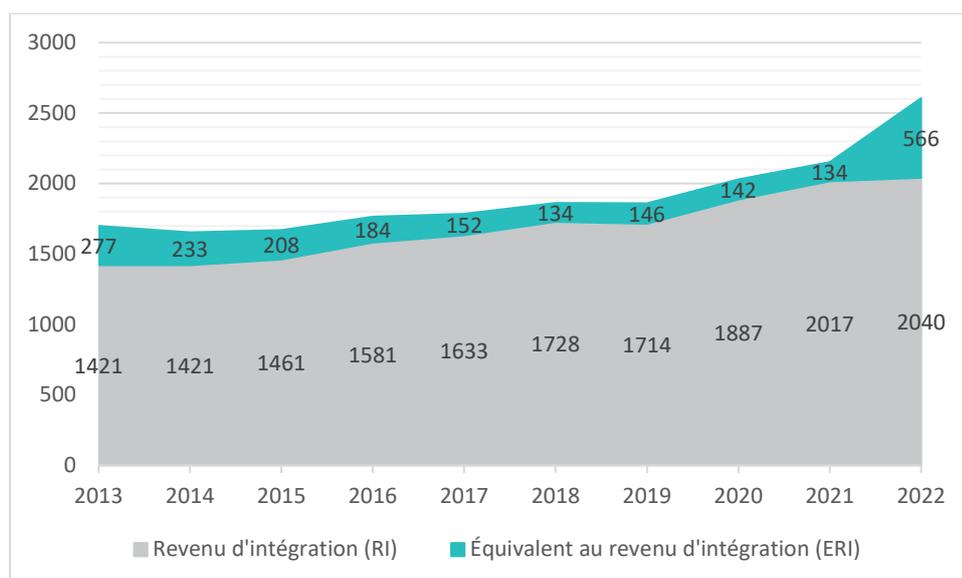
	2019	2020	2021	2022	2023
RI - revenu d'intégration	1835	2016	2133	2130	2224
ERI - équivalent RI	157	152	145	581	623
SP - aides spéciales	623	810	790	721	671
FM - frais médicaux	2414	2526	4555	5165	5275
FT - frais transport	216	190	192	207	163
HO - hospitalisation	340	316	315	335	248
FH - frais hébergement	178	160	146	161	261

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total annuel de personnes aidées, toutes aides sociales confondues	5122	5763	6268	7398	7677

NB : ce tableau comptabilise uniquement les aides encodées dans le logiciel NH et ne reprend donc pas les personnes bénéficiant exclusivement d'une aide alimentaire du CDAG, médicale (hors AMU) du cabinet médical, matérielle de la Boutique 4 saisons, de cours donnés par l'Antenne sociale, ...

Dès mars 2022, suite à la **crise ukrainienne**, le nombre d'ERI a connu une augmentation de 325 % en 5 mois, août enregistrant le nombre le plus élevé d'ERI jusqu'à présent... Les frais médicaux ont également été impactés par l'arrivée des personnes venant d'Ukraine.

### NOMBRE DE RI ET D'ERIS À UCCLÉ (2013-2022)

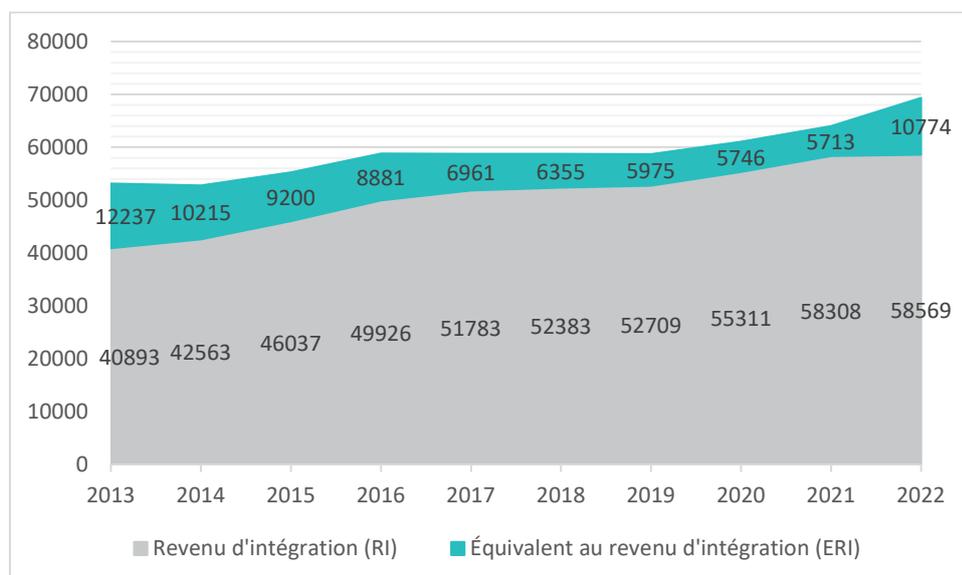


[https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris\\_entites/21016/2022](https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris_entites/21016/2022)

et données reçues directement du SPP-IS.

L'augmentation extraordinaire du nombre d'ERI à Uccle s'explique principalement par le fait qu'à Uccle, tout comme à Woluwe-Saint-Pierre, un nombre important de ménages se sont portés volontaires pour accueillir et héberger des Ukrainiens.

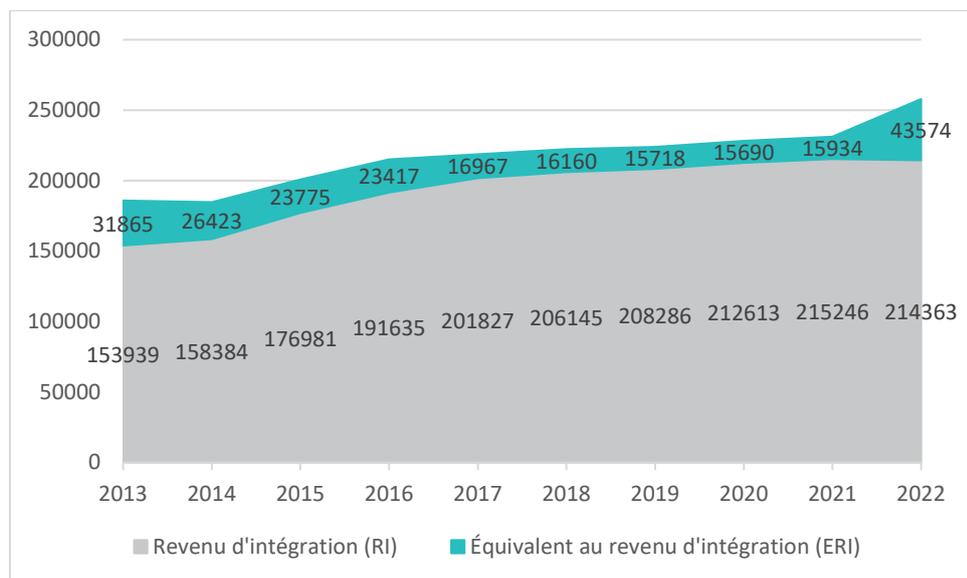
### NOMBRE DE RI ET D'ERIS EN RÉGION BRUXELLOISE (2013-2022)



[https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris\\_entites/21016/2022](https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris_entites/21016/2022)

et données reçues directement du SPP-IS.

## NOMBRE DE RI ET D'ERIS EN BELGIQUE (2013-2022)



[https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris\\_entites/21016/2022](https://stat.mi-is.be/fr/map/drilldown/ris_entites/21016/2022)

et données reçues directement du SPP-IS.

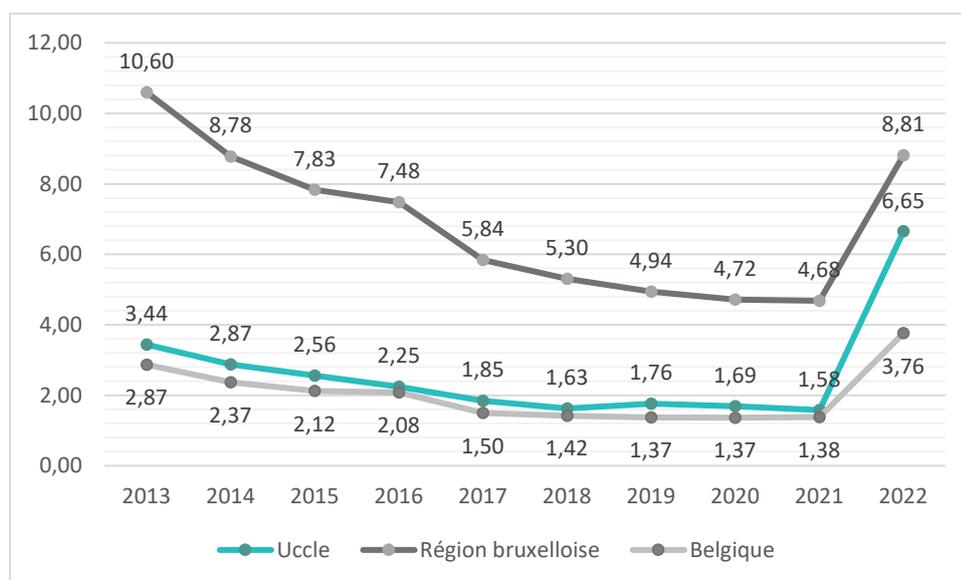
Comme écrit précédemment, le nombre de personnes aidées ne cesse d'augmenter, peu importe le niveau de pouvoir ; cependant, 2022 a connu une augmentation sans commune mesure du nombre de personnes bénéficiant d'un ERI.

Celle-ci n'est évidemment pas propre à Uccle, mais on peut remarquer que la particularité de la commune est que le nombre d'ERI octroyé a été multiplié par 4,2 entre 2021 et 2022 alors qu'au niveau régional et national, il a été multiplié respectivement par 1,9 et 2,7 (voir graphiques ci-dessus).

Malgré la diminution du nombre d'hébergements chez des particuliers et l'installation progressive d'Ukrainiens dans des logements privés à Uccle, mais également dans d'autres communes et villes... le nombre d'ERI en 2023 semble cependant proche de celui de l'année précédente. En effet, si certaines personnes quittent d'Uccle, d'autres s'y installent ; de plus, certains Ukrainiens arrivent encore de leur pays.

À Uccle, le nombre moyen de personnes en provenance d'Ukraine et sous protection temporaire par dossier d'ERI était de 1,6, soit une moyenne sensiblement équivalente à celle qui prévaut en Belgique.<sup>19</sup>

NOMBRE D'ERIS PAR 1000 HABITANTS À UCCLE, EN RÉGION BRUXELLOISE ET EN BELGIQUE (2013-2023)<sup>20</sup>



À Bruxelles, sur les 10 824 personnes en provenance d'Ukraine et sous protection temporaire inscrites au registre national en Région de Bruxelles-Capitale, 2420 étaient inscrites depuis le début de la crise, dont 317 ont trouvé un emploi et 475 suivent une formation.<sup>21</sup> La langue et l'absence de reconnaissance de diplôme sont bien souvent des freins pour entamer un parcours professionnel en Belgique.

Comme vu précédemment, à partir de 2015, le changement de législation en matière de **chômage** a eu un impact sur le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Parmi les personnes qui ont subi les conséquences de la limitation du droit à une allocation d'insertion professionnelle, la catégorie des jeunes adultes 18-25 ans a été

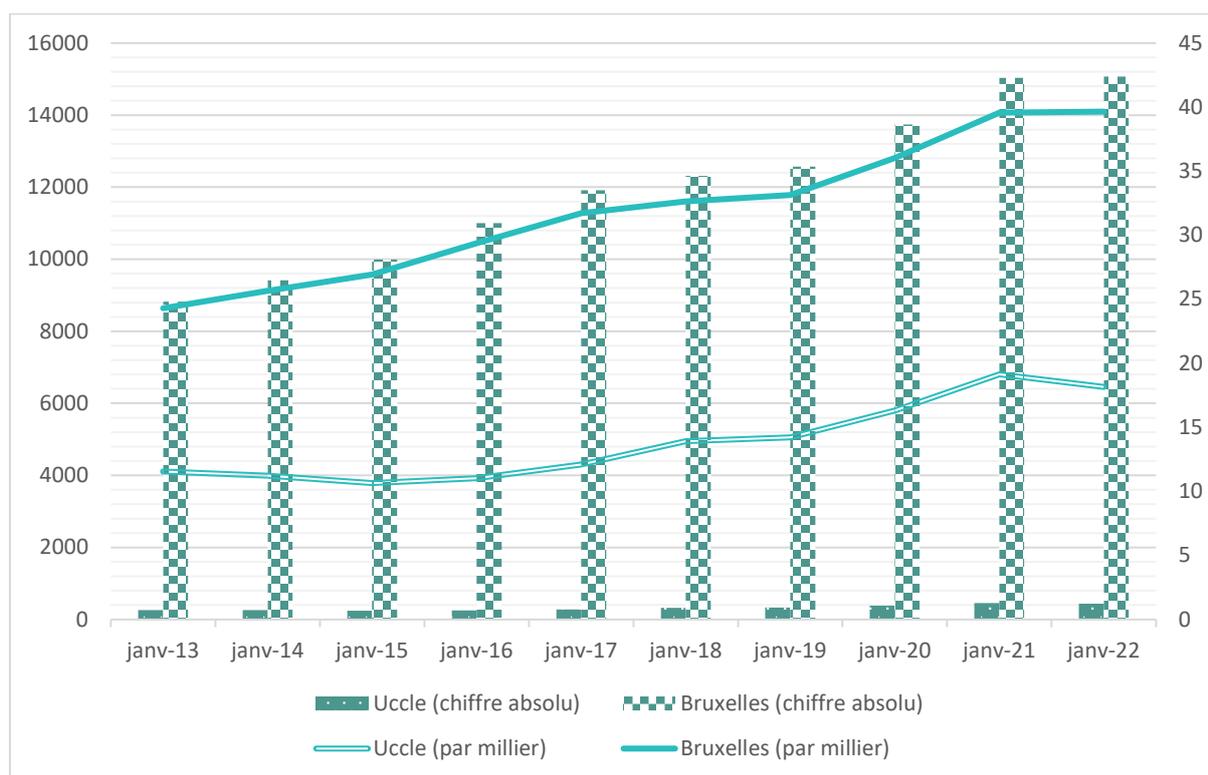
<sup>19</sup> <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/personnes-en-provenance-dukraïne-sous-protection-temporaire>

<sup>20</sup> STATBEL, *Population par commune au 1 janvier (2013-2023)*, et chiffres du SPP-IS transmis par mail.

<sup>21</sup> <https://info-ukraine.be/fr/newsroom/accueil-en-belgique-des-personnes-en-provenance-dukraïne-bilan-apres-un-de-conflit>

particulièrement marquée. Entre 2010 et 2020, le pourcentage de jeunes bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'insertion diminuait de 75 % alors que leur nombre augmentait de 83 % pour les bénéficiaires du RIS. Cette catégorie 18-25 ans comporte également des étudiants dont le nombre augmente également à Bruxelles, comme à Uccle même si c'est dans une moindre proportion.<sup>22</sup>

ÉVOLUTION ANNUELLE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CATÉGORIE 18-25 ANS D'UN REVENU D'INTÉGRATION À BRUXELLES ET À UCCLE, 2013-2022 (NOMBRE ET POUR MILLE)



À Uccle, la courbe d'évolution du nombre de **jeunes** bénéficiant d'un RI suit la même évolution que celles des étudiants et, de manière générale, de celle du nombre de personnes bénéficiant d'un RI.<sup>23</sup> Il y a davantage de jeunes et d'étudiants aidés, tout comme il y a davantage de personnes aidées et aussi bien au niveau proportionnel qu'au niveau absolu, la population communale se paupérise au regard de l'indicateur RIS.

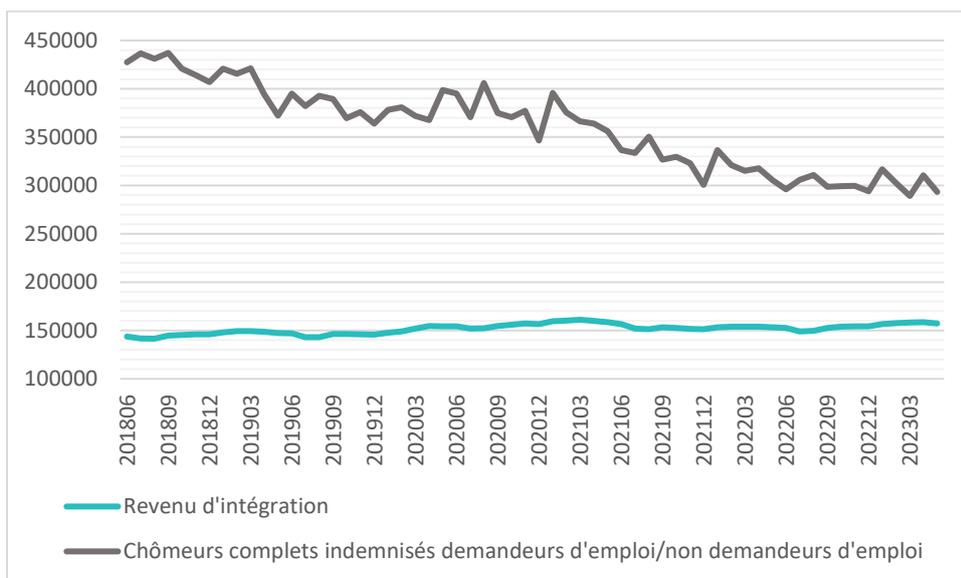
<sup>22</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 39-40.

<sup>23</sup> En 2017, le pourcentage d'Ucclois bénéficiant d'un RIS était de 1,3 % contre 1,9 % en 2021. Pour la catégorie des 18-25 ans, il s'élevait à 0,03 % en 2017 et à 0,05 % en 2021.

En l'absence d'étude sociologique sur le sujet, mais sur base de l'expérience au CPAS, une hypothèse émise expliquant cette augmentation de 18-25 ans est l'amélioration du recours au droit. La presse notamment, mais également le projet « Infobus Droits sociaux » a permis une meilleure communication sur les possibilités d'aide pour les jeunes, dont celles du CPAS.

Le franchissement de la porte du CPAS est probablement également une conséquence de l'impossibilité pour les parents d'assumer leur rôle parental (prise en charge des frais d'études, de formation...) qui pousse les jeunes à venir demander de l'aide plus rapidement qu'auparavant.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION ET DU NOMBRE DE CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS DEMANDEURS D'EMPLOI/NON DEMANDEURS D'EMPLOI (JUN 2018 – MAI 2023) EN BELGIQUE<sup>24</sup>



Comme nous le verrons plus loin, un élément majeur qui amène les personnes vivant de revenus de remplacement à solliciter des aides complémentaires au CPAS est sans aucun doute le coût du logement à Uccle, qui absorbe une proportion importante de leurs ressources. Le nombre d'aides sociales diverses a connu une forte augmentation au niveau régional, atteignant un niveau bien supérieur d'avant la crise COVID. L'aide alimentaire a enregistré la plus grande hausse (82 %), tandis que les aides à la médiation de dettes, les aides financières et les aides médicales non urgentes

<sup>24</sup> SPP-IS, Baromètre de l'intégration sociale, 2023 et ONEM.

progressaient respectivement de 22 %, 22 % et 20 %. Elles se répercutent aussi bien auprès des CPAS que du secteur associatif.<sup>25</sup>

La progression de 82 % des **aides alimentaires** a eu lieu entre janvier 2020 et décembre 2021. Au niveau régional, le nombre de bénéficiaires demandant une aide alimentaire aux CPAS a suivi une courbe sinusoïdale en 2020 : baisse en mars, pic en mai-juin, creux durant les vacances d'été et augmentation de 68 % par rapport au début de l'année lors de la rentrée.<sup>26</sup>

Depuis 2021, le nombre de bénéficiaires aidés par le CDAG est en augmentation constante, sans aucun doute liée aux effets cumulés de la crise du COVID, de la situation en Ukraine et de la forte augmentation des charges financières qui pèsent sur les ménages. Quelque 200 ménages se rendent quotidiennement au CDAG, une moyenne qui a doublé depuis 2020.

En 2022, la quantité de denrées alimentaires distribuée est relativement importante étant donné les différents subsides alloués à l'aide alimentaire par la COCOM, lesquels ont permis au CDAG d'acquérir des produits moins souvent récupérés auprès des grandes surfaces. La collaboration avec les supermarchés reste importante, de même que les retraits effectués chaque semaine au marché matinal. Les produits secs en provenance du Fonds européen constituent toujours une part importante des denrées distribuées : une vingtaine de produits, tels les pâtes, le lait, le café, les céréales et divers produits en conserves ont été livrés cette année.

Les estimations pour 2023 sont légèrement à la baisse, notamment en raison de la part moins élevée des subsides. Les quantités distribuées restent cependant élevées, avoisinant les 380 tonnes de marchandises. Le nombre de bénéficiaires qui font appel à l'aide alimentaire reste stable.

---

<sup>25</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 48.

<sup>26</sup> SPP-IS, *Enquête impact social Covid-19*, février 2021, p. 14.

## CHIFFRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE À UCCLE (2019 – 2023)

		Invendus alimentaires	Banque alimentaire	Criée matinale	Produits européens	Subside Covid-19	Goods-To-Give	Total
2019	Poids (kg)	151506	72284	27817	87954	/	0	<b>339 562</b>
	Valorisation (€)	643787	129826	81873	222006	/	0	<b>1 077 492</b>
2020	Poids (kg)	128356	22732	49824	119158	3170	289	<b>323 529</b>
	Valorisation (€)	666071	147381	160649	237824	26277	509	<b>123 8710</b>
2021	Poids (kg)	130284	36877	31391	105899	21124	263	<b>325 838</b>
	Valorisation (€)	745485	186608	93483	216432	72945	527	<b>1 315 480</b>
2022	Poids (kg)	110829	20719	24676	224038	36517	2268	<b>419 047</b>
	Valorisation (€)	643111	119454	79041	1149532	99894	9072	<b>2 100 104</b>
Projection 2023	Poids (kg)	115524	9790	24555	213571	16320	290	<b>380 050</b>
	Valorisation (€)	693763	53894	61388	717702	81600	500	<b>1 608 847</b>

La pauvreté étant un élément relatif qui dépend de la richesse et du coût de la vie environnant, il est évident qu'il est plus difficile de vivre décemment avec un revenu de remplacement fixé indistinctement pour tout le Royaume, là où le coût de la vie est plus élevé.

Ce dernier élément n'est pas anodin pour les personnes aidées. Lorsque l'on met ces chiffres en regard de ceux du revenu d'intégration sociale et des allocations familiales, on comprend à quel point le coût du **logement** à Uccle pèse sur l'équilibre budgétaire des ménages qui disposent de faibles ressources.

	RIS (au 01.01.2021)	RIS (au 01.01.2022)	RIS (au 01.01.2023)
Taux cohabitant (catégorie 1)	656,45 €	714,86 €	809,42 €
Taux isolé (catégorie 2)	984,68 €	1 072,30 €	1 214,13 €
Taux famille à charge dont au moins un mineur (catégorie 3)	1 330,74 €	1 449,15 €	1 640,83 €

À ce sujet, « sur la période 2004 et 2020, le loyer médian en termes réels a augmenté d'environ 30 % et le loyer moyen de 25 %, donc sans tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé (...); et ce alors qu'en parallèle, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région. »<sup>27</sup>

Les logements dont le loyer subit l'augmentation la plus prononcée sont ceux dits « petits », avec un impact évident et direct pour les publics précaires. Certains locataires se retrouvent donc « captifs » de leur logement actuel et du contrat — ainsi que du montant du loyer — signé auparavant.

De plus, l'impact de la crise du COVID-19 a mis les populations précarisées dans une situation d'autant plus difficile : augmentation des risques d'accumulation des reports de paiement et de surendettement (arriérés de loyer, de dettes énergétiques, de factures d'eau...), et ce malgré les moyens supplémentaires octroyés aux CPAS et aux nombreuses mesures mises en place au niveau régional (moratoire sur les expulsions domiciliaires, sur les coupures d'eau, de gaz et d'électricité par exemple).

Le confinement lui-même a montré que toute la population belge n'était pas égale et que les personnes précarisées étaient plus durement touchées : absence de logement lorsqu'il faut « rester chez soi », qualité et taille inférieures du logement, surpopulation des lieux de vie, peu d'espaces extérieurs privés...<sup>28</sup>

Avant la flambée des prix de **l'énergie**, déjà 26,5 % des ménages bruxellois connaissaient « une certaine forme de précarité énergétique : facture trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en deçà des besoins de base, difficultés à chauffer correctement le logement. »<sup>29</sup> Les mesures de

<sup>27</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 87.

<sup>28</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 12 et 117.

<sup>29</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 90.

soutien mises en œuvre par le gouvernement ont permis de limiter l'impact de cette crise de l'énergie. Cependant, comme vu précédemment, ce sont les locataires — et plus particulièrement de logements sociaux — qui sont plus souvent touchés par ces difficultés.<sup>30</sup> En Belgique, 33 % des locataires souffrent de la précarité énergétique contre 14,8 % des propriétaires. Ce pourcentage augmente encore lorsqu'il s'agit de ménages locataires sociaux (41,5 %); des femmes (16,1 % contre 13,7 % pour les hommes) ou des seniors (26 % pour les plus de 65 ans contre 11,6 % pour les 18-49 ans).<sup>31</sup>

Un autre élément lié aux précédents et qui constitue un élément marquant de ces dernières années est l'augmentation des personnes **sans-abri**.

En 2022, au niveau régional, leur nombre était de 7134. Depuis 2008 et tous les deux ans environ, un dénombrement des personnes sans-abri et mal-logées est réalisé en Région bruxelloise par Bruss'help. Celui-ci indique une augmentation continue d'un dénombrement à l'autre : 13 % (2014-2016), 17 % (2016-2018,) 27,7 % (2018-2020) et enfin, 34,27 % (2020-2022). Depuis le premier dénombrement, soit en 14 ans, le nombre total de personnes comptabilisées a plus que quadruplé (413,81 %).<sup>32</sup>

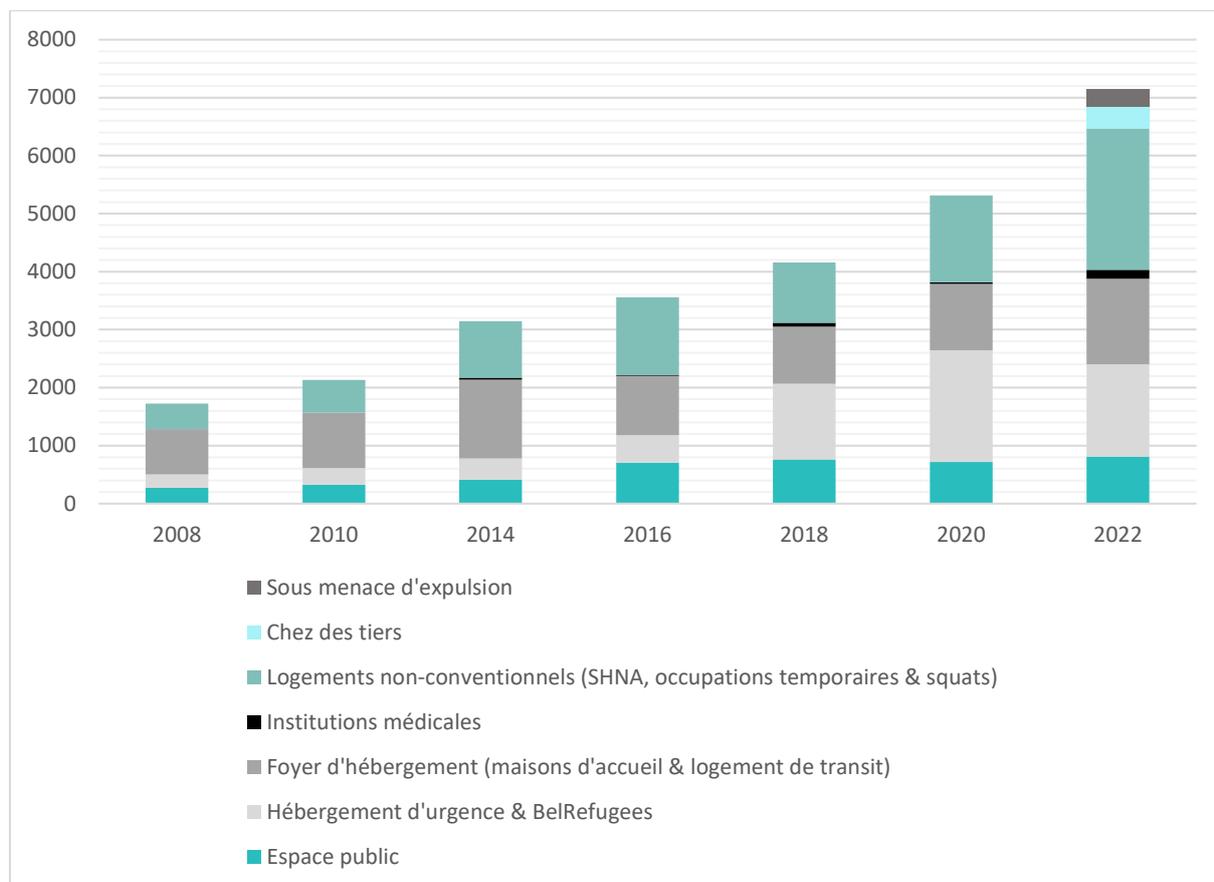
---

<sup>30</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 91.

<sup>31</sup> FONDATION ROI BAUDOUIIN, *Baromètre de la précarité énergétique. Analyse et interprétation des résultats 2021*, 9e version, 2023.

<sup>32</sup> BRUSS'HELP, *Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Septième édition, 8 novembre 2022.

VUE GLOBALE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIE (2008 — 2022)



Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale, Septième édition, 8 novembre 2022. Bruss'Help

Notons que les personnes accueillies en centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (tels que les ILA) ne sont pas reprises dans le graphique ci-dessus les répartissant selon les lieux de vie.

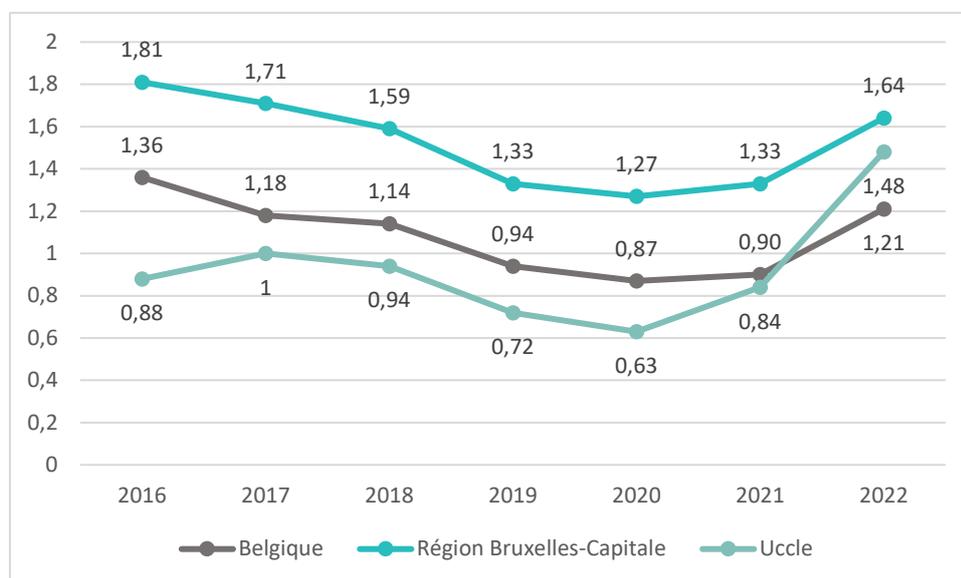
À Uccle, le nombre de sans-abri est stable et les dépenses liées ne varient généralement que légèrement d'une année à l'autre.

### MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE AUX SANS-ABRI, CPAS UCCLE (2019-2023)

	Montant de l'aide accordée aux sans-abri
2019	1.000.256, 55 €
2020	704 448,47 €
2021	992 658,31 €
2022*	1.151.668, 16 €
2023*	958 700,84 €
Variation 2019-2023	-4,15 %

\* Montant au 02/10/2023

### BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRIME D'INSTALLATION À UCCLE, EN RÉGION BRUXELLOISE ET EN BELGIQUE (‰) (2016-2022)





## **B. Objectifs 2024**





## Secrétariat général

En 2023, la charge administrative s'est stabilisée à un niveau relativement élevé tant au CPAS dans son ensemble qu'au secrétariat général en particulier. Une nouvelle fonction a été créée en 2023 à qui le secrétaire général peut déléguer une partie de la charge administrative qu'il assume aujourd'hui, pour se consacrer davantage aux aspects managériaux de sa fonction tout en les faisant évoluer conformément à la nouvelle structure de gouvernance voulue par le législateur ordonnancier dans la dernière réforme de la loi organique. Un **nouvel agent, adjoint au secrétaire général** a ainsi rejoint le « Secrétariat général » et est actuellement spécialement chargé de la coordination de projets et de la mise en place de du suivi de coordinations là où des **projets stratégiques** nécessitent une collaboration interservices.

Les évaluations des chefs de service par le secrétaire général ont été reprises et les objectifs qui leur ont été assignés sont désormais en lien avec les objectifs stratégiques, et déclinés en objectifs opérationnels.

L'objectif spécifique pour 2024 est de faire en sorte que les conditions soient réunies afin que la prochaine mandature puisse conclure avec le secrétaire général **la note d'accord visée à l'article 45 de la loi organique**, ce qui suppose que les procédures de transmission et de suivi des objectifs politiques soient en place.

Dans le cadre des **formations des agents du CPAS**, le secrétaire général veillera à donner — suivant les besoins — une ou deux formations annuelles sur la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

## Affaires générales

Suite aux conclusions du groupe de travail pour la gestion de l'agressivité, le CPAS a fait appel aux services de **gardiennage et de sécurité** d'un prestataire externe, afin d'assurer une permanence apte à faire face à d'éventuels débordements. Ce service donne satisfaction et sera maintenu en 2024.

Les services de **traduction** seront entièrement externalisés. Un marché sera passé pour désigner **un expert en stratégie numérique** afin d'assister les services dans leurs projets de numérisation/dématérialisation. Dans le cadre du « **Plan Action Climat** », divers projets seront portés en synergie avec la commune. Un examen de faisabilité de l'alimentation des toilettes de l'administration centrale au moyen de l'eau qui est dans son « bassin d'orage » a abouti à des conclusions en 2023 et sa réalisation

est prévue en 2024. D'autres travaux sont destinés à **utiliser rationnellement l'énergie** tels que l'isolation de tuyaux d'eau chaude.

Du côté des **mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale**, il est apparu un écart croissant entre le subventionnement (fédéral) et les dépenses effectuées, suite à l'augmentation importante des ERI due à l'arrivée massive d'Ukrainiens. En effet, c'est **le nombre de RI servis par le CPAS (et non les ERI) qui constitue la base de calcul de la subvention**. Le CPAS veillera à maintenir un niveau d'aide équivalent pour les RI/ERI de manière équilibrée.

### **Finances**

Le service veillera à adapter son fonctionnement au **nouveau règlement comptable** pour les CPAS bruxellois prévu en 2024 et à la mise en place de nouvelles solutions logicielles.

### **SIPPT**

En collaboration avec l'adjoint du secrétaire général, le service suivra la réalisation du **plan annuel et global**. Le **contrat avec le service externe** (CESI) sera résilié et un nouveau marché devra être passé en 2024.

### **GRH – Salaires et rémunérations**

La question de l'attractivité du CPAS reste critique. Le **télétravail** est à présent structurel et un règlement est entré en vigueur au CPAS — 1 jour par semaine à partir d'un 4/5e pour tous les postes qui le permettent. Le service GRH assurera la mise à jour du statut administratif et la poursuite des **nominations**, en continuant à adapter leur rythme au maintien à l'équilibre de la cotisation de responsabilisation à charge du CPAS.

Un nouveau responsable du service du personnel a été désigné fin 2023. Son écolage est prévu début 2024. De **nombreux changements** (départs à la pension) sont prévus en 2024. Ce sera l'occasion de réorganiser le service et de revoir la répartition des tâches en son sein.

Le service RH et le service du personnel suivront de près l'évolution des technologies et des possibilités d'**informatisation**, en lien avec l'adhésion au programme WE PULSE de Paradigm.

L'accent sera mis sur une amélioration des procédures de **mise en concurrence pour la désignation des formateurs**.

On prévoira des **formations spécifiques** concernant les accidents de travail et les risques psychosociaux à destination du comité de direction, un cycle de formation continuée et une meilleure information du personnel sur les procédures à suivre en matière de formation. Le départ d'un collaborateur spécialement chargé de la formation dans les maisons de repos sera l'occasion de se pencher sur la manière de collaborer avec les homes.

### **Juridique**

Le service poursuivra l'**inventaire des formulaires et conventions**, révisera le **règlement de travail** et la **convention des Services Ucclois à Domicile**, ainsi que les **règlements et conventions des maisons de repos** en fonction des futurs prix des chambres.

Il poursuivra la rédaction du **règlement concernant les caméras** avec les services concernés, mettra à jour le recueil jurisprudence qui a été finalisé en 2023.

Il coordonnera la rédaction d'une **procédure interservice sur les emplois d'insertion**.

Le service assurera des **formations destinées aux AS et AI** portant sur les étudiants et sur la compétence territoriale.

Des procédures seront également mises en place afin que le CPAS dispose de **lignes de conduite claires** pour remplir ses obligations **en matière de publicité passive et de RGPD**.

### **Service Médiation de Dettes (SMDP)**

Le service mettra à jour tous les dossiers du SMDP.

### **Informatique**

En 2024, un **test de pénétration** du système informatique du CPAS sera réalisé, assorti d'un diagnostic et de propositions de renforcement de la sécurité.

Les premières **notifications automatiques** de décisions en matière sociale devraient être lancées.

Les **serveurs des sites distants** seront remplacés, y compris au nouveau domaine du Neckersgat.

Le projet **dématérialisation des flux** sera suivi avec les affaires générales, qui en assurera la coordination.

Un logiciel qui permet de **sécuriser les GSM, tablettes, ordinateurs portables, ...** sera acquis, conformément aux exigences du DPO.

De nouvelles **licences de télétravail** seront éventuellement à acquérir en fonction des besoins.

### **Patrimoine**

Le suivi du **chantier au Domaine du Neckersgat** sera bien entendu poursuivi en 2024, millésime qui devrait voir la réception provisoire du B5 (nouvelle aile). Ce dossier constitue une charge de travail importante et inhabituelle pour le service.

Le service assurera le suivi du marché relatif à **l'optimisation des espaces professionnels** au 860, 1001 et 961.

- A. Vu les résultats concluants de l'étude faite en 2023, le service technique veillera à réaliser à l'Administration centrale un dispositif **pompage des réserves d'eau** afin de l'utiliser pour les chasses d'eau des toilettes du centre.
- B. Suite aux constats formulés par BPL en 2023 à l'occasion du contrôle du compte 2021, le service formulera une proposition pour assurer une meilleure couverture des commandes du CPAS par des **procédures de marchés publics** (évaluation de la charge de travail, nécessités de renforcement, planification).
- C. On envisagera **l'acquisition des bureaux loués dans la partie centrale de l'Antenne**.
- D. **L'asphaltage du parking** de l'Administration centrale sera réalisé.
- E. Les **travaux de toiture seront réalisés à l'Administration centrale** (-1 arrière, côté parking).
- F. Une étude de faisabilité (démolition et reconstruction ou rénovation) concernant **les maisons de la rue Egide Van Ophem** sera initiée.
- G. Le nécessaire sera fait en vue de la **régularisation PEB de l'Administration centrale** (certificat à renouveler).

L'étude de faisabilité sur la **reconversion du Home Brugmann** en centre administratif sera soumise au Conseil.

Le service poursuivra la finalisation de **l'acquisition d'une maison afin d'y établir une initiative locale d'accueil (ILA)**.

### **Facturation-Assistance**

En concertation avec les autres services concernés, le service reverra la planification des opérations d'informatisation et de rationalisation des **processus d'octroi des interventions sociales**. Des solutions seront recherchées afin d'améliorer la **comptabilisation des flux financiers liés à l'engagement d'agents article 60 mis spécifiquement à disposition des entreprises d'économie sociale**.

Le service élargira la mise en place des **Comptes Système I**, qui fonctionnent bien. Une nouvelle procédure sera mise en place avec les autres services concernés. Les opérations préalables à la **clôture du compte** seront accomplies avant septembre.

### **Service social**

#### 1. Social Quartier

**Mediprima** : un contrôle trimestriel sera mis en place.

Comme suite aux résultats d'une inspection du SPP-IS qui a montré certaines lacunes de ce côté, le service organisera et planifiera la reprise des **PIIS généraux** au Service social Quartier.

Une mise à jour des **processus décisionnels** sera effectuée.

Un **groupe de travail autour de l'homogénéisation du travail social** sera mis en place avec la participation des chefs d'équipe (B5).

Un **répertoire d'adresses** de service externes au CPAS sera constitué afin de permettre à la cellule Accueil d'aiguiller les demandeurs vers les services ou structures ad hoc, en lien avec la coordination sociale.

Une analyse des **risques psychosociaux** des travailleurs du SSQ et du secrétariat du service sera effectuée en 2024.

#### 2. Cellule Énergie

Des ateliers autour de **l'usage rationnel de l'eau et des énergies** seront préparés et leur public cible sera déterminé.

Envisager une **collaboration avec le Service Médiation de dettes** pour des conseils autour de la gestion du budget et des énergies (répartition des rôles Cellule Énergie/SMDP à déterminer).

### 3. Promo Job

L'objectif sera d'atteindre **112,5 contrats d'insertion** Article 60 § 7 en moyenne pour 2024, en ce compris les contrats de mise à disposition aux entreprises d'économie sociale.

### 4. Antenne, boutique et baby halte

L'Antenne organisera des ateliers visant à développer **le pouvoir d'agir des personnes** (cellule éducative) et élaborera ses **cadres décisionnels**.

À la baby-halte, il sera procédé à un **rafraichissement des locaux** et à l'optimisation de l'occupation en veillant à **élargir l'information du public**.

### 5. Cellule Logement

**Le logement d'urgence consacré aux bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens)** n'est plus suffisamment subventionné et **fermera ses portes le 30 avril**.

Le personnel contractuel sera licencié. Le CPAS accompagnera les personnes qui bénéficient encore d'un hébergement d'urgence dans leur recherche de logement.

### 6. ILA

Le service veillera à mettre en place en 2024 une solution pour les 11 conventions qui sont actuellement hébergées au « château » du Domaine du Neckersgat, qui doit être démoli en 2025.

### 7. Services auxiliaires

#### SUD et Titres-services

Une analyse plus approfondie des besoins et des **possibilités de subventionnement** sera menée aux SUD. **Un plan d'action** sera élaboré, suite aux résultats de l'analyse des risques psycho sociale.

En ce qui concerne le **transfert d'agents** des TS vers les SUD avant extinction du service, il restera encore quelques agents formés en aide familiale à transférer en 2024. Quant aux agents en maladie de longue durée aux T.S. on envisagera modalités

de fin de contrat dans la mesure où il n'y aurait pas de réintégration possible après 9 mois d'absence. Il conviendra également d'anticiper la baisse des demandes de T.S.

### Accueillantes d'enfants

Préparation de la **fermeture progressive du service** et recherche d'alternatives pour les personnes en place

### Cabinet médical

Le cabinet entamera une réflexion autour de **l'emplacement futur** et du rôle du cabinet, compte tenu aussi du Plan Social Santé Intégré (PSSI).

**Un projet pour le futur cabinet** sera à élaborer avec les auteurs de projet désignés pour élaborer un réaménagement de l'administration centrale. L'installation d'une **douche pour les usagers** sera envisagée.

Le service veillera à optimiser et développer une intervention ad hoc dans les frais médicaux, et à organiser une campagne de prévention autour de la galle et des punaises de lit, si l'expansion persiste en 2024

### Crèche Asselbergs

Il est prévu en 2024 d'organiser des **campagnes d'information** sur l'existence de la Crèche Asselbergs à destination des usagers et du personnel, en fonction des places disponibles allouées.

On vérifiera et ajustera le **fonctionnement de l'alarme incendie** si besoin et on cherchera à **stabiliser au maximum le taux de places occupées** malgré l'instabilité du secteur (fermetures/faillite, changements horaires...)

### Coordination sociale

Le service recherchera des moyens de **pérenniser la poursuite d'Infobus**, malgré la diminution du subventionnement de la COCOM.

En ce qui concerne la coordination sociale proprement dite, les **groupes de travail « Santé mentale » et « culture »** seront développés pour une concrétisation à venir.

### CDAG

Le service recherchera des solutions pour **optimiser l'espace de stockage** aujourd'hui insuffisant (via la plateforme « Loco », une possibilité de stocker +-30

palettes peut être dégagée), il développera la **livraison à domicile** via l'acquisition de vélo-cargo et de nouvelles chambres froides (projet loco).

Le service inclura la dernière modification de **l'horaire de travail** (actuellement en phase test) dans le règlement de travail si celui-ci est concluant.

Le service poursuivra sa **recherche de subsides** afin d'éviter une charge trop importante sur fonds propres.

### **Home Brugmann**

L'objectif sera de **maintenir 60 résidents** avec la meilleure proportion de MRS possible et de poursuivre une diminution du personnel corrélative aux départs en pension, départs naturels, transferts vers le Domaine...

La **préparation au déménagement** constituera une préoccupation importante en 2024, ainsi que la poursuite du **travail d'harmonisation**.

Une étude d'un déménagement anticipé vers le Domaine du Neckersgat sera réalisée.

### **Domaine du Neckersgat**

Au Domaine, il est prévu de veiller à un **rafraichissement du FONPAVO**.

On poursuivra également le travail d'harmonisation, et le déménagement devra également être préparé. Un **nouveau logiciel de soins** sera implémenté.

### **Cité Asselbergs**

Sur le plan du **bien-être au travail** des agents, la direction veillera à mettre en place un **environnement** accueillant, stable avec de vraies pauses reposantes via les espaces de non-travail

On envisagera une **coordination sociale et une ouverture vers des services externes** (commune d'Uccle, de Saint-Gilles [?]) afin d'échanger et de bénéficier de leurs services

Des solutions devront être élaborées pour **faire face à l'absence d'agents**.

### **Recette**

Le service Recette poursuivra la **formation du personnel** dans ses tâches respectives et veillera à rédiger des **procédures** sur le fonctionnement interne du service là où elles manquent.

Quant à la **gestion de l'encaisse**, il veillera à réduire au maximum les lignes non imputées de plus d'un mois et soutiendra la cellule caisse dans l'imputation des pièces comptables.

En ce qui concerne le **recouvrement**, le service poursuivra dans la mesure du possible nettoyage des états de recouvrement ouverts concernant le SPP-IS et poursuivra le nettoyage des créances d'aide sociale et de RI. En outre, il suivra régulièrement les créances des services payants. Quant à la **gestion de la trésorerie et de la dette**, il évaluera régulièrement la possibilité de placer l'excédent de trésorerie.

Enfin, l'objectif est de **clôturer le compte** un mois après que la balance RI-L65 soit à l'équilibre.





## **C. Analyse du budget**



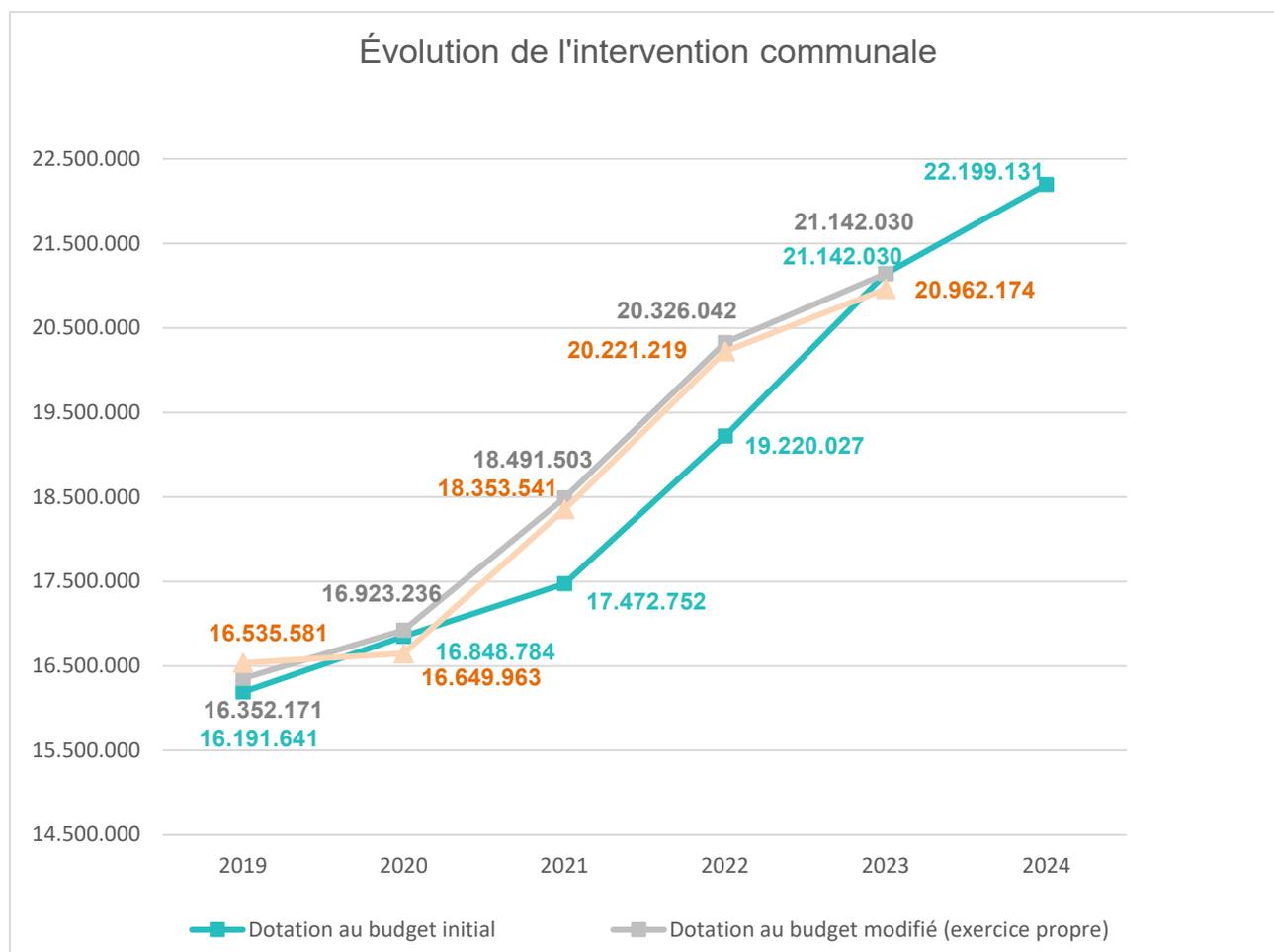
### **CHAPITRE 1 :**

### **Évolution de l'intervention communale**



## Évolution de l'intervention communale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dotation au budget initial</b>	16.191.640,54	16.848.783,95	17.472.751,87	19.220.027,00	21.142.029,70	22.199.131,20
<b>Dotation au budget modifié (exercice propre)</b>	16.352.170,54	16.923.235,76	18.491.503,43	20.326.041,60	21.142.029,70	
<b>Compte (y compris le résultat comptable)</b>	16.535.580,53	16.649.963,10	18.353.541,12	20.221.218,53	20.962.174,23	



N.B.

Au budget 2023, une intervention de la commune était prévue à hauteur de 2.203.241,01€ pour financer le déficit du Home Brugmann et à hauteur de 323.130,00€ pour le financement du logement d'urgence consacré aux bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens).

Ces interventions n'ont pas été prévues en 2024, à l'exception d'un montant de 39.532,82€ destiné au financement du logement d'urgence.

## 2.1 Évolution de l'intervention communale par fonction

Fonction	Année	Recettes				Dépenses					Évolution dotat. comm.			
		Prestations	Transferts	Prod. Fin.	Fact. Int.	Total	Personnel	Fonctonn.	Redistrib.	Chg. Fin.		Fact. Int.	Total	
0090	2023		1.759.660,00			1.759.660,00		3.480,00		-4.850,00		8.330,00	1.751.330,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-1.759.660,00			-1.759.660,00		-3.480,00		-4.850,00		-8.330,00		
0290	2023		1.024.200,48			1.024.200,48						0,00	1.024.200,48	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-1.024.200,48			-1.024.200,48						0,00		
1230	2023	9.550,00	715.680,00		4.500,00	729.730,00	9.100.910,00	1.162.476,85		20.953,84	82.820,00	10.367.160,69	-9.637.430,69	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-9.550,00	-715.680,00		-4.500,00	-729.730,00	-9.100.910,00	-1.162.476,85		-20.953,84	-82.820,00	-10.367.160,69		
1290	2023	320.000,00			70,00	320.070,00		69.985,00		15.848,15		85.833,15	234.236,85	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-320.000,00			-70,00	-320.070,00		-69.985,00		-15.848,15		-85.833,15		
1310	2023	18.500,00	265.000,00			283.500,00	347.060,00	11.000,00				390.560,00	-107.060,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-18.500,00	-265.000,00			-283.500,00	-347.060,00	-11.000,00				-390.560,00		
6990	2023	450,00				450,00						0,00	450,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-450,00				-450,00						0,00		
8015	2023		37.320,00			37.320,00	53.475,00		3.000,00			56.475,00	-19.155,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-37.320,00			-37.320,00	-53.475,00		-3.000,00			-56.475,00		
8090	2023					0,00	33.165,00	19.535,00				52.700,00	-52.700,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution					0,00	-33.165,00	-19.535,00				-52.700,00		
8290	2023		40.500,00			40.500,00				40.500,00		40.500,00	0,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-40.500,00			-40.500,00				-40.500,00		-40.500,00		
8320	2023		25.394.251,97			25.394.251,97	3.171.375,00	59.140,00		29.394.422,50		32.624.937,50	-7.230.685,53	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-25.394.251,97			-25.394.251,97	-3.171.375,00	-59.140,00		-29.394.422,50		-32.624.937,50		
832040	2023		39.729,50			39.729,50				39.729,50		39.729,50	0,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-39.729,50			-39.729,50				-39.729,50		-39.729,50		
832041	2023		39.729,50			39.729,50				76.500,85		76.500,85	-36.771,35	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-39.729,50			-39.729,50				-76.500,85		-76.500,85		
832050	2023		52.153,41			52.153,41				38.007,39		38.007,39	14.146,02	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-52.153,41			-52.153,41				-38.007,39		-38.007,39		
83208	2023		454.800,00			454.800,00	374.505,00			58.000,00		432.505,00	22.295,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-454.800,00			-454.800,00	-374.505,00			-58.000,00		-432.505,00		
83411	2023	1.195.150,00	4.375.497,97		50.000,00	5.620.647,97	4.310.060,00	1.191.630,00		65.000,00	1.842,97	52.115,00	5.620.647,97	0,00
	2024					0,00							0,00	
	Evolution	-1.195.150,00	-4.375.497,97		-50.000,00	-5.620.647,97	-4.310.060,00	-1.191.630,00		-65.000,00	-1.842,97	-52.115,00	-5.620.647,97	
83413	2023	2.066.600,00	2.641.305,00			4.707.905,00	4.249.255,00	1.546.595,00		45.000,00	763.312,65	93.175,00	6.697.337,65	-1.989.432,65
	2024					0,00							0,00	
	Evolution	-2.066.600,00	-2.641.305,00			-4.707.905,00	-4.249.255,00	-1.546.595,00		-45.000,00	-763.312,65	-93.175,00	-6.697.337,65	
8351	2023	5.450,00	1.772.440,00			1.777.890,00	1.952.875,00	354.294,00		32.500,00	3.367,34	41.410,00	2.384.446,34	-606.556,34
	2024					0,00							0,00	
	Evolution	-5.450,00	-1.772.440,00			-1.777.890,00	-1.952.875,00	-354.294,00		-32.500,00	-3.367,34	-41.410,00	-2.384.446,34	
8360	2023	16.500,00				16.500,00	293.325,00	10.204,00				303.529,00	-287.029,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-16.500,00				-16.500,00	-293.325,00	-10.204,00				-303.529,00		
836011	2023		1.020.974,35			1.020.974,35	474.120,00	173.654,00		239.000,00	784,53	4.500,00	892.058,53	128.915,82
	2024					0,00							0,00	
	Evolution		-1.020.974,35			-1.020.974,35	-474.120,00	-173.654,00		-239.000,00	-784,53	-4.500,00	-892.058,53	
83602	2023	150.000,00	323.130,00			473.130,00	275.530,00	137.600,00				60.000,00	473.130,00	0,00
	2024					0,00							0,00	
	Evolution	-150.000,00	-323.130,00			-473.130,00	-275.530,00	-137.600,00				-60.000,00	-473.130,00	
8441	2023	150.000,00	853.290,00			1.003.290,00	2.099.712,00	47.350,00				2.147.062,00	-1.143.772,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-150.000,00	-853.290,00			-1.003.290,00	-2.099.712,00	-47.350,00				-2.147.062,00		
8442	2023	91.800,00	340.440,00			432.240,00	687.615,00	63.594,00		862,12		752.071,12	-319.831,12	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-91.800,00	-340.440,00			-432.240,00	-687.615,00	-63.594,00		-862,12		-752.071,12		
8443	2023	212.655,00	44.990,00			257.645,00	311.885,00	10.150,00		7.800,00		329.835,00	-72.190,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-212.655,00	-44.990,00			-257.645,00	-311.885,00	-10.150,00		-7.800,00		-329.835,00		
8448	2023	1.700,00	485.900,00			487.600,00	834.040,00	19.700,00				853.740,00	-366.140,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-1.700,00	-485.900,00			-487.600,00	-834.040,00	-19.700,00				-853.740,00		
84492	2023	1.216.345,00	543.409,00		341.635,00	2.101.389,00	2.705.035,00	108.428,00		88,95		2.813.551,95	-712.162,95	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-1.216.345,00	-543.409,00		-341.635,00	-2.101.389,00	-2.705.035,00	-108.428,00		-88,95		-2.813.551,95		
844921	2023	208.785,00	282.500,00			491.285,00	613.900,00					613.900,00	-122.615,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-208.785,00	-282.500,00			-491.285,00	-613.900,00					-613.900,00		
844929	2023		201.657,86			201.657,86	1.172.630,00	9.430,00				1.182.060,00	-980.402,14	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-201.657,86			-201.657,86	-1.172.630,00	-9.430,00				-1.182.060,00		
84494	2023	10.000,00				10.000,00	386.885,00	39.135,00		44,52	62.115,00	488.179,52	-478.179,52	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-10.000,00				-10.000,00	-386.885,00	-39.135,00		-44,52	-62.115,00	-488.179,52		
84496	2023	3.000,00	467.201,64			470.201,64	676.625,00	10.440,00		186.393,40		873.458,40	-403.256,76	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution	-3.000,00	-467.201,64			-470.201,64	-676.625,00	-10.440,00		-186.393,40		-873.458,40		
87113	2023		76.310,00			76.310,00	167.735,00	50.885,00				218.620,00	-142.310,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-76.310,00			-76.310,00	-167.735,00	-50.885,00				-218.620,00		
8790	2023		551.885,00			551.885,00	0,00	5.650,00		23.885,00		29.535,00	522.350,00	
	2024					0,00						0,00		
	Evolution		-551.885,00			-551.885,00	0,00	-5.650,00		-23.885,00		-29.535,00		
9220	2023	53.725,00				53.725,00		14.249,00		42.600,00		56.849,00	-3.124,	



## **C. Analyse du budget**



### **CHAPITRE 2 :**

### **Charges du personnel**

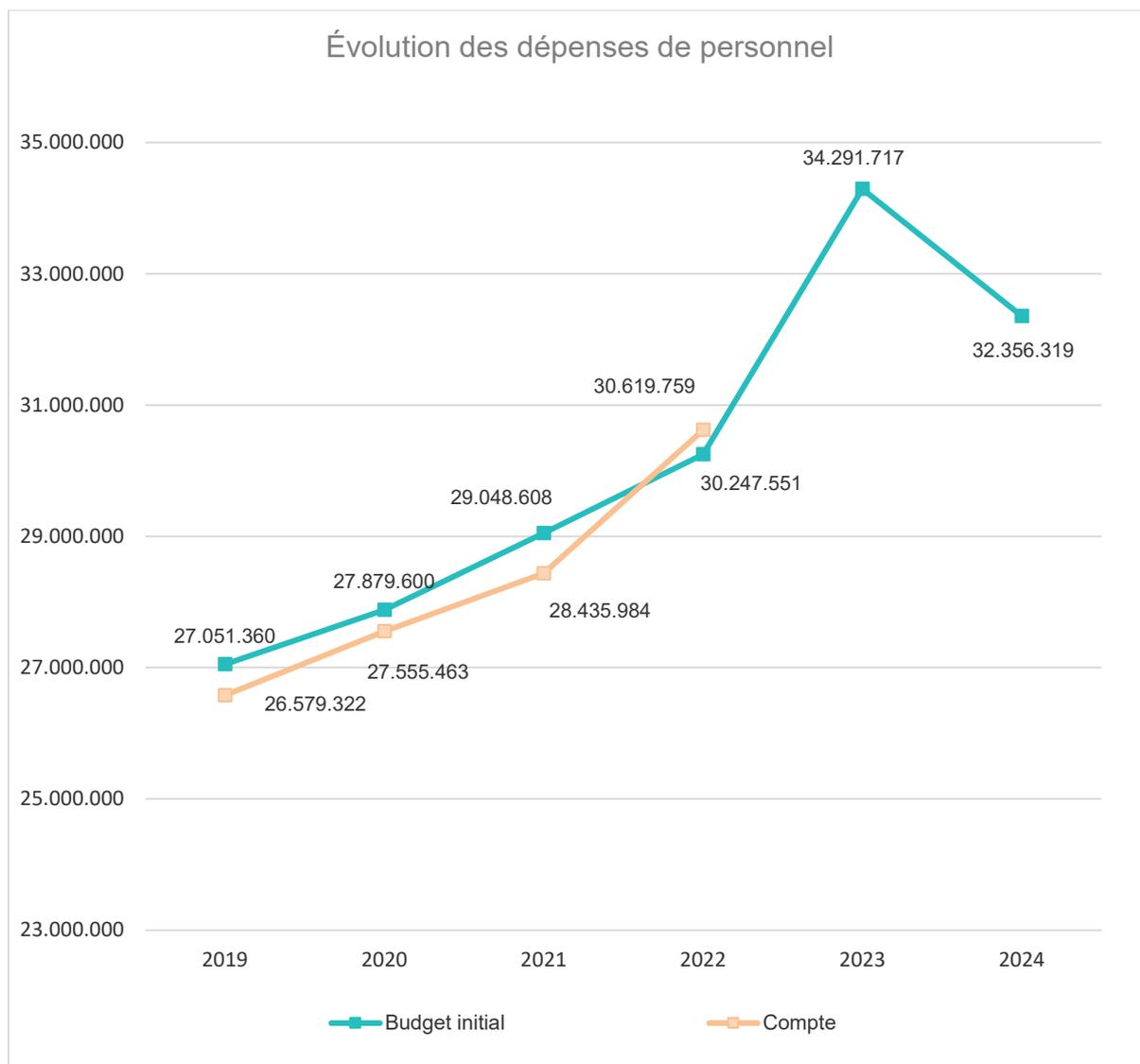




## 2.1. Évolution des charges du personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	27.051.360,00	27.879.600,00	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00	32.356.319,28
<b>COMPTE</b>	26.579.322,10	27.555.462,63	28.435.984,27	30.619.758,60		

**-5,64 %**

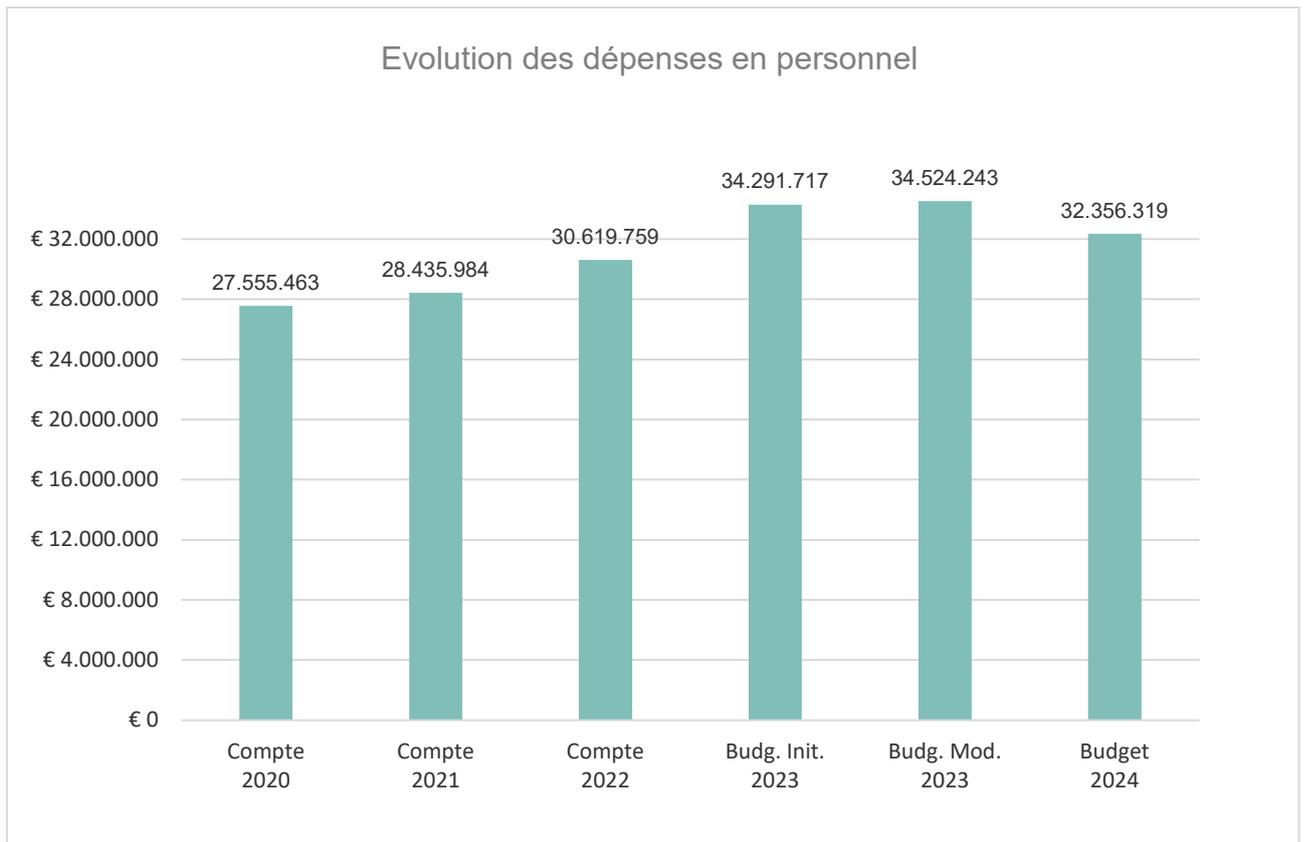


## 2.2. Réparation des charges du personnel par fonction

Fonction		Budget 2022	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024
1230	- Administration générale	7.816.077,00	8.314.182,77	9.100.910,00	8.609.116,73
1310	- Services généraux	278.323,00	389.766,53	347.060,00	327.971,69
8015	- Fonds d'Energie	65.036,00	64.912,21	33.165,00	46.100,00
8090	- Service consultation et info juridiques	35.929,00	36.064,04	53.475,00	31.369,19
8320	- Aide sociale	2.946.435,00	3.037.838,29	3.545.880,00	3.353.193,85
83411	- Home Brugmann	4.289.971,00	4.316.425,59	4.310.060,00	4.075.819,38
83413	- Domaine du Neckersgat	3.941.477,00	3.871.861,86	4.249.255,00	4.019.726,87
8351	- Etablissement pour enfants et jeunes gens	1.645.072,00	1.773.576,69	1.952.875,00	1.846.928,89
8360	- Maisons d'accueil	224.660,00	231.446,09	293.325,00	277.448,68
836011	- Initiative locale d'accueil (1-2-3-4-5)	366.285,00	361.422,53	474.120,00	448.252,63
83602	- Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	--	105.426,27	275.530,00	261.266,85
8441	- Aides familiales et seniors	1.933.581,00	1.906.976,79	2.099.712,00	1.987.514,03
8442	- Crèches, pouponnières	576.332,00	618.922,94	687.615,00	650.060,62
8443	- Service baby-sitting	291.280,00	264.162,17	311.885,00	232.610,00
8448	- Service de nettoyage	798.838,00	799.083,90	834.040,00	695.890,00
84492	- Service réinsertion professionnelle	2.414.497,00	1.799.327,81	2.705.035,00	2.553.852,72
844921	- Service réinsertion professionnelle (Economie sociale)	406.380,00	496.053,03	613.900,00	671.010,00
844929	- Service réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	1.067.622	989.154,22	1.172.630,00	1.109.724,36
84494	- Magasins	340.324,00	289.148,23	386.885,00	365.896,67
84496	- Médiation de dettes	506.496,00	482.318,95	676.625,00	640.496,12
87113	- Dispensaire de soins (3)	145.722,00	151.559,81	167.735,00	152.070,00
8790	- Covid	157.214,00	320.127,88	--	--
<b>TOTAL</b>		<b>30.247.551,00</b>	<b>30.619.758,60</b>	<b>34.291.717,00</b>	<b>32.356.319,28</b>

### 2.3. Évolution des charges du personnel

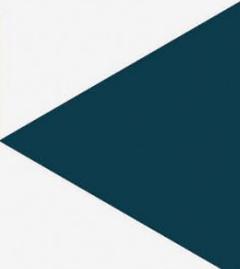
FONCTIONS		Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Budg. Init. 2023	Budg. Mod. 2023	Budget 2024
1230	Administration générale	7.174.034,24	7.526.819,52	8.314.182,77	9.100.910,00	9.268.715,00	8.609.116,73
1310	Services généraux	363.193,98	559.131,04	389.766,53	347.060,00	315.060,00	327.971,69
8015	Fonds d'Energie	54.761,41	56.780,34	64.912,21	53.475,00	53.475,00	46.100,00
8090	Services de consultation et d'information juridiques	32.613,93	33.372,38	36.064,04	33.165,00	33.175,00	31.369,19
8320	Aide sociale	2.401.220,42	2.517.062,99	3.037.838,29	3.545.880,00	3.598.545,00	3.353.193,85
83411	Home Brugmann	4.644.663,13	4.286.115,87	4.316.425,59	4.310.060,00	4.249.770,00	4.075.819,38
83413	Domaine du Neckersgat	3.338.168,49	3.529.393,80	3.871.861,86	4.249.255,00	4.382.101,45	4.019.726,87
8351	Etabl. pour enfants et jeunes gens	1.560.312,82	1.650.146,02	1.773.576,69	1.952.875,00	1.992.435,00	1.846.928,89
8360	Maisons d'accueil	178.986,52	205.130,12	231.446,09	293.325,00	312.680,00	277.448,68
836011	Initiatives locales d'accueil	287.743,30	301.838,35	361.422,53	474.120,00	434.265,00	448.252,63
83602	Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	0,00	0,00	105.426,27	275.530,00	282.030,00	261.266,85
8441	Aides familiales et seniors	1.590.089,73	1.798.580,99	1.906.976,79	2.099.712,00	2.116.402,00	1.987.514,03
8442	Crèches, pouponnières	453.697,69	519.927,74	618.922,94	687.615,00	683.895,00	650.060,62
8443	Garde d'enfants à domicile	305.063,35	270.778,17	264.162,17	311.885,00	245.480,00	232.610,00
8448	Service de nettoyage	754.324,61	739.270,90	799.083,90	834.040,00	715.040,00	695.890,00
84492	Service de réinsertion professionnelle	2.214.325,17	2.107.528,91	1.799.327,81	2.705.035,00	2.684.935,00	2.553.852,72
844921	Réinsertion professionnelle (Economie sociale)	314.717,05	267.246,12	496.053,03	613.900,00	625.900,00	671.010,00
844929	Réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	953.410,89	958.892,11	989.154,22	1.172.630,00	1.196.265,00	1.109.724,36
84494	Magasins	310.144,11	301.231,35	289.148,23	386.885,00	390.340,00	365.896,67
84496	Médiation de dettes	496.067,81	503.913,79	482.318,95	676.625,00	537.930,00	640.496,12
87113	Centre médical 3	127.923,98	145.616,05	151.559,81	167.735,00	167.735,00	152.070,00
8790	Covid	0,00	157.207,71	320.127,88	0,00	238.070,00	0,00
	<b>Totaux dépenses</b>	<b>27.555.462,63</b>	<b>28.435.984,27</b>	<b>30.619.758,60</b>	<b>34.291.717,00</b>	<b>34.524.243,45</b>	<b>32.356.319,28</b>



Les charges du personnel diminuent de **1.935.397,72 €**



## **C. Analyse du budget**



## **CHAPITRE 3 :**



## **Charges d'emprunt**

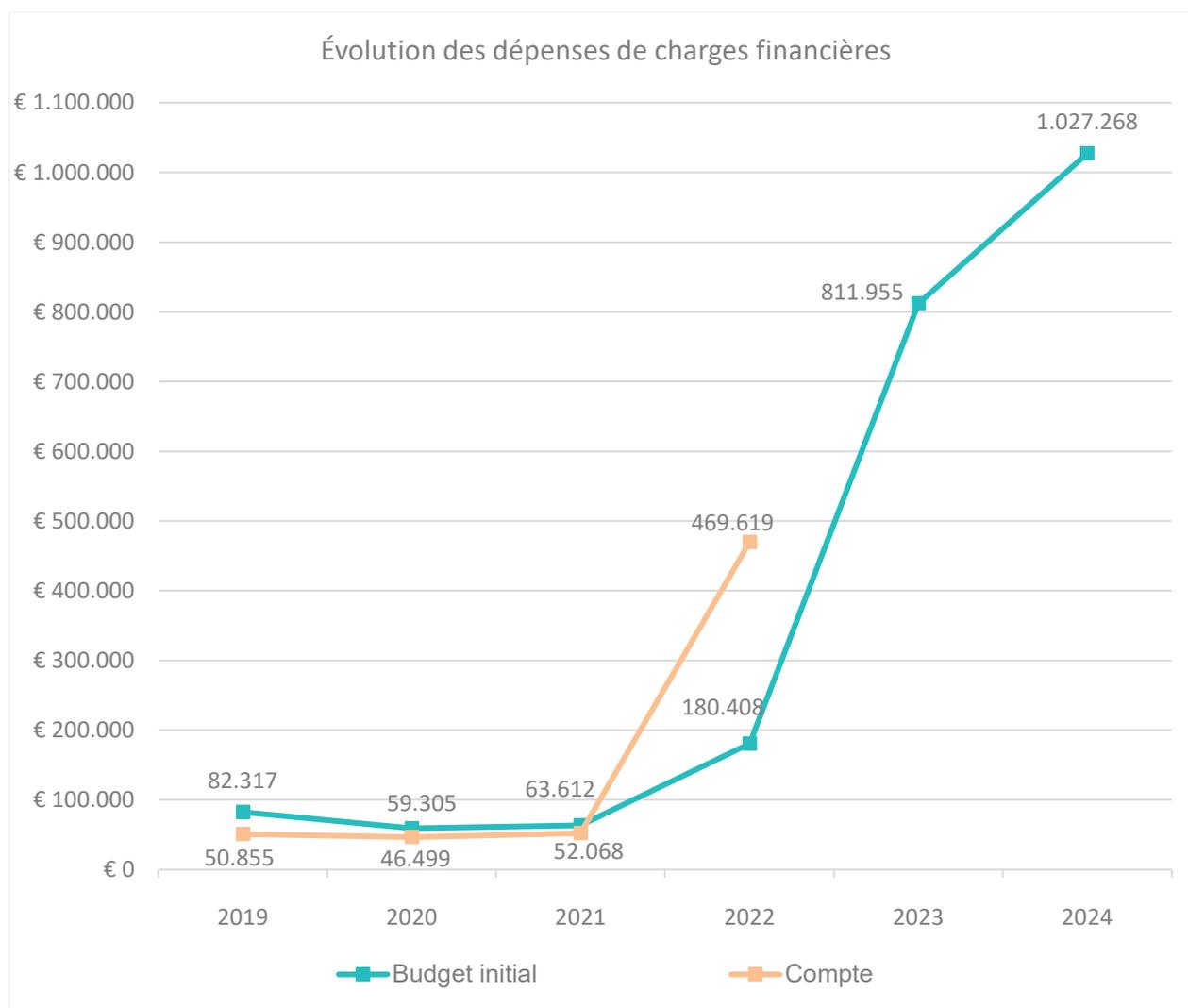




### 3.1. Évolution des charges d'emprunts

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	82.317,46	59.304,56	63.611,81	180.407,64	811.955,07	1.027.268,40
<b>COMPTE</b>	50.855,02	46.498,94	52.067,52	469.619,29		


**+ 26,52 %**



### 3.2. Charges d'emprunts par fonction

Fonction	Compte 2021		Budget 2022		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
<b>1230</b>	Exploit.	21.974,18	Exploit.	22.428,44	Exploit.	21.668,02	Exploit.	20.953,84	Exploit.	29.843,06
	Investi.	353.141,31	Investi.	413.000,25	Investi.	331.105,01	Investi.	332.721,26	Investi.	364.202,82
<b>1290</b>	Exploit.	17.369,52	Exploit.	16.565,33	Exploit.	16.447,20	Exploit.	15.848,15	Exploit.	15.224,09
	Investi.	126.677,29	Investi.	102.061,29	Investi.	99.179,78	Investi.	95.149,15	Investi.	95.338,00
<b>83411</b>	Exploit.	3.157,16	Exploit.	2.006,01	Exploit.	2.034,03	Exploit.	1.842,97	Exploit.	1.378,21
	Investi.	68.407,92	Investi.	57.621,53	Investi.	55.643,71	Investi.	53.844,73	Investi.	44.121,15
<b>83413</b>	Exploit.	3.147,40	Exploit.	128.521,82	Exploit.	422.085,35	Exploit.	763.312,65	Exploit.	940.544,54
	Investi.	87.075,79	Investi.	398.299,77	Investi.	384.374,52	Investi.	1.255.896,33	Investi.	1.474.346,96
<b>8351</b>	Exploit.	4.326,17	Exploit.	4.400,47	Exploit.	4.406,88	Exploit.	3.367,34	Exploit.	2.219,42
	Investi.	59.617,48	Investi.	95.902,85	Investi.	90.958,30	Investi.	93.860,81	Investi.	93.491,05
<b>8360..</b>	Exploit.	1.598,90	Exploit.	29,05	Exploit.	554,30	Exploit.	784,53	Exploit.	24.335,35
	Investi.	96.831,10	Investi.	191.815,95	Investi.	26.775,82	Investi.	128.915,82	Investi.	235.958,17
<b>8442</b>	Exploit.	1.801,43	Exploit.	1.390,42	Exploit.	1.334,66	Exploit.	862,12	Exploit.	425,13
	Investi.	30.631,91	Investi.	33.074,56	Investi.	31.096,77	Investi.	31.568,74	Investi.	30.438,98
<b>84492</b>	Exploit.	227,78	Exploit.	158,99	Exploit.	158,99	Exploit.	88,95	Exploit.	43,03
	Investi.	3.776,68	Investi.	3.834,55	Investi.	3.834,55	Investi.	3.903,65	Investi.	3.974,01
<b>84494</b>	Exploit.	9,27	Exploit.	57,11	Exploit.	57,11	Exploit.	44,52	Exploit.	31,98
	Investi.	3.219,53	Investi.	2.607,86	Investi.	2.607,86	Investi.	2.620,41	Investi.	2.633,03
<b>87113</b>									Exploit.	8.373,59
									Investi.	10.000,00
<b>TOTAL :</b>		<b>882.990,82</b>		<b>1.473.747,20</b>		<b>1.494.322,86</b>		<b>2.805.585,97</b>		<b>3.376.922,57</b>



## **C. Analyse du budget**



## **CHAPITRE 4 :**

## **Service d'exploitation**





#### 4.1 Budget d'exploitation – Évolution de l'équilibre interne

Le budget de l'exercice propre prévoit en recettes un montant de 70.851.149,18 € à l'exploitation, et 14.306.859,61 € à l'investissement. En dépenses, un montant de 70.615.191,01 € à l'exploitation et 14.542.817,78 € à l'investissement sont prévus.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>					
Prestations	11,76%	11,75%	9,99%	8,07%	8,08%
Transferts	86,76%	86,95%	89,45%	91,36%	91,00%
Produits financiers	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
<b>DEPENSES</b>					
Personnel	54,29%	53,83%	51,62%	48,33%	45,82%
Fonctionnement	8,51%	7,79%	7,33%	7,22%	7,19%
Redistribution	35,59%	36,95%	40,18%	42,74%	44,68%
Charges financières(x)	0,12%	0,12%	0,31%	1,14%	1,45%

La charge nette des différentes fonctions (hors dotation communale à la fonction 0090) s'établit comme suit :

<u>Service d'exploitation</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>M.B. 2023</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Différence Budget 2023-2024</u>	<u>Différence M.B.2023- BUDG..2024</u>
<u>Fonction</u>					
0090	+ 1.751.330,00	+ 1.802.530,00	+ 1.785.861,40	- 34.531,40	+ 16.668,60
0290	+ 1.024.200,48	+ 1.024.200,48	+ 1.055.600,62	- 31.400,14	- 31.400,14
1230	- 9.637.430,69	- 9.807.285,69	- 9.176.262,14	- 461.168,55	- 631.023,55
1290	+ 234.236,85	+ 223.319,85	+ 235.730,88	- 1.494,03	- 12.411,03
1310	- 107.060,00	+ 311.976,49	- 85.579,19	- 21.480,81	+ 397.555,68
6990	+ 450	+ 450,00	+ 450,00	0,00	0,00
8015	- 19.155,00	+ 14.669,76	- 13.667,60	- 5.487,40	+ 28.337,36
8090	- 52.700,00	- 50.710,00	- 49.829,76	- 2.870,24	- 880,24
8290	0	0,00	0,00	0,00	0,00
8320	- 7.230.685,53	- 7.301.001,16	- 7.442.952,32	+ 212.266,79	+ 141.951,16
832040	0	0,00	0,00	0,00	0,00
832041	- 36.771,35	- 36.771,35	- 34.748,92	- 2.022,43	- 2.022,43
832050	+ 14.146,02	+ 22.556,12	+ 13.367,99	+ 778,03	+ 9.188,13
83208	+ 22.295,00	+ 15.195,00	+ 45.600,77	- 23.305,77	- 30.405,77
83411	0,00	+ 120.448,59	- 1.906.742,68	+ 1.906.742,68	+ 2.027.191,27
83413	- 1.989.432,65	- 2.324.009,78	- 2.090.639,39	+ 101.206,74	- 233.370,39
8351	- 606.556,34	- 639.618,80	- 531.173,72	- 75.382,62	- 108.445,08
8360	- 287.029,00	- 308.334,00	- 268.281,89	- 18.747,11	- 40.052,11
836011	0	0,00	0,00	0,00	0,00
83602	0	0,00	- 319.247,78	+ 319.247,78	+ 319.247,78
8441	- 1.143.772,00	- 1.065.195,90	- 1.029.203,53	- 114.568,47	- 35.992,37
8442	- 319.831,12	- 316.174,12	- 283.152,78	- 36.678,34	- 33.021,34
8443	- 72.190,00	- 3.765,00	+ 7.586,00	- 79.776,00	- 11.351,00
8448	- 366.140,00	- 168.824,48	- 228.561,00	- 137.579,00	+ 59.736,52
84492	- 712.154,95	- 701.920,57	- 364.781,29	- 347.373,66	- 337.139,28
844921	- 122.615,00	- 134.615,00	- 146.785,00	+ 24.170,00	+ 12.170,00
844929	- 980.402,14	- 926.083,15	- 917.173,50	- 63.228,64	- 8.909,65
84494	- 478.179,52	- 481.634,52	- 469.462,73	- 8.716,79	- 12.171,79
84496	- 403.256,76	- 211.402,00	- 380.749,66	- 22.507,10	+ 169.347,66
87113	- 142.310,00	- 175.688,00	- 128.668,42	- 13.641,58	- 47.019,58
8790	+ 522.350,00	- 19.550,00	+ 522.660,75	- 310,75	- 542.210,75
9220	- 3.124,00	- 4.550,47	+ 1.255,69	- 4.379,69	- 5.806,16
92201	0	0,00	0,00	0,00	0,00
9240	- 242,00	- 242,00	- 242,00	0,00	0,00
				<b>1.057.102,20</b>	<b>1.236.956,97</b>
				<b>Augmentation du Mali</b>	<b>Augmentation du Mali</b>

#### 4.2 Service d'investissement :

- Charge Budg.2023 à Budg.2024	:	0,00 €
- Charge Mod.Budg.2023 à Budg.2024	:	0,00 €

Le nouveau budget établi sans tenir compte du résultat des exercices antérieurs, sera d'office adapté (pour ce qui concerne l'intervention communale), en application stricte de l'article 106 §1 de la loi organique du 8 juillet 1976, selon le résultat définitif du compte de l'exercice en cours.

Il sied de noter qu'il convient d'estimer avec prudence la dotation au C.P.A.S. en présumant du chiffre probable du résultat du compte, mais aussi en regard des réalités sociales sur le terrain.

L'élaboration du budget reste un exercice mental d'évaluation à partir de paramètres connus, mais soumis à de nombreuses inconnues liées à la dégradation du tissu économique-social à Bruxelles et à Uccle, pour la résolution desquelles le centre est institué par la loi.

#### 4.3. Analyse par groupe économique

##### **En recettes d'exploitation** : Budget 2023-2024

Recettes de prestations	:	-	10.845,00 €
Recettes de transfert	:	-	471.635,20 €
Recettes de produits financiers	:	+	50.000,00 €

##### **En dépenses d'exploitation** :

Dépenses de personnel	:	-	1.935.397,72 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	45.054,47 €
Dépenses de redistribution	:	+	1.225.537,31 €
Dépenses charges financières	:	+	215.313,33 €

##### **En recettes et dépenses d'investissement** :

Voir tableau des emprunts concernés au budget.

**En recettes d'exploitation : Budget 2023 - 2024**

**Prestations : - 10.845,00 €**

<b>8360</b>	+ 2.290	16100/16 Interv.des locataires dans les charges : + 290 16300/01 location bâtiment : + 2.000
<b>83602</b>	- 35.000	16100/08 Intervention des bénéficiaires
<b>8448</b>	- 1.700	16100/04 Récupération de services divers : téléphone, repas, télédistribution, électricité, etc.....
<b>844921</b>	- 24.565	-11300/17 Cot. patr ONSSAPL Art60
<b>84494</b>	- 1.000	16100/04 Récupération de services divers : téléphone, repas, télédistribution, électricité, etc.....

**Transferts : - 471.635.20,00 €**

<b>0090</b>	+ 1.057.101,50	48600/01 Dotation de la commune
<b>0290</b>	+ 31.400,14	46600/01 F.S.A.S.
<b>8015</b>	- 2.052,60	38000/07 Intervention du secteur gaz-électricité
<b>8290</b>	- 2.227,5	-33300/.. Avances

<b>8320</b>	+ 890.186,84	-33300/01	Octroi de l'aide sociale en espèces : - 2.611,12
		-333.0/05	Récupération de R.I. : - 97.866,04
		-33400/01	Aide sociale en nature : - 550
		-33400/11	Frais hébergement Maison repos : - 96.250
		-33400/14	Frais d'hébergement Maisons d'accueil : - 11.000
		-33400/22	Interv. dans le paiement des loyers : - 357,5
		-33400/35	Interv dans le paiement des cautions locatives : - 1.925
		-33410/10	Frais d'héb. de pers âgées en maisons de repos gérées par le CPAS : - 1.100
		-33430/21	Récupération d'EQ. R.I. : - 94.500
		46500/15	Intervention spécifique du pouvoir central dans le cadre de la loi D.I.S. : - 15.521,28
		46510/05	Remboursement PV DIS : - 563.447,50
		46520/03	Intervention du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33420/21 : + 30.000
		46530/03	Intervention du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33430/21 : + 2.060.000
		46531/03	Autre type subv P.C. 8320/334nn/21 : - 775.000
		46540/05	Remb PV DIS : + 242.085
46550/05	Remb PV DIS (art 60) : + 161.920		
46590/03	Remb PV EQDIS (art 60) : + 14.560		
46600/02	Intervention du pouvoir central : - 4.400		
47600/01	Interv INAMI prest. méd : - 3.850		
47600/04	Interv INAMI prest. paraméd : - 1.100		
48500/01	Contrib. spécifique (subs région) : - 9.557,90		

<b>832040</b>	- 2.185,12	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.
<b>832041</b>	- 2.185,12	46500/02	Interv pouv publ faveur de l'enfance
<b>832050</b>	- 2.868,44	38000/07 -33400/01	Interv du secteur gaz-électricité : - 2.593,44 Aide sociale en nature : - 275
<b>83411</b>	- 2.203.258,06	48600/02 38000/08 38000/10 47600/01 47600/02	Dot comm résultant restructur hôpitaux : - 2.203.241,01 Ristournes sur prestations médicales : - 1.000 Ristournes sur pres. paramédicales : - 1.000 Interv INAMI prest. méd : - 2.000 Interv. forfait. INAMI MR : + 162.000
<b>836011</b>	+ 71.025,65	48500/04	Remb. frais d'expl. en vertu de convention
<b>83602</b>	- 283.597,18	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.
<b>84492</b>	- 7.687,84	46500/13 46560/05	Autre contrib spéc du pouv. Centr. - 3.201 Autres types de subv. du P.C. concernant des initiatives d'insertion prof - 4.486,84
<b>844921</b>	+ 8.375	46560/05 46590/03	Autres types de subv. du P.C. concernant des initiatives d'insertion prof. : + 7.685 Remb PV EQDIS (art 60): + 690
<b>84496</b>	- 24.389,29	38000/07 -33400/36	Interv du secteur gaz-électricité : - 24.169,29 Interv. dans le paiement des frais d'énergie: - 220
<b>87113</b>	+ 2.662	38000/08 47600/01	Ristournes sur prestations médicales : - 3.203 Interv INAMI prest. méd : + 5.865
<b>8790</b>	- 1.313,68	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.

**Transferts : + 50.000,00 €**

<b>0090</b>	+ 50.000	26400/02 26600/01	Intérêts créditeurs sur comptes de placement : + 25.000 Intérêts de comptes d'autres organismes fin : + 25.000
-------------	----------	----------------------	---

**En dépenses d'exploitation : Budget 2023 - 2024**

**Personnel : - 1.935.397,72 €**

<b>1230</b>	- 491.793,27	11100/10 11.../01 11.../02 11.../03 11.../05 11.../13 11400/12	Jetons présence membres du Conseil : - 8.332,50 Rémunération du Président : - 5.399,35 Personnel auxiliaire : - 45.799,33 Personnel d'entretien : - 20.988,19 Personnel administratif : - 387.269,95 Personnel social : - 19.191,45 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 4.812,5
-------------	--------------	--	--

<b>1310</b>	- 19.088,31	11.../11 11500/.. 11600/01	Personnel en disponibilité : - 3.108,06 Interventions pécuniaires : - 3.055,25 Pensions à charge du C.P.A..S. : -12.925
<b>8010</b>	- 1.795,81	11.../05	Personnel administratif
<b>8015</b>	- 7.375	11.../05 11400/12	Personnel administratif : - 7.350 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 25
<b>8320</b>	- 172.570,38	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : - 18.477,38 Personnel social : - 152.231,25 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 1.861,75
<b>83208</b>	- 20.115,77	11.../13 11400/12	Personnel social : -19.835,27 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 280,5
<b>83411</b>	- 234.240,62	11.../02 11.../03 11.../05 11.../07 11.../09 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : - 7.646,22 Personnel d'entretien : - 18.475,8 Personnel administratif : - 24.101,8 Personnel alimentation : - 31.635,18 Personnel soignant : - 140.640,25 Personnel social : - 8.276,37 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 3.465
<b>83413</b>	- 229.528,13	11.../02 11.../05 11.../09 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : - 43.575,35 Personnel administratif : - 28.801,58 Personnel soignant : - 147.507,10 Personnel social : - 6.454,10 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 3.190
<b>8351</b>	- 105.946,11	11.../03 11.../05 11.../14 11400/12	Personnel d'entretien : - 12.678,51 Personnel administratif : - 16.487,83 Personnel éducatif : - 74.579,77 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 2.200
<b>8360</b>	- 15.876,37	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : - 5.112,7 Personnel social : - 10.466,62 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 297
<b>836011</b>	- 25.867,37	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : - 10.564,16 Personnel social : - 14.890,71 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 412,50
<b>83602</b>	- 14.263,15	11.../13 11.../14	Personnel social : - 6.781,15 Personnel éducatif : - 7.482
<b>8441</b>	- 112.197,97	11.../05 11.../13 11.../15	Personnel administratif : - 3.004,87 Personnel social : - 18.330,10 Personnel spécifique : - 90.604,50

		11400/12	Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 258.50
<b>8442</b>	- 37.554,38	11.../03 11.../13 11.../14 11400/12	Personnel d'entretien : - 3.211,63 Personnel social : - 8.996,39 Personnel éducatif : - 19.278,16 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 632.50
<b>8443</b>	- 79.275	11.../13 11.../15 11400/12	Personnel social : - 16.950 Personnel spécifique : - 61.125 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 1.200
<b>8448</b>	- 138.150	11.../05 11.../13 11.../15 11400/12	Personnel administratif : + 5.030 Personnel social : + 8.470 Personnel spécifique : - 148.850 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 2.800
<b>84492</b>	- 151.182,28	11.../05 11.../14 11.../17 11400/12	Personnel administratif : - 7.552,59 Personnel éducatif : - 25.933,88 Personnel art 60 : - 117.079,81 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 616
<b>844921</b>	+57.110	11.../17	Personnel art 60
<b>844929</b>	- 62.905,64	11.../05 11.../13 11.../18 11400/12	Personnel administratif : - 9.194,59 Personnel social : - 52.391,05 Personnel ACS : Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 1.320
<b>84494</b>	- 20.988,33	11.../02 11.../05 11400/12	Personnel auxiliaire : - 13.166,49 Personnel administratif : - 7.420,34 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 401,50
<b>84496</b>	- 36.128,88	11.../02 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : Personnel social : - 35.479,88 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 649
<b>87113</b>	- 15.665	11.../09 11400/12	Personnel soignant : - 15.565 Cot. Patronales pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 100

**Fonctionnement : - 45.054,47 €**

<b>0090</b>	+ 14.808,60	12900/02	Précompte mobilier sur comptes et placement : + 15.000
<b>1230</b>	- 1.539,50	12300/05 12300/02 12300/03 12300/07 12300/09 12300/11 12400/23 12500/01 12500/02 12500/06 12500/10 12600/01	Frais d'affiliations diverses : - 1.430 Frais de bureau : - 14.047 Entr & location mob & mach bureau : - 1.515,09 Frais de poursuites et de procédures : - 4.812,50 For. Professionnelle du personnel : - 2.200 Frais informatique : - 13.269,68 Achat,... ptt mat et mob entretien : - 1.323,02 Frais de chauffage : + 33.279 Frais d'entretien bât. : - 2.540,34 Frais d'éclairage : + 22.750 Frais de sécurité, hygiène : - 5.385,05 Location de locaux ou terrains : - 7.276,39
<b>1290</b>	- 2.193	12300/06 12500/01 12500/02 12500/03 12500/06 12900/01	Frais de ventes et locations spécif. : - 605 Frais de chauffage : + 500 Frais d'entretien bât. : - 501,87 Assurance incendie des bâtiments : + 900 Frais d'éclairage : + 1060 Précompte immob. : - 2.008,05
<b>8010</b>	- 1.074,43	12200/08	Honoraires du conseiller juridique : - 907,50
<b>8320</b>	- 3.009,20	12300/09 12700/03	Formations : - 825 Assurance des véhicules : - 970,20
<b>83411</b>	- 88.630	12200/07 12200/10 12400/04 12400/05 12400/12 12400/13 12400/17 12400/21 12400/26 12400/27 12400/29 12500/01 12500/02 12500/06 12500/07	Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 12.000 Honoraires paramédicaux : - 2.000 Assurances : R.C. , vol , mobilier : + 750 Activités éducatives et organ. Loisirs : - 5.000 Frais de blanchissage : - 4.000 Nourriture : - 120.000 Interim personnel soignant et infirmier : + 20.000 Achat vêtements travail pour personnel : - 2.000 Achat,... ptt mat et mob cuisine : - 1.500 Achat outil, mat.et mob. médical,... : - 10.500 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 7.000 Frais de chauffage : + 83.200 Frais d'entretien bât. : - 2.500 Frais d'éclairage : - 22.850 Consom. Eau : - 3.000
<b>83413</b>	+ 68.127,98	12200/04 12200/05 12200/07 12200/10 12300/02 12300/03 12300/09 12400/04 12400/05 12400/11 12400/12	Honoraires du coiffeur : - 583 Honoraires de la pédicure : - 616 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 2.667,50 Honoraires paramédicaux : - 3.245 Frais de bureau : - 1.683,55 Entretien et location de mobilier : - 836 Formations : - 2.039,40 Assurances : R.C. , vol , mobilier : + 600 Activités éducatives et organ. Loisirs : - 3.069 Achat de repas préparés : - 26.950 Frais de blanchissage : - 9.900

		12400/13	Nourriture : - 577,50
		12400/17	Interim personnel soignant et infirmier : - 6.325
		12400/26	Achat,... ptt mat et mob cuisine : - 605
		12400/27	Achat outil, mat.et mob. médical,... : - 3.190
		12400/29	Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 3.575
		12500/01	Frais de chauffage : + 114.000
		12500/02	Frais d'entretien bât. : - 4.812,50
		12500/06	Frais d'éclairage : + 23.960
		12500/07	Consom. Eau : - 1.375
		12500/10	Frais de sécurité, hygiène : - 550
<b>8351</b>	- 15.793,59	12200/10	Honoraires paramédicaux : - 990
		12300/02	Frais de bureau, téléphone : - 1.168,75
		12300/09	Formations : - 770
		12400/05	Activités éducatives et organ. Loisirs : - 621,50
		12400/07	Argent de poche et petits cadeaux : - 621,50
		12400/13	Nourriture : - 3.648,15
		12400/19	Petits achats de literie, lingerie : - 800,25
		12400/22	Frais de scolarité : - 1.320
		12400/23	Achat d'outillage, petit matériel : - 715
		12400/30	Frais de vacances des enfants hébergés : - 1.210
		12500/01	Frais de chauffage : + 4.020
		12500/02	Frais d'entretien bât. : - 1.045
		12500/07	Frais de consommation d'eau : - 473,83
<b>8360</b>	- 580,79	12500/01	Frais de chauffage des bâtiments : -360
<b>836011</b>	- 20.055,15	12300/06	Frais de ventes et loc. Spécifiques à la fonction : + 11.796,5
		12500/01	Frais de chauffage des bâtiments : - 11.250
		12500/02	Frais d'entretien conservation bâtiments : - 495
		12500/06	Frais d'éclairage : - 14.865
		12500/07	Frais de consommation d'eau : - 935
		12600/01	Location de locaux ou terrains : - 2.774,15
<b>83602</b>	+ 16.913,75	12400/31	Location de lingerie, literie : - 1.100
		12500/01	Frais de chauffage des bâtiments : + 29.800
		12500/06	Frais d'éclairage : - 9.700
		12500/07	Frais de consommation d'eau : - 1.320
<b>8441</b>	- 2.370,50	12100/01	Frais de déplacement : - 1.292,50
		12300/09	Formations : - 825
<b>8442</b>	+ 1.313,03	12300/02	Frais de bureau : - 479,88
		12400/11	Achat de repas préparés : - 632,50
		12500/01	Frais de chauffage : + 4.220
<b>84492</b>	- 2.403,30	12500/01	Frais de chauffage : + 1.447
		12500/06	Frais d'éclairage. : + 1.140
		12600/01	Location de locaux ou terrains : - 621,5
<b>84494</b>	- 2.025,92	12500/02	Frais d'entretien bât. : - 495,27
		12700/01	Frais de carburant des véhicules : - 632,50
<b>87113</b>	- 3.688,17	12200/07	Honoraires médicaux : - 2.635,87
		12900/01	Précompte immobilier : - 1.000
<b>9220</b>	- 713,69	12300/06	Frais de ventes et locations spécif. : - 632,50

**Redistribution : + 1.225.537,31 €**

<b>1310</b>	- 1.787,50	43500/04	Contributions pour pensions
<b>8290</b>	- 2.227,50	33300/..	Avances
<b>8320</b>	+ 1.278.033,21	-465.0/0. 30200/01 33300/01 33300/14 333.0/05 33350/05 33383/01  33400/01 33400/02 33400/03 33400/04 33400/09 33400/11  33400/14  33400/22 33400/23 33400/24 33400/25 33400/35 33420/21  33430/21  33490/21 43500/01	Remb subv au P.C. : - 245.723,79 Remb. indûment perçus : - 1.375 Octroi de l'aide soc. en espèces : - 10.670 Compl. d'aide en espèces : - 4.675 R.I. : - 562.840 DIS Art.60 : + 161.920 l'interv.frais d'encadrement convention l'article 61 loi organique du 8.7.1976 : - 3.000 Octroi de l'aide sociale en nature : - 4.125 Cot. ass.maladie soins de santé : - 3.575 Frais de transport personnes aidées : - 3.575 Frais d'hospitalisation : - 4.125 Interv. d'hébergement de personnes âgées : - 1.820 Frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres : - 104.500 Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres : - 20.438 Interv. dans paiement des loyers : - 3.740 Intervention dans les frais médicaux : - 4.125 Interv. dans les frais paramédicaux : - 3.025 Interv. dans frais pharmaceutiques : - 7.975 Interv. ds paiement cautions locatives : - 1.925 Interv. C.S. en faveur d'indigents sans D.S. (art.4,2 et 11, . 2 - Loi du 2.4.1965) : + 30.000 Interv. C.S., d'étrangers, indigents, sans inscr. dans un registre de pop. (art. 5, 2 et 11, .2 - Loi du 2.4.1965 et AM du 20.5.1983) : + 2.060.000 Equiv. DIS Art.60 : + 14.560 Remb. De frais d'expl. : - 1.595
<b>832040</b>	- 2.185,12	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
<b>832041</b>	- 4.207,55	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
<b>832050</b>	- 2.090,41	33400/01	Octroi de l'aide sociale en nature
<b>83208</b>	- 3.190	33400/37	Défraiements : - 3.135
<b>83411</b>	- 3.575	33300/12	Argent de poche pour les résidents
<b>83413</b>	- 2.475	33300/12	Argent de poche pour les résidents
<b>8351</b>	- 1.787,50	-46500/09 33400/01	Remb. de l'Interv. du Ministère de la Justice dans les frais d'hébergement : - 825 Octroi de l'aide sociale en nature : - 715
<b>836011</b>	- 13.145	33400/13	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS : - 12.650
<b>84496</b>	- 10.251,64	33400/01 33400/36	Octroi de l'aide sociale en nature : - 1.100 Frais d'énergie : - 9.151,64

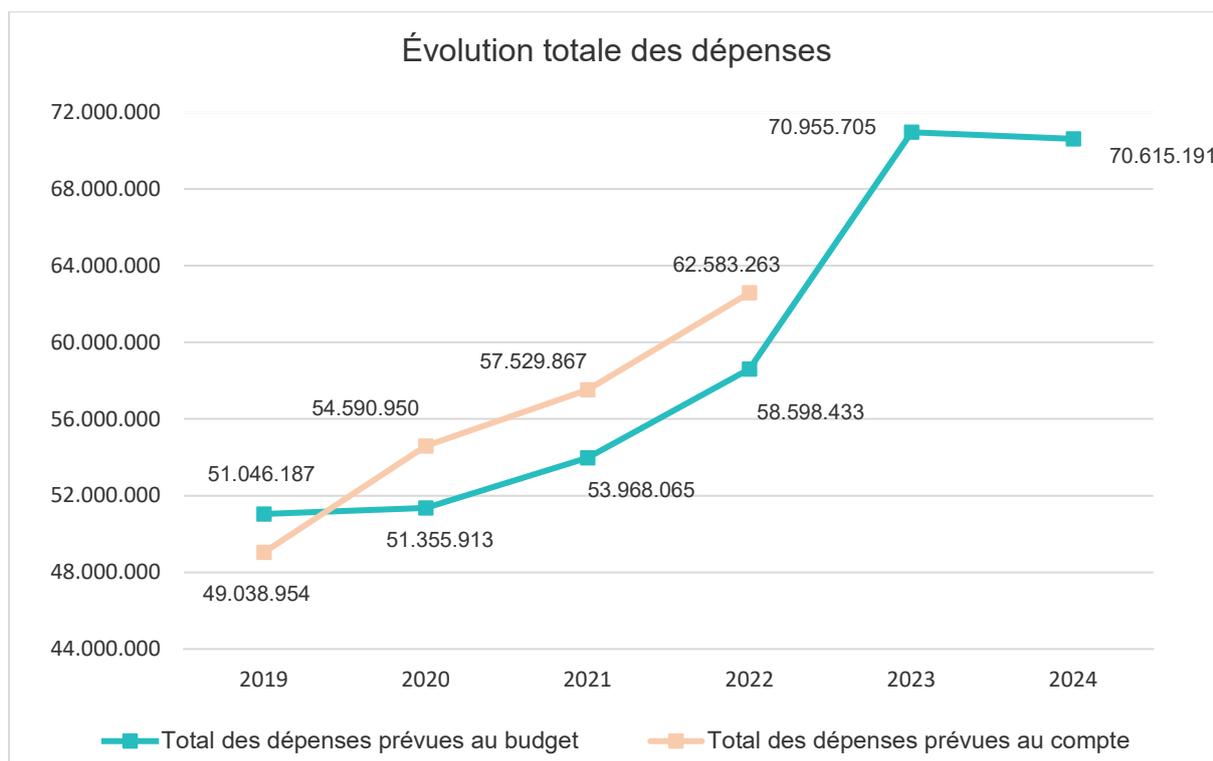
<b>8790</b>	- 1.313,68	33400/01	Octroi de l'aide sociale en nature : - 1.313,68
<b>9220</b>	- 3.666	31100/01	Locations de logements sociaux à des organismes privés

**Charges financières : + 215.313,33 €**

<b>1230</b>	+ 8.889,22	21100/01	Int. emprunts
<b>1290</b>	- 624,06	21100/01	Int. emprunts
<b>83411</b>	- 464,76	21100/01	Int. emprunts
<b>83413</b>	+ 177.231,89	21100/01	Int. emprunts
<b>8351</b>	- 1.147,92	21.00/01	Int. emprunts
<b>836011</b>	+ 23.550,82	21100/01	Int. emprunts
<b>8442</b>	- 436,99	21100/01	Int. emprunts
<b>84492</b>	- 45,92	21100/01	Int. emprunts
<b>84494</b>	- 12,54	21100/01	Int. emprunts
<b>87113</b>	+ 8.373,59	21100/01	Int. emprunts

#### 4.4. Évolution totale des dépenses

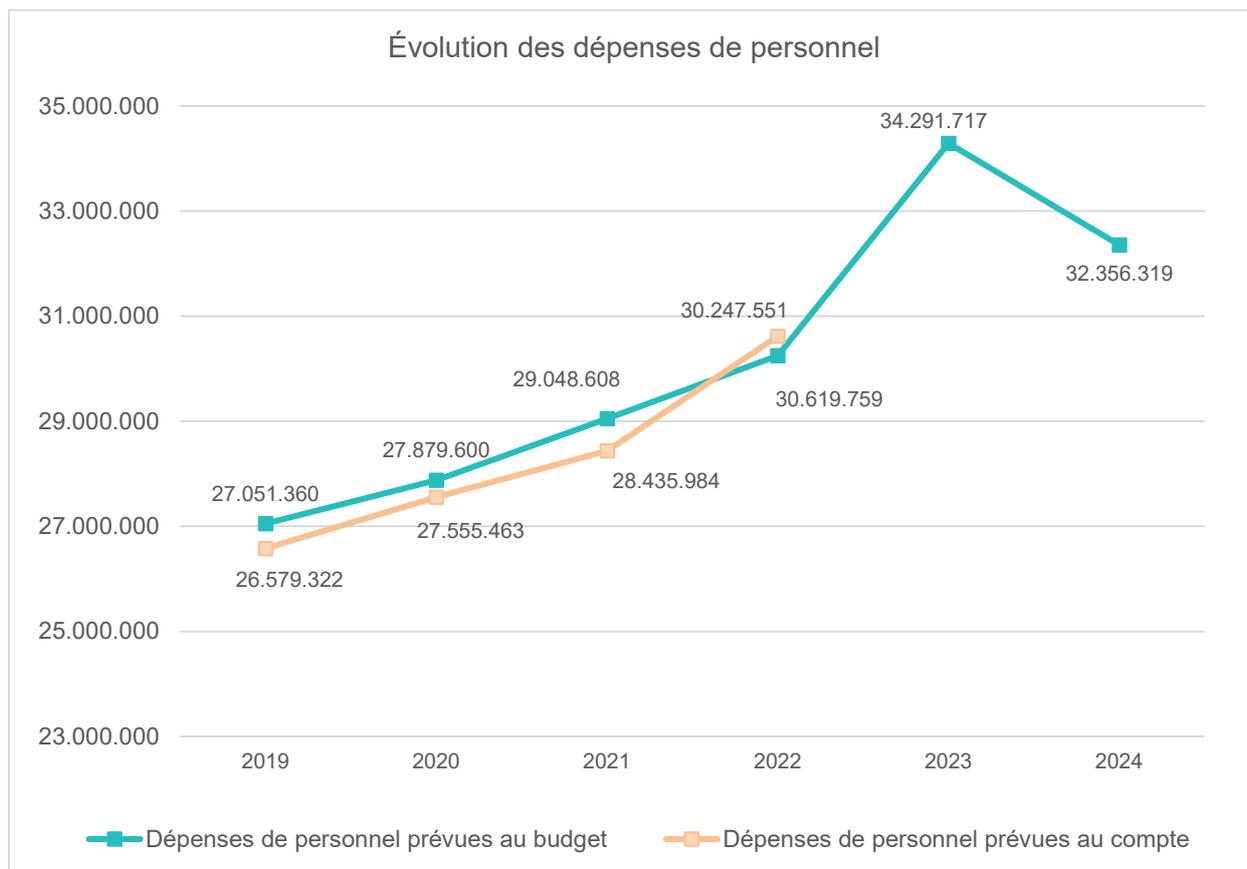
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	51.046.187,21	51.355.913,06	53.968.065,09	58.598.433,13	70.955.704,56	70.615.191,01
<b>COMPTE</b>	49.038.953,66	54.590.949,64	57.529.866,83	62.583.263,18		



#### 4.4.1. Évolution des charges du personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Budget initial</b>	27.051.360,00	27.879.600,00	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00	32.356.319,28
<b>Compte</b>	26.579.322,10	27.555.462,63	28.435.984,27	30.619.758,60		

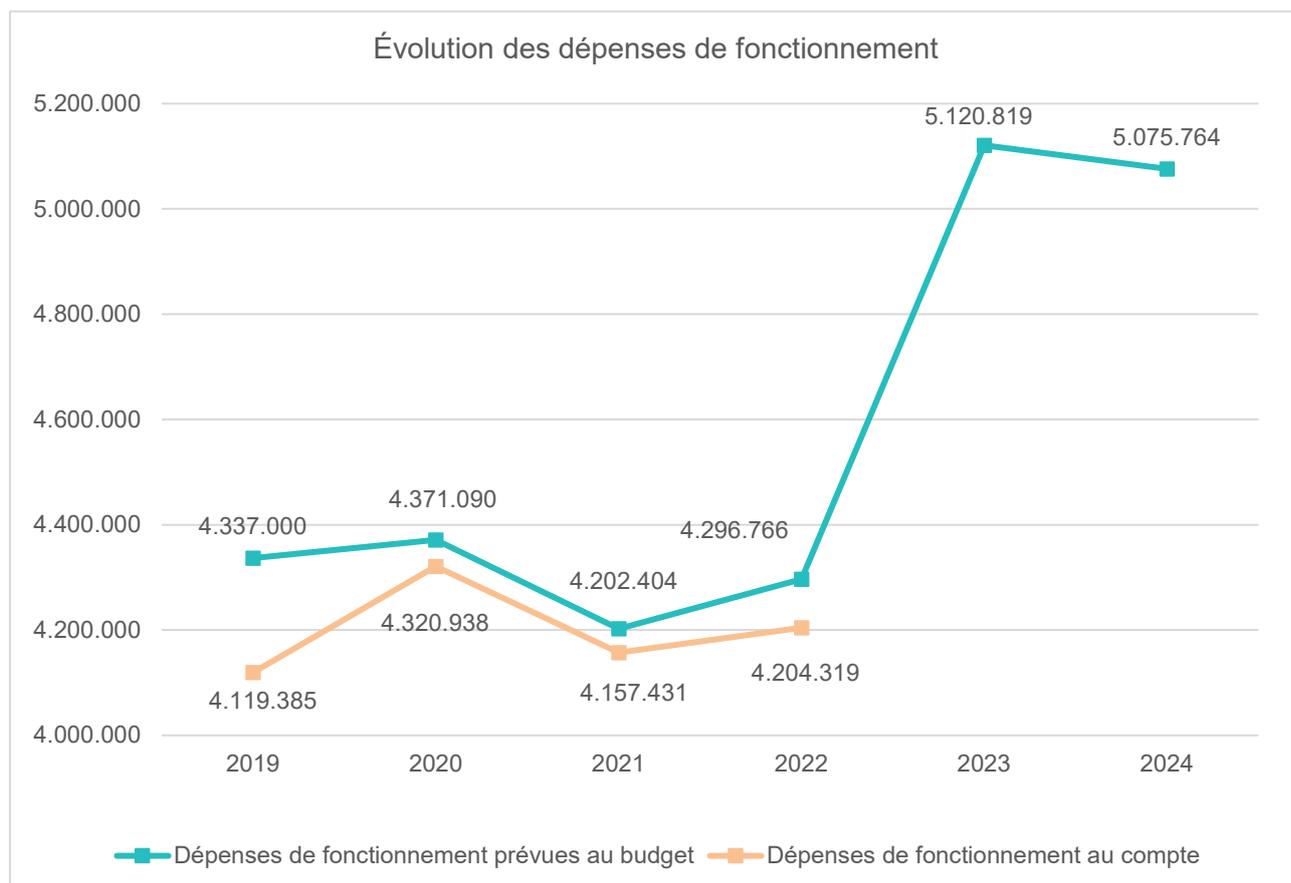
**-5,64 %**



#### 4.4.2. Évolution des dépenses de fonctionnement

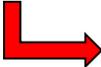
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	4.337.000,00	4.371.090,00	4.202.404,00	4.296.766,00	5.120.818,85	5.075.764,38
<b>COMPTE</b>	4.119.385,42	4.320.937,92	4.157.430,89	4.204.318,60		

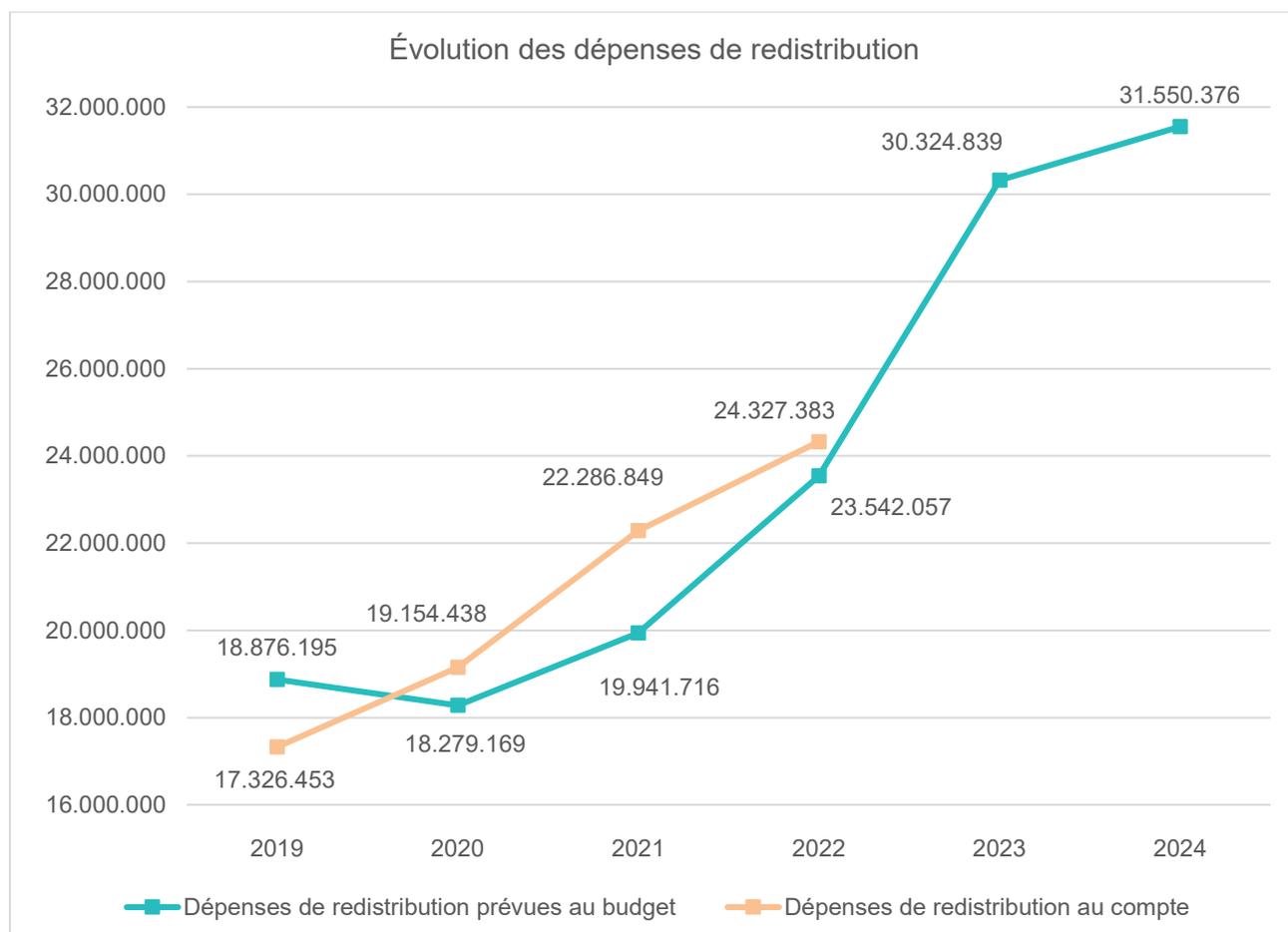
 **-0,88 %**



#### 4.4.3. Évolution des dépenses de redistribution

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	18.876.194,75	18.279.168,50	19.941.716,28	23.542.057,25	30.324.838,64	31.550.375,95
<b>COMPTE</b>	17.326.453,21	19.154.437,87	22.286.848,64	24.327.383,25		

 **+ 4,04 %**



Les dépenses de redistribution représentent globalement 44,68% du budget 2024 contre 42,74% en 2023 (budget initial). Elles sont en augmentation de 1.225.537,31 € (+ 4,04 %) par rapport au budget initial 2023.

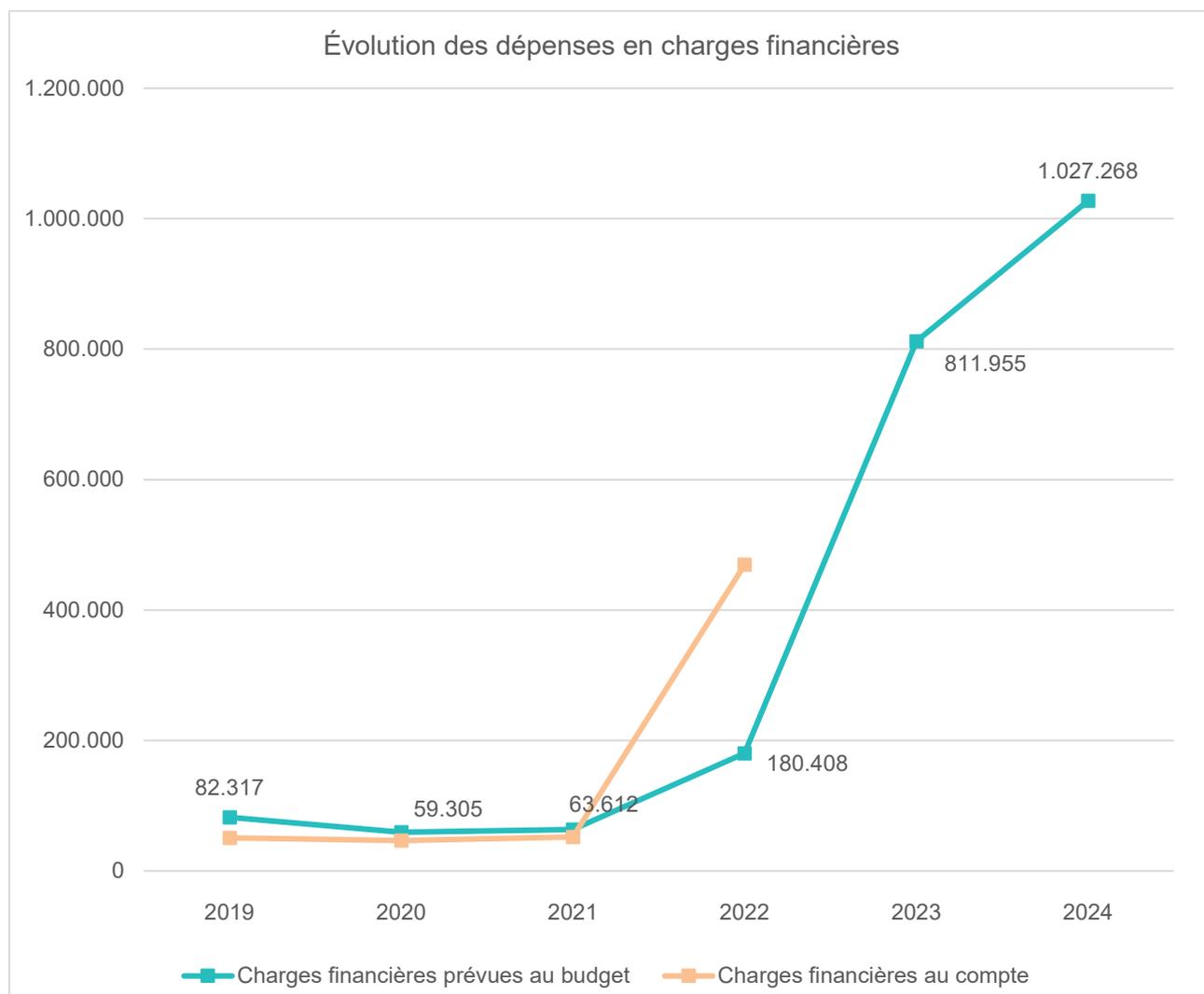
Les dépenses du revenu d'intégration sociale (allocations directes) aux articles 8320/33310/05 – 8320/33320/05 – 8320/33330/05 – 8320/33340/05 (loi du 26/05/2002) diminuent de 562.840,00 €, nos crédits de remise à l'emploi prévus aux articles 8320/33350/05 – 8320/33490/21 (loi du 26/05/2002) augmentent de 176.480,00 €, les dépenses pour les frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos diminuent de 104.500,00 €, les dépenses pour l'intervention comme centre secourant aux articles 8320/33420/21 - 8320/33430/21 augmentent de

2.090.000,00 €, le montants des remboursements d'indus au pouvoir central aux articles 8320/-465x0/0x diminuent de 172.003,79 €.

#### 4.4.4. Évolution des charges d'emprunts

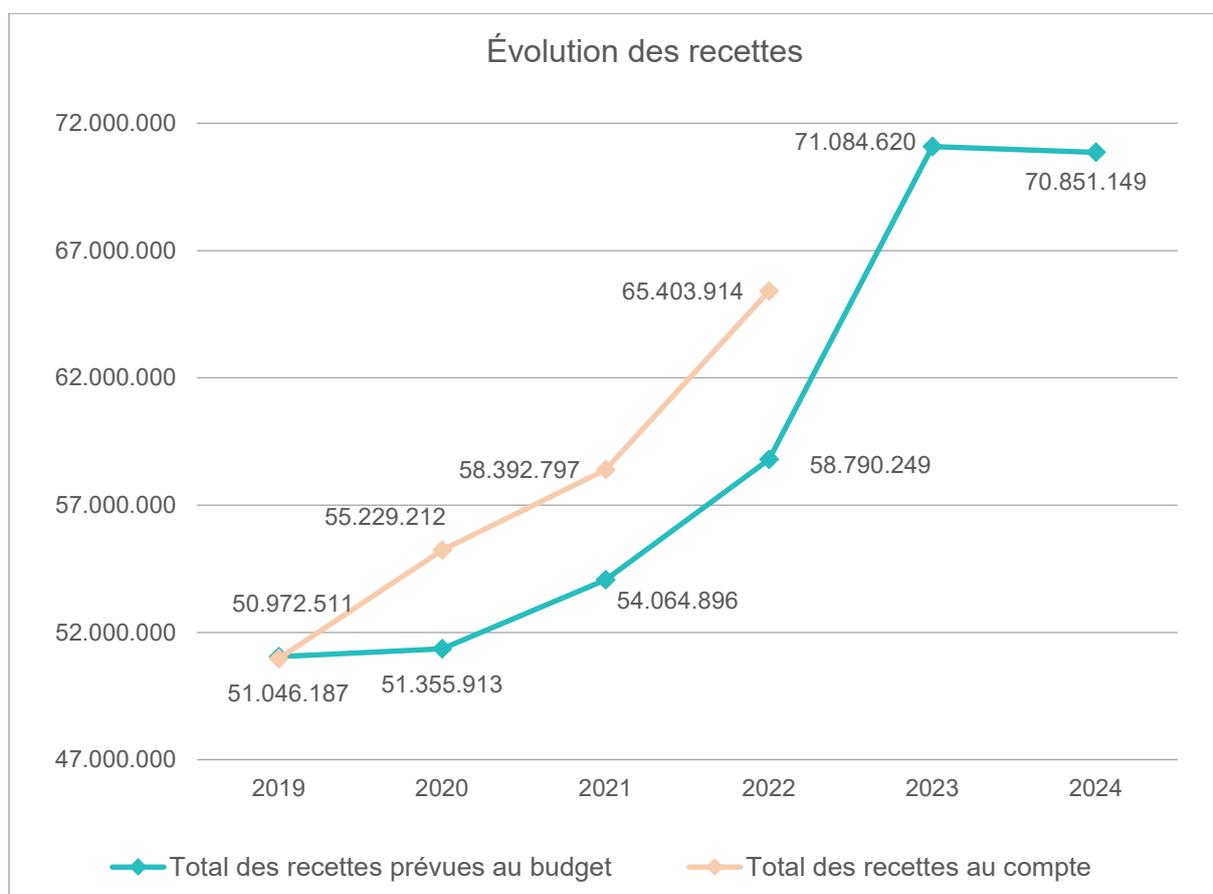
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	82.317,46	59.304,56	63.611,81	180.407,64	811.955,07	1.027.268,40
<b>COMPTE</b>	50.855,02	46.498,94	52.067,52	469.619,29		

 **+ 26,52 %**



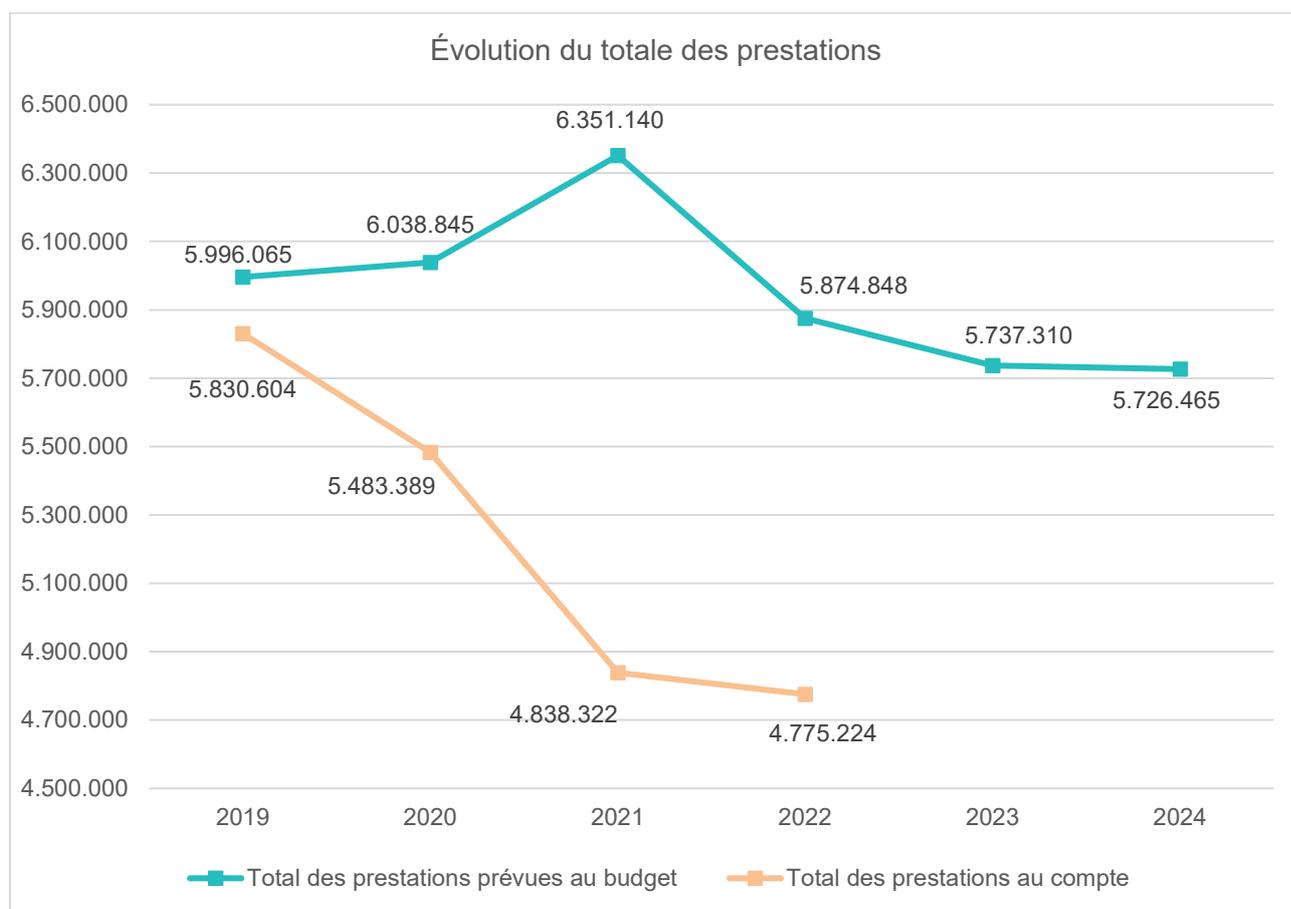
#### 4.5. Évolution totale des recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	51.046.187,21	51.355.913,06	54.064.896,19	58.790.249,08	71.084.620,38	70.851.149,18
<b>COMPTE</b>	50.972.511,04	55.229.211,79	58.392.796,78	65.403.914,13		



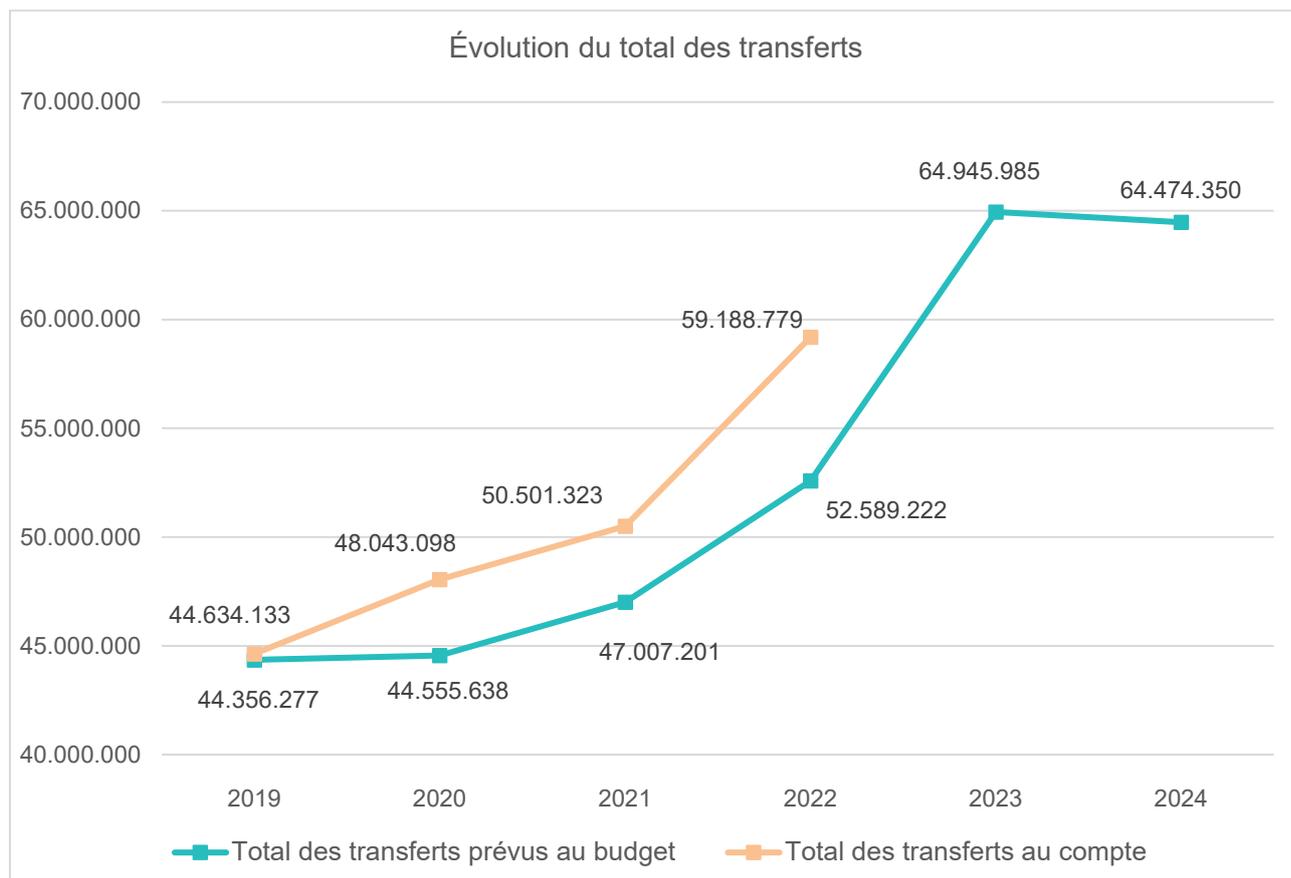
#### 4.5.1. Évolution totale des prestations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	5.996.065,00	6.038.845,00	6.351.140,00	5.874.848,48	5.737.310,00	5.726.465,00
<b>COMPTE</b>	5.830.604,42	5.483.388,75	4.838.322,12	4.775.223,87		



#### 4.5.2. Évolution totale des transferts

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET INITIAL</b>	44.356.277,21	44.555.638,06	47.007.201,19	52.589.222,48	64.945.985,38	64.474.350,18
<b>COMPTE</b>	44.634.132,90	48.043.098,49	50.501.323,11	59.188.778,93		









## Répartition des investissements par fonction

Fonction	2022		2023		2024	
<b>1230</b>	30.000	Etude transfert AC -> HB	60.000	Etude transfert AC -> HB	130.000	Etude transfert AC -> HB
	50.000	Asphaltage parking	35.000	Asphaltage parking	205.000	Achat 985 chée d'Alseberg
	245.000	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...	320.000	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...	80.000	Asphaltage parking
	250.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)	25.000	Cloisons + renouvellements des luminaires	158.800	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...
	10.000	Imprimantes multifonctions	20.000	Autolaveuse + échelles, ...	615.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)
	35.000	nv véhicule électrique	585.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)	35.000	Imprimantes multifonctions, onduleurs, caméras surv.
			70.000	Imprimantes multifonctions, onduleurs, caméras surv.		
		150.000	nv véhicules électriques, + bornes élect.			
	-----		-----		-----	
	<b>620.000</b>		<b>1.265.000</b>		<b>1.223.800</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	620.000	Emprunt	1.265.000	Emprunt	1.223.800	Emprunt
<b>1290</b>	40.000	Rempl citerne à mazout	30.000	Etude faisabilité rénov maisons E. Van Ophem	50.000	Etude faisabilité rénov maisons E. Van Ophem
			35.000	Rempl citerne à mazout	15.000	Travaux divers
		-----		-----		-----
		<b>40.000</b>		<b>65.000</b>		<b>65.000</b>
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	40.000	Emprunt	65.000	Emprunt	65.000	Emprunt
<b>83411</b>	35.000	Central téléphonique/incendie, ...	25.000	Central téléphonique/incendie, ...	10.000	Central incendie, ...
	7.000	lits + mobilier chambres	7.800	lits + mobilier chambres	3.000	Matériel entretien divers
	5.000	Matériel divers	5.500	Matériel divers	6.000	lits + mobilier chambres
	5.000	Matériel divers (cuisine et restaurant)	5.500	Matériel divers (Chauffage)	5.000	Matériel divers (cuisine et restaurant)
	7.000	Matelas	7.800	Matelas	6.000	Matelas
		-----		-----		-----
		<b>59.000</b>		<b>51.600</b>		<b>30.000</b>
		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>
	49.000	Emprunt	51.600	Emprunt	27.000	Emprunt
	10.000	Fonds propre			3.000	Fonds propre
<b>83413</b>	1.205.000	Etudes transformation bâtiment	1.494.022,84	Etudes transformation bâtiment	1.456.450,21	Etudes transformation bâtiment
	24.732.413	Transformation bâtiments	31.384.266,06	Transformation bâtiments	7.717.655,40	Transformation bâtiments
	97.500	Transformation bâtiments	98.600	Transformation bâtiments	87.500	Transformation bâtiments
	36.500	Achat d'équipement divers	139.500	lits, mobilier chambres, mobilier terrasse,...	22.000	Aménagement espaces infirmiers, ...
	5.000	Achat de matériel d'entretien	11.400	Achat de matériel d'entretien	6.000	Achat de matériel d'entretien

	30.000	Téléphonie, divers	74.400	téléph. Dects, projecteurs, t.v.,...	27.000	téléph. Dects, projecteurs, t.v.,...
	9.800	Achat mat. de cuisine et de restaurant	232.000	Achat mat. de cuisine et de restaurant	10.000	Achat mat. de cuisine et de restaurant
	22.500	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)	72.000	Achat de matériel médical, ... (chariots, civières,...)	19.000	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)
	-----		-----		-----	
	<b>26.138.713</b>		<b>33.506.188,90</b>		<b>9.345.605,61</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	19.733.713	Emprunt	27.106.189,90	Emprunt	9.174.105,61	Emprunt
	6.400.000	Subside	6.400.000	Subside	171.500,00	Subside
	5.000	Fonds propre				
<b>8351</b>	5.000	Machine à laver (pro)	5.000	Machine à laver (pro)	28.000	nv véhicule
	3.000	Réfrigérateur	3.000	Réfrigérateur		
	28.000	nv véhicule	28.000	nv véhicule		
	-----		-----		-----	
	<b>36.000</b>		<b>36.000</b>		<b>28.000</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	28.000	Emprunt	28.000	Emprunt	28.000	Emprunt
	8.000	Fonds propre	8.000	Fonds propre		
<b>8360</b>	1.300.000	Construction maison				
	-----					
	<b>1.300.000</b>					
	<u>Financement</u>					
	142.754	Emprunt				
	1.157.246	Subside				
<b>836011</b>	760.000	Achat maison			580.000	Achat maison
					150.000	Réfection (du nouveau bâtiment)
	-----				-----	
	<b>760.000</b>				<b>730.000</b>	
	<u>Financement</u>				<u>Financement</u>	
	760.000	Emprunt			730.000	Emprunt
<b>8442</b>			4.000	Achat séchoir (pro)		
			-----			
			<b>4.000</b>			
			<u>Financement</u>			
			4.000	Fonds propre		
<b>8448</b>			4.500	Achat Tables à repasser + centr vapeur		
			-----			
			<b>4.500</b>			
			<u>Financement</u>			
			4.500	Fonds propre		
<b>87113</b>	200.000	Achat de bâtiment de services généraux				
	-----					
	<b>200.000</b>					
	<u>Financement</u>					
	200.000	Emprunt				



## **C. Analyse du budget**

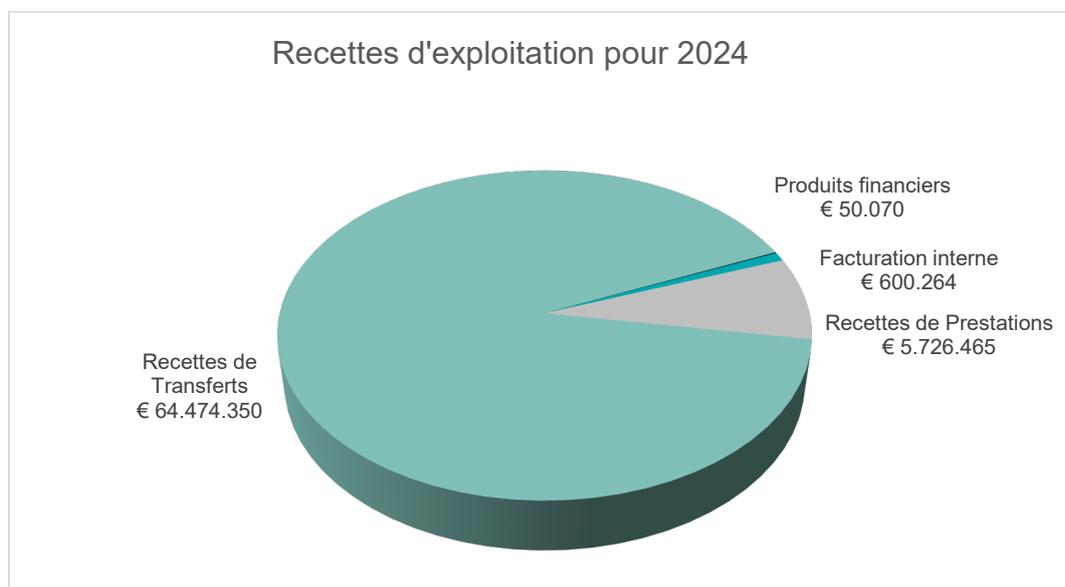


## **CHAPITRE 6 : Récapitulatif**

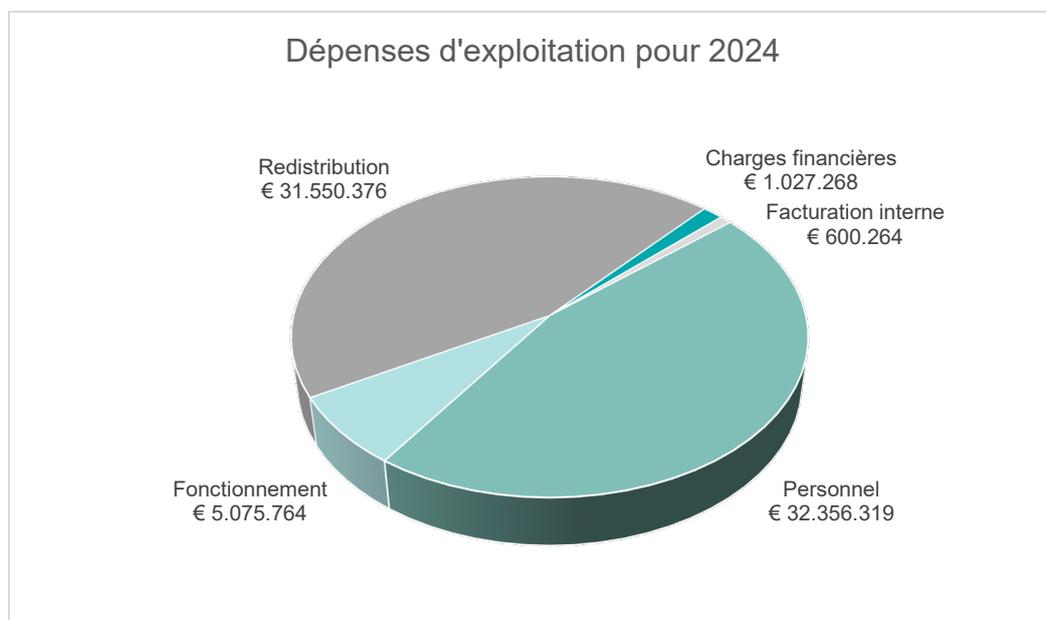


## 6.1. Service d'exploitation

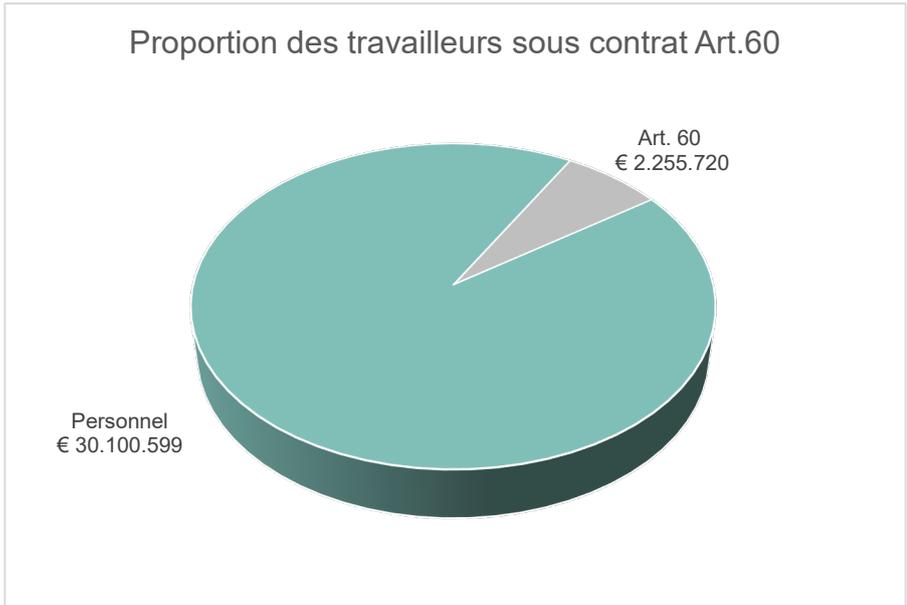
### Recettes d'exploitation



### Les dépenses d'exploitation et proportion des travailleurs Art.60 dans les dépenses en personnel

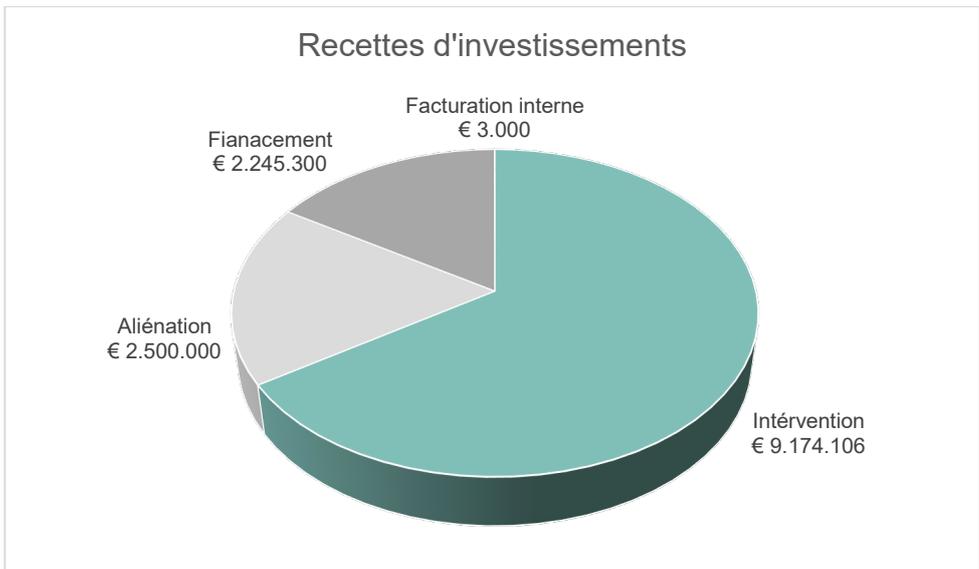


### Proportion des travailleurs sous contrat Art.60

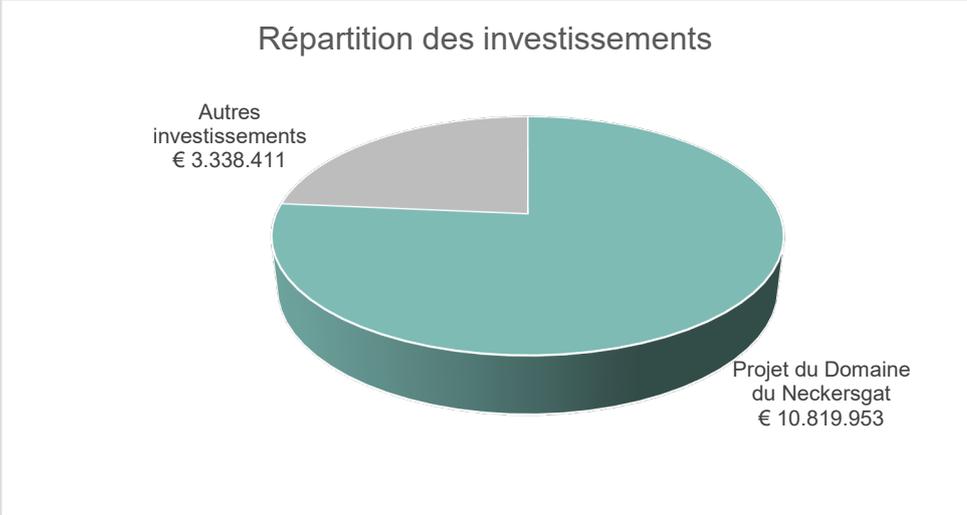
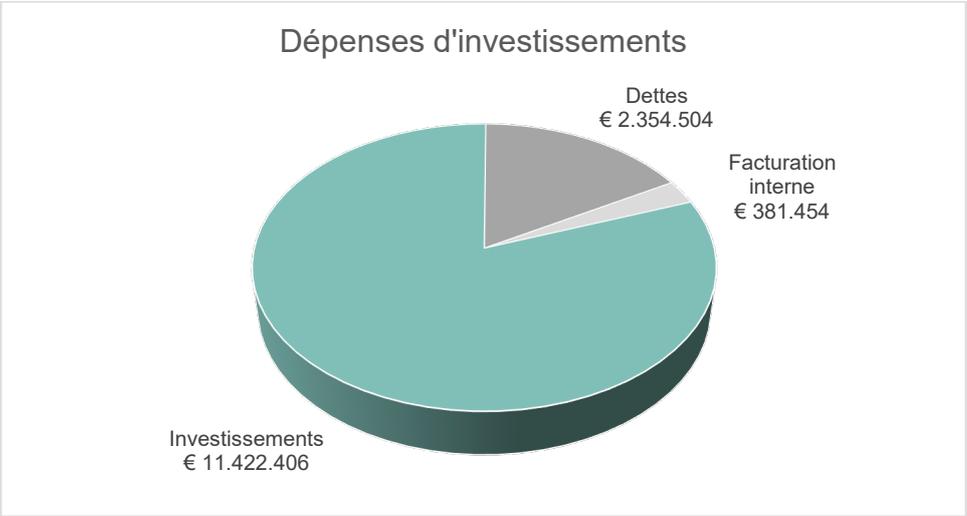


## 6.2. Service d'investissements

### Les recettes d'investissements



Les dépenses en investissements et leur répartition







## **C. Analyse du budget**



### **CHAPITRE 7 :**

**Rapport sur les  
différentes formes d'aide  
conformément à l'article 60bis  
de la loi organique**



## **Initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle dans le cadre de l'article 60bis**

Dans le cadre de l'application de l'article 60bis de la loi du 8 juillet organique des CPAS : « le Centre public d'action sociale prend toutes les initiatives en vue d'informer le public sur les différentes formes d'aide qu'il octroie et en fait rapport annuellement dans la note de gestion », les initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle sont :

- Publication mensuelle d'articles informatifs dans le « Wolvendael »
- Informations disponibles sur le site Internet du CPAS
- Affiches, folders, affichettes et fascicules sur les modalités d'accès à l'administration, les actualités, les événements, la sensibilisation des différents services à l'attention du public.
- Les informations contenues dans l'accusé de réception de toute demande d'aide sociale
- Les séances d'informations organisées par les différents services
- Les informations fournies par la cellule accueil du service social quartier
- L'agenda culturel envoyé par courrier à tous les usagers du CPAS
- L'envoi de courriers informatifs aux personnes en difficultés de paiement de leurs factures d'énergie et des personnes expulsées.
- La page Facebook du CPAS d'Uccle, dont l'objectif est de présenter les services du CPAS, les actualités, les événements ainsi que les offres d'emploi.
- Le projet Infobus Droits Sociaux : il s'agit de permanences sociales itinérantes, à bord d'une camionnette stationnant à différents endroits de la commune et tenues par un assistant social, dont l'objectif est d'informer les Ucclois.e.s sur leurs droits dans tous les domaines de la protection sociale.
- Le « Guide pratique » du CPAS d'Uccle qui a pour objectif d'informer la population, de manière claire et concrète, sur leurs droits et la manière d'y recourir : quels sont les différents services du CPAS d'Uccle ? A quels besoins répondent-ils ? A qui s'adressent-ils ? Comment faire pour recourir aux aides ?

Les Guides sont disponibles dans les différents accueils du CPAS en Français, Néerlandais et Ukrainien. Une version synthétique, sous forme de flyer, est également disponible en Français, Néerlandais, Anglais, Arabe, Espagnol, Portugais et Ukrainien.

- Formation à l'accessibilité afin d'améliorer la compréhension des initiatives d'information pour tous les publics (illettrés, handicapés, personnes en apprentissage du français ou néerlandais, ...)





## **D. Annexes chiffrées**





# Annexe B1a : Personnel statutaire

PERSONNEL STATUTAIRE STATUTAIR PERSONEEL																		
Fonction Functie	Cadre Kader	Effectif Effectief			Dont en disponibilité (inclus dans "Effectif") in beschikbaarheid (zijn in "Effectif" inbegrepen)			Genre Geslacht			M/M		Région BXL Brussels Gewest		Domicile Woonplaats		Hors Région BXL Buiten Brussels Gewest	
		Unités Aantal personen	ETP VTE	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	ETP VTE	F/V	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE
<b>NIVEAU A</b>	<b>39</b>	<b>21</b>	<b>18,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12,6</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>6,2</b>	<b>13</b>	<b>12,4</b>					
A11 bis	1	1	1						1	1								
A10 bis	1	1	1						1	1								
A9																		
A8																		
AH8																		
A7	2	1	1															
A6	8	1	1															
A5	7	4	3,8						2	2		3	2,8					
AH5																		
A4	7	9	7,2						6	5,2		3	1,4					5,8
AH4																		
A3																		
AH3, 1-2-3																		
A2, 1-2-3	5	1	1															
AH2, 1-2-3																		
A1, 1-2-3	8	3	2,6															2,6
AH1, 1-2-3																		
<b>NIVEAU B</b>	<b>178,5</b>	<b>28</b>	<b>25,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21,1</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>4,7</b>	<b>11</b>	<b>10,1</b>	<b>17</b>	<b>15,7</b>					
BH8																		
BH7	6																	
BH6		1	1															
BH5																		
BH4																		
B4-5	35,5	16	15,3				14		13,4									9,8
BH1, 1-2-3	113	6	4,9				4		2,9									3,3
B1, 1-2-3	24	5	4,6				4		3,8									2,6
<b>NIVEAU C</b>	<b>129</b>	<b>30</b>	<b>26,15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18,95</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>7,2</b>	<b>11</b>	<b>9,3</b>	<b>19</b>	<b>16,85</b>					
C4-5	20	6	5,6				4		3,8									4,6
CH2, 1-2-3																		
C1, 1-2-3	107,5	23	19,8				16		14,4									11,5
CH1, 1-2-3	1,5	1	0,75				1		0,75									0,75
<b>NIVEAU D</b>	<b>72,5</b>	<b>13</b>	<b>12,1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6,3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5,8</b>	<b>5</b>	<b>4,5</b>	<b>8</b>	<b>7,6</b>					
D4-5	12	4	3,8				2		1,8									2,8
D1-3	60,5	9	8,3				5		4,5									4,8
<b>NIVEAU E</b>	<b>84,5</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>					
E4-5	10	2	2				1		1									1
E1-3	74,5	9	8				7		7									1
<b>TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL</b>	<b>503,5</b>	<b>103</b>	<b>92,65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66,95</b>	<b>73</b>	<b>30</b>	<b>25,7</b>	<b>44</b>	<b>39,1</b>	<b>69</b>	<b>53,55</b>					

# Annexe B1b : Personnel contractuel

PERSONNEL CONTRACTUEL CONTRACTUEEL PERSONEEL																
Fonction Functie	Situation au / Toestand op : 30/06/2023	ACS GESCO's			Effectif Effectief			Genre Geslacht			Domicile Woonplaats					
		Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	F/V		M/M		Région BXL Brussels Gewest		Hors Région BXL Buiten Brussels Gewest		
								Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	
<b>NIVEAU A</b>		0	0	0	0	18	13,2	13	9,2	4	5	4	9	6,9	9	6,3
A11 bis																
A10 bis																
A9																
A8																
AH8																
A7																
A6																
A5																
AH5																
A4																
AH4																
A4																
A3																
AH3, 1-2-3																
A2, 1-2-3																
AH2, 1-2-3																
A1, 1-2-3																
AH1, 1-2-3																
<b>NIVEAU B</b>		0	0	54	51,5	85	67,1	96	79,7	38,9	43	38,9	65	54,1	74	64,5
BH8																
BH7																
BH6																
BH5																
BH4																
B4-5																
BH1, 1-2-3																
BH1, 1-2-3																
B1, 1-2-3																
<b>NIVEAU C</b>		1	1	10	9,3	95	75,3	79	59,9	25,7	27	25,7	62	47,45	44	38,15
CA-5																
CH2, 1-2-3																
C1, 1-2-3																
CH1, 1-2-3																
<b>NIVEAU D</b>		0	0	9	9	61	49,25	53	42,95	17	17	15,3	43	34,4	27	23,85
D4-5																
D1-3																
<b>NIVEAU E</b>		0	0	2	2	75	65,05	55	45,25	22	22	21,8	65	55,3	12	11,75
E4-5																
E1-3																
<b>TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL</b>		1	1	75	71,8	334	269,9	296	237	114	114	105,7	244	198,15	166	144,55

## Annexe B1b : Art. 60§7 mis au travail au sein du CPAS d'Uccle

ARTICLE 60§7 MIS AU TRAVAIL AU SEIN DU CPAS ARTIKEL 60§7 TEWERKGESTELD BINNEN HET OCMW												
Situation au / Toestand op :		30/06/2023										
Fonction Functie	Effectif Effectief	F/V		M/M		Région BXL Brussels Gewest		Domicile Woonplaats		Hors Région BXL Buiten Brussels Gewest		
		Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	
Article 60§7 mis au travail au sein du CPAS Artikel 60§7 tewerkgesteld binnen het OCMW	Unités Aantal personen <b>29</b>	ETP VTE <b>29</b>	Unités Aantal personen <b>14</b>	ETP VTE <b>14</b>	Unités Aantal personen <b>15</b>	ETP VTE <b>15</b>	Unités Aantal personen <b>29</b>	ETP VTE <b>29</b>	Unités Aantal personen <b>0</b>	ETP VTE <b>0</b>	Unités Aantal personen <b>0</b>	ETP VTE <b>0</b>



## Annexe B3 : Tableau prévisionnel

OCMW/CPAS:									
ESR 2010 : Tabel met ramingen inzake buitengewone investeringsuitgaven									
SEC 2010 : Tableau prévisionnel en matière de dépenses d'investissement de la rubrique économique "Investissements"									
		Econ. Code Code écon	A Voorgaande dienstjaren Exercices antérieurs	B N-1 (geraamde betalingen) (paiement prévisionnels)	C Lopend dienstjaar Exercice en cours	D N (geraamde betalingen) (paiements prévisionnels)	E Begrotingsraming Prévision Budget	F N+1 (betalingen) (paiements)	G Totaal betal. Total paiem.
			N-1 (saldo vastleggingen) (solde engagements)	N-1 (geraamde betalingen) (paiement prévisionnels)	N (geraamde vastleggingen) (Engagements prévisionnels)	N (geraamde betalingen) (paiements prévisionnels)	Begroting (= EG 91) Budget (=CT91)	N+1 (betalingen) (paiements)	B+D+F
Investeringen- oprichtingskosten, immateriële vaste activa	Investissements en location financement et droit similaires	70-					0		0
Vestigingskosten, immateriële vaste activa, aankoop van terreinen en gebouwen	Frais d'établissement, immobilisations incorporelles, achat de terrains et de bâtiments	71-	933426,44	933426,44	85154	85154	2421450,21	2421450,21	3440030,65
Vestigings- en herstructureringskosten	Frais d'établissement et de restructuration	711-	0	0	0	0	0	0	0
Immateriële vaste activa	Immobilisations incorporelles	712-	933426,44	933426,44	85154	85154	1636450,21	1636450,21	2655030,65
Aankoop van niet bebouwde terreinen	Achat de terrains non bâties	713-	0	0	0	0	0	0	0
Aankoop van bebouwde terreinen	Achat de terrains bâties	714-	0	0	0	0	0	0	0
Aankoop van gebouwen	Achats de bâtiments	715-	0	0	0	0	785000	785000	785000
Oprichting, heroprichting, vergroting, aanpassingen, verbou- wingen, renovatiewerken, instandhouding	Constructions, reconstructions, agrandissements, aménagement, transformations, renovations, maintenance	72-	20626485,78	20626485,78	17601,83	17601,83	8218955,4	8218955,4	28863043,01
Aanleggen van terreinen	Aménagement des terrains	721-	0	0	0	0	80000	80000	80000
Oprichting, grote herstellingswerken en verbouwingen van gebouwen	Construction, grosses réparations et transformations de bâtiments	722-	20626485,78	20626485,78	12986,44	12986,44	8128955,4	8128955,4	28768427,62
Instandhouding van gebouwen	Maintenance des bâtiments	723-	0	0	4615,39	4615,39	10000	10000	14615,39
Infrastructuur en wegenwerken	Travaux de voirie et d'infrastructure	73-	0	0	0	0	0	0	0
Infrastructuurwerken	Travaux d'infrastructure	731-	0	0	0	0	0	0	0
Plantaties en instandhouding van infrastructuurterreinen	Plantations et aménagement sur les terrains d'infrastructure	73200-	0	0	0	0	0	0	0
Aankoop van duurzame roerende goederen	Achats de biens mobiliers durables	74-	3000	3000	252866,65	252866,65	782000	782000	1037866,65
Aankoop van meubilair	Achat de mobilier	741-	0	0	9806,36	9806,36	28000	28000	37806,36
Aankoop van materieel	Achat de matériel	742-	3000	3000	174284,08	174284,08	726000	726000	903284,08
Aankoop van rollend materieel	Achat de matériel roulant	743-	0	0	68776,21	68776,21	28000	28000	96776,21
Aankoop van vee	Achat de cheptel	744-	0	0	0	0	0	0	0
Aankoop van hout op sta- mp	Achat de bois sur pied	746-	0	0	0	0	0	0	0
Aankoop van kunstwerk- en	Achat d'œuvres d'art	749-	0	0	0	0	0	0	0
Andere	Autres		0	0	0	0	0	0	0
									0
									0
									0
<b>TOTAAL</b>	<b>TOTAL</b>		21562912,22	21562912,22	355622,48	355622,48	11422405,61	11422405,61	33340940,31

## Annexe B4 : Solde SEC

OCMW/CPAS:		
Voorstelling ESR van begroting 2024		
Présentation SEC du budget 20234		
<b>Exploitatiedienst</b> <b>Service d'exploitation</b>	<b>2024</b>	<b>€</b>
<b>Ontvangsten</b> <b>Recettes</b>		<b>70250885,18</b>
60	Prestaties Prestations	5726465
61	Overdrachten Transferts	64474350,18
62	Financiële opbrengsten produits financiers	50070
<b>Uitgaven</b> <b>Dépenses</b>		<b>70009728,01</b>
70	Personeel Personnel	32356319,28
71	Werkingskosten Fonctionnement	5075764,38
72	Herverdeling Redistribution	31550375,95
7X	Financiële lasten Charges financières	1027268,4
<b>Saldo exploitatie</b> <b>Solde exploitation</b>	<b>A</b>	<b>241157,17</b>
<b>Investeringsdienst</b> <b>Service d'investissement</b>	<b>2024</b>	<b>in €</b>
<b>Ontvangsten</b> <b>Recettes</b>		<b>11674105,61</b>
80	Tussenkomsten Interventions	9174105,61
81	Vervreemdingen Aliénations	2500000
<b>Uitgaven</b> <b>Dépenses</b>		<b>33340940,31</b>
90	Bijdragen Contributions	0
<b>91 (cfr tabel aanrekeningen)</b> <b>(cf.tableau imputations)</b>	<b>Investeringen</b>	<b>33340940,31</b>
<b>Saldo Investering</b> <b>Solde investissement</b>	<b>B</b>	<b>-21666834,7</b>
<b>Saldo ESR</b> <b>Solde SEC</b>	<b>A+B</b>	<b>-21425677,53</b>

## Annexe B5 : Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS

OCMW/CPAS :						
Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS.						
Uitgaven en ontvangsten in het kader van het sociaal beleid van de bijkomende hulpverlening toegekend door de OCMW's						
Nature économique Economische natuur	Libellé du code économique Omschrijving economische code	DEPENSES UITGAVEN(*)	RECETTES ONTVANGSTEN(*)	Montant de l'éventuel subside Bedrag van de eventuele subsidie(**)	Part à charge du CPAS Gedeelte tiv het OCMW	Remarques (**) Bemerkingen
<b>Aide complémentaire politique social générale :</b>						
<b>Bijkomende hulp in het kader van het algemeen sociaal beleid :</b>						
(-)33300/01	Aide sociale en espèces Sociale bijstand in specien	293.167,68	44.863,88	75.088,76	-173.215,04	art 83204/46500/02(37544,38) et 83204/146500/02 (37544
(-)33300/12	Aide sociale en argent de poche pour les résidents Sociale bijstand onder de vorm van zaikgeld aan de kostgangers	103.950,00	292,95	0,00	-103.657,05	
(-)33400/01	Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) Sociale bijstand in natura (betaling leveranciers)	160.548,30	16.065,00	63.459,97	-81.023,33	art 832050/38000/07(44559,97 ->VIVAQUA), 84496/38000
(-)33400/15	Intervention en faveur des bénéficiaires d'un centre de planing familial Tussenkomst voor de begunstigde van een centrum voor gezins planning				0,00	
(-)33400/26	Intervention dans les frais funéraires Tussenkomst in de begrafeniskosten				0,00	
(-)33400/38	Intervention dans les frais de médiation de dettes Tegemoetkoming in de kosten van de schuldbemiddeling				0,00	

Aide complémentaire dans le cadre de la politique santé :									
Bijkomende hulp in het kader van het gezondheidsbeleid :									
(-)33400/02	Règlement cotisations assurance maladie soins de santé Betalung van bijdragen ziekte en invaliditeit	61.425,00	4.725,00	0,00	0,00	-56.700,00			
(-)33400/03	Frais de transport de personnes aidées Transportkosten voor geholpen personen	61.425,00	4.725,00	0,00	0,00	-56.700,00			
(-)33400/04	Frais d'hospitalisation Hospitalisatiekosten	71.347,50	3.780,00	0,00	0,00	-67.567,50			
(-)33400/18	Intervention dans les prestations du service d'aide seniors/familiales géré par le CPAS Tussenkost voor prestaties geleverd door de dienst gezins- en bejaardenhulp beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
(-)33400/19	Intervention dans les prestations d'un service d'aide seniors/familiales géré par autres organismes ou personnes privées Tussenkost voor prestaties geleverd door een dienst gezins- en bejaardenhulp beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
(-)33400/20	Intervention dans les frais de repas à domicile Tussenkost in de kosten thuisbezorgde maaltijden	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
(-)33400/23	Intervention dans les frais médicaux Tussenkost in de medische kosten	76.545,00	4.725,00	2.362,50	0,00	-69.457,50			836011/48500/04 (2362,5 -> Fedasil)
(-)33400/24	Intervention dans les frais paramédicaux Tussenkost in de paramedische kosten	54.337,50	1.417,50	2.362,50	0,00	-50.557,50			836011/48500/04 (2362,5 -> Fedasil)
(-)33400/25	Intervention dans les frais pharmaceutiques Tussenkost in de farmaceutische kosten	140.805,00	2.362,50	2.362,50	0,00	-136.080,00			836011/48500/04 (2362,5 -> Fedasil)
(-)33400/27	Intervention en faveur des bénéficiaires de prestations d'un centre de santé mentale Tussenkost begunstigen van de prestaties van een centrum voor geestelijke gezondheidszorg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
(-)33400/33	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par le CPAS Tussenkost in de prestaties van een dienst voor thuisverzorging beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
(-)33400/34	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkost in de prestaties van een dienst voor thuisverzorging beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement :									
Bijkomende hulp in het kader van het opvangbeleid :									
(-)33400/06	Frais d'accueil d'enfants en famille Kosten opvang van kinderen in gezinnen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/07	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par CPAS Kosten verblijf van kinderen in kindertehuizen beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/08	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par autres institutions ou personnes privées Kosten verblijf van kinderen in kindertehuizen beheerd door andere instellingen of private personen	1.417,50	472,50	0,00	0,00	0,00	0,00	-945,00	
(-)33400/09	Interventions dans les frais de présence de personnes dans établissements pour handicapés Tussenkosten in de kosten veroorzaakt door de aanwezigheid van gehandicapten in instellingen	3.780,00	2.835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-945,00	
(-)33400/11	Frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres organismes ou personnes privées Verblijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door andere instellingen of private personen	1.795.500,00	1.653.750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-141.750,00	
(-)33400/12	Interventions pour activités en faveur des personnes âgées Tussenkosten voor activiteiten voor bejaarden	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/13	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS Plaatsingskosten in onthaaltehuizen beheerd door het O.C.M.W.	217.350,00	0,00	217.350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836011/48500/04 (217.350,00 -> Fedasil)
(-)33400/14	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres organismes ou personnes privées Plaatsingskosten in onthaaltehuizen beheerd door andere instellingen of private personen	351.162,00	189.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-162.162,00	
(-)33400/16	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par le CPAS Tussenkosten in de opvang van kinderen in kinderdagverblijven, kinderopvangdiensten beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/17	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par autres organismes ou personnes privées Tussenkosten in de opvang van kinderen in kinderdagverblijven, kinderopvangdiensten beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/28	Restitution du trop-perçu aux parents ou à la famille d'accueil Terugbetaling aan de ouders of aan het pleeggezin van hetgeen te veel werd ontvangen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33410/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS Verblijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door het OCMW	284.000,00	18.900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-265.100,00	
(-)33420/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS. Intervention complémentaire du CPAS (cfr. AR du 9.5.84) Verblijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door het OCMW; complementaire busenkost door het OCMW (K.B. 9.5. 1984)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement : bijkomende hulp in het kader van het woonbeleid :</b>						
(-)33400/22	Intervention dans le paiement des loyers Tussenkomst in de betaling van de huur	67.095,00	8.977,50	0,00	0,00	-58.117,50
(-)33400/29	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par le CPAS Tussenkomst voor diegenen die genieten van de klusdienst beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(-)33400/30	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkomst voor diegenen die genieten van de klusdienst beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(-)33400/31	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par le CPAS Tussenkomst voor diegenen die genieten van de poetsdienst beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(-)33400/32	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkomst voor diegenen die genieten van de poetsdienst beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(-)33400/35	Intervention dans le paiement des cautions locatives Tussenkomst in de betaling van huurwaarborgen	37.611,00	37.611,00	0,00	0,00	0,00

<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie :</b>							
<b>Bijkomende hulp in het kader van het energiebeleid :</b>							
(-)-33400/36	Intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau Tussenkost in de betaling van energiekosten en van waterverbruikskosten	160.076,76	3.780,00	156.296,76	0,00		art 84496/38000/07(153461,76 ->CREG), 80150/38000/07
<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion :</b>							
<b>Bijkomende hulp in het kader van het beleid inzake herinschakeling :</b>							
(-)-33400/37	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle Tussenkost voor de begunstigten van een sociale en beroeps herinschakelingsdienst	53.865,00	4.800,00	49.065,00	0,00		art 8320/46530/05 (49065,00 -> MSP)
		<b>3.995.408,24</b>	<b>2.003.082,83</b>	<b>568.347,99</b>	<b>-1.423.977,42</b>		
(*) estimations 2024 ramingen 2024							





## **E. Rapport sur les économies d'échelle**





# **RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCEMENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE**

## **Généralités**

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la Commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la Commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi en 2023, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

### **1. Finances**

Un contact régulier entre le Receveur communal et le Directeur financier du CPAS permet de gérer avec efficacité les besoins du CPAS et les liquidations de la dotation communale. Suite à la consolidation d'emprunts destinés à financer le projet de nouveau home, le CPAS a disposé d'importantes liquidités dont il n'avait pas un usage immédiat. Celles-ci ont été mises temporairement à disposition de la commune afin de couvrir à moindre coût les besoins de financement. Il en sera de même en 2024. Les contacts se poursuivront à l'avenir pour permettre une compréhension mutuelle et collaboration optimale afin de gérer au mieux la politique financière des deux entités.

Dans le domaine de leur gestion financière les deux entités vont participer au programme We Pulse et elles pourront mutualiser leurs expériences en vue de garantir que cet outil soit performant et intègre une meilleure transmission des données financières.

Dans le même esprit chacune des deux administrations veillera à un partage des informations et acquis comme par exemple dans le domaine du Genderbudgeting.

### **2. SIPPT**

L'administration communale a engagé pour 2024 ~~en~~ un conseiller en prévention niveau 1. Après examen, une collaboration active afin d'échanger les pratiques et la gestion de procédures est une approche plus réaliste que de se lancer dans un service de prévention intégré (Commune – CPAS) avec un nouveau conseiller en prévention niveau de niveau 1.

### **3. Marchés publics**

Le CPAS et la Commune ont régulièrement passé des marchés conjoints dans les domaines où des effets d'échelle ont pu être réalisés sans augmenter la charge administrative de manière disproportionnée. Dans le domaine des frais

de fonctionnement (énergie, services postaux, charroi) les deux administrations font appel à des centrales d'achats externes qui permettent de réaliser des économies de par l'effet du volume des commandes.

Les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents. En 2023, ils ont planché sur l'intégration des clauses sociales et environnementales, en ce compris le critère local, communes dans un plus grand nombre de marchés. Le cahier spécial des charges du marché conjoint relatif à la collecte des déchets a été choisi comme pilote à l'intégration des clauses environnementales, ici dans les clauses techniques de ce marché. Ce marché conjoint est en cours et les enseignements pourront servir pour des marchés futurs.

#### **4. Patrimoine/technique**

Le service de l'Urbanisme prête régulièrement main-forte au service du patrimoine (renseignements urbanistiques, avis techniques). Dans les domaines techniques le C.P.A.S peut faire appel aux techniciens communaux pour des avis et conseils de telle sorte de pouvoir limiter le recours à des experts externes à l'administration.

#### **5. Ressources humaines**

Une collaboration active est en place entre les deux directions du Service du Personnel et des Ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires. La Commune associera le CPAS aux modifications des statuts administratif et pécuniaire qui ont un impact sur le CPAS et inversement. Cette concertation se tient en amont des décisions au Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale et des Comités particuliers de Négociation. Au niveau d'un logiciel en matière de gestion des ressources humaines les deux administrations se sont inscrites dans le projet We Pulse et pourront lors du déploiement partager leurs connaissances et expériences. Le travail d'analyse à mener dans ce cadre pourra ouvrir des pistes de collaboration, spécialement en ce qui concerne l'élaboration, préalable à l'informatisation, de règlements sur la formation et l'évaluation.

#### **6. Maison de l'emploi**

Une collaboration étroite est organisée avec la Commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière.

#### **7. Réinsertion et gestion des travailleurs « article 60 § 7 »**

La collaboration avec les gardiens de la paix, qui, dans le cadre du plan grand froid du CPAS, font des maraudes et accompagnent les personnes vers l'Antenne sociale du CPAS est fructueuse et sera maintenue.

La commune a mis à disposition des locaux pour les cours d'alphabétisation FLE, spécialement à destination du public ukrainien.

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Le Centre demeure ainsi l'employeur de plusieurs agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle et dans les ASBL communales. Dans ce cadre, le Centre travaille régulièrement en collaboration avec les services communaux suivants :

- Service de la Propreté publique
- Service des Sports
- Service de Stationnement – Parking
- Agence Locale pour l'Emploi
- Service des Seniors
- Service de la Jeunesse

#### **8. Coordination sociale/Coordination Locale de Cohésion CPAS et Commune vers un renforcement de la transversalité.**

La Coordination sociale du CPAS d'Uccle rassemble les associations et services publics uclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable. Elle est liée à l'article 62 de la loi organique des CPAS et est financée par la COCOM.

En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action et Cohésion Sociales, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISSU, Egalité des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture... qui les concernent, de près ou de loin.

Au niveau de la Commune, la Concertation locale de cohésion sociale, est liée au décret de cohésion sociale de la COCOF qui réunit d'abord les acteurs qui travaillent autour des priorités 1 (soutien et l'accompagnement à la scolarité), 2 (apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif), 3 (citoyenneté interculturelle) et 4 (vivre ensemble). Ces actions sont subventionnées par la COCOF et soumises à des réglementations répondant au prescrit du décret COCOF relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018.

La collaboration entre les responsables de chacune de 2 coordinations se poursuit en toute complémentarité : en unissant leurs spécificités et leurs missions, le projet LILAS est né (laboratoire d'initiatives locales, associatives et sociales). Ce projet vise à resserrer les liens sociaux entre les travailleurs des organisations locales ainsi que leur visibilité. A cet effet, un parcours « Entr'Assoc » a été organisé le 10.11.2023, a rassemblé 22 associations et services qui ont ouverts leur porte à une soixantaine de participants ; ces participants ont été à la rencontre de ces ASBL/services tout au long de la journée, répartis par groupes.

## 9. Programme d'Actions Climat

Face à l'enjeu climatique auquel nous sommes confrontés, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et concrètes.

Ainsi, le Programme d'Action Climat (PAC) peut par excellence constituer une synergie Commune/CPAS au niveau local.

Les objectifs communaux sont d'atteindre la neutralité carbone pour 2050, et diminuer de 50 % les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 2007, année de référence du premier bilan carbone de la Commune.

La Commune et le CPAS collaborent par conséquent pour proposer des actions communes ou complémentaires pour réduire les émissions directes et indirectes de GES sur le territoire d'Uccle.

Historiquement, il avait été envisagé d'établir 27 actions communales et 3 actions CPAS.

Aujourd'hui, les actions sont beaucoup plus nombreuses et sont regroupées par thématiques (par exemple : conscientiser le personnel aux enjeux climatiques, renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics, diminuer la consommation en énergie, optimiser la décarbonation des déplacements domicile/travail du personnel, ...). Plusieurs propositions d'actions concrètes sont en voie d'élaboration afin de mettre en œuvre une participation effective du CPAS aux ambitions communales en matière de neutralité carbone et de diminution des émissions.

## 10. Santé

Le Cabinet médical est associé, avec la commune, à la plateforme santé. Le plan social santé intégré (PSSI) est un outil visant la réorganisation de la première ligne d'accompagnement et de soins selon une approche par territoires, bassins de vie.

A Bruxelles, le décret ambulatoire a passé l'étape de la seconde lecture en collège fin juin 2023 (le PSSI est actuellement soumis au conseil d'Etat pour avis), son but étant de mettre en œuvre le PSSI rendu public par le ministre de la santé en octobre 2023.

L'idée est d'améliorer l'efficacité du système de santé, assurer une simplification et une plus grande lisibilité du paysage et de garantir un accès à la première ligne ainsi qu'une continuité dans la prise en charge.

Ce système de santé prend en compte les besoins primaires de la population : celle-ci serait prise en charge dans son environnement de vie, de façon globale, continue, accessible.

Plusieurs questions se posent : comment cela va-t-il se traduire sur le terrain ? Quels seront les moyens mis à dispositions pour le PSSI ? Quel sera le réel pouvoir d'action des acteurs de première ligne sur les problématiques de santé publique de leur territoire ?

Une fois les informations communiquées par la COCOM, la commune et le CPAS participeront à la réflexion sur l'opérationnalisation des bassins en collaboration avec les acteurs mandatés par la COCOM, et à l'élaboration d'un diagnostic social-santé au niveau des quartiers définis par la COCOM.

## **11. Crèche / accueillantes d'enfants**

La crèche Asselbergs collabore toujours avec la bibliothèque néerlandophone d'Uccle.

Le CPAS communique régulièrement les thèmes choisis afin de pouvoir réserver et emprunter des livres concernant ces thèmes.

Pour certaines occasions, le CPAS a mis des livres à disposition des parents, et passe également avec un groupe d'enfants sur place. Le projet « boekstart » est une collaboration digne d'intérêt : la bibliothèque prévoit deux paquets contenant des livres pour enfant âgés respectivement de 6 mois et 15 mois et les collaborateurs de la bibliothèque passent à la crèche afin de rencontrer les parents et de leur remettre les paquets.

Chaque année, le CPAS participe à la vente des livres organisée à la bibliothèque. On envisagera de ré-initier des moments de lecture par les collaborateurs de la crèche, éventuellement dans le cadre du « voorleesweek »

La mise à disposition pour les accueillantes d'enfants d'un « panier à lire » qui passe chaque semaine à l'autre pourrait s'envisager et débiter dès la signature d'une convention entre la bibliothèque d'Uccle-centre et le CPAS. Les livres sont constamment renouvelés, ce qui est enrichissant pour les enfants.

## **12. Homes**

Une concertation entre la Commune et le CPAS sera poursuivie pour analyser les effets du regroupement des deux maisons de repos, en termes d'emploi ainsi que sur les impacts financiers et trouver les solutions les plus intéressantes tant pour les agents que pour les institutions.

## **13. Cité Asselbergs**

L'excellente collaboration de la Cité Asselbergs avec l'ASBL communale « Le Parascolaire d'Uccle » et le Service Jeunesse de la Commune est indiscutablement à inscrire dans la durée.

## **14. Contrôle interne**

La commune a recruté un coordinateur de contrôle interne et les deux administrations pourront partager leurs connaissances et pratiques dans l'optique d'une recherche de complémentarité.

## **15. Logement**

Une convention de collaboration entre le CPAS et l'AI SU a été approuvée, qui prévoit une permanence d'une assistante sociale déléguée par l'AI SU une fois par mois dans les locaux du CPAS afin que les demandeurs puissent introduire un pré-dossier de candidature et d'avoir un suivi de leurs demandes. Cette collaboration a du succès et sera prolongée.

## **16. Identification des synergies**

Dans la philosophie de la collaboration actuelle, le secrétaire communal adjoint et le secrétaire général du CPAS maintiendront un contact régulier afin d'identifier les possibilités de collaboration et de formuler des propositions concrètes.









**CPAS  
OCMW**  
Uccle-Ukkel

# CPAS UCCLE | OCMW UKKEL

## Address

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel  
Administration centrale | Centraal bestuur  
860 Chaussée d'Alsemberg-Alsembergsesteenweg, B-1180 Uccle-Ukkel



## Phone :

+32 2 370 75 11



## Email :

[info@cpasuccle.be](mailto:info@cpasuccle.be)



## Web :

[www.cpasuccle.brussels](http://www.cpasuccle.brussels)  
[www.ocmwukkel.be](http://www.ocmwukkel.be)

